

Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2022 à 2027

S. Thonet

Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin

CERPE – Septembre 2022

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°105 - 2022 / 03

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Résumé

Ce *working paper* est consacré à la mise à jour des perspectives budgétaires du Pouvoir Fédéral à l'horizon 2027. Cette estimation a comme point de départ le **budget 2022 ajusté** de l'Entité, à partir duquel nous avons procédé à quelques actualisations des recettes et des dépenses, pour tenir compte **des paramètres des perspectives de juin 2022 du Bureau fédéral du Plan (BfP)**. Les modifications des recettes et des dépenses de l'année 2022 se basent soit sur le rapport du Comité de Monitoring de juillet 2022, soit sur un calcul de différentiel d'indice de prix entre les paramètres de juin 2022 et les paramètres de février 2022 (utilisés pour le budget 2022 ajusté).

Ces perspectives sont réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans nouvelle décision à caractère budgétaire, mais elles intègrent toutes les décisions déjà prises.

Il n'y a donc pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation ou des dynamiques propres de certaines dépenses, ni de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes ».

Les mesures de l'accord de Gouvernement sont supposées intégrées soit directement dans certaines recettes ou dépenses, grâce aux informations du rapport du Comité de Monitoring, soit indirectement, à travers les taux de croissance des recettes du BfP. **Les décisions prises par le Gouvernement après le 30 juin 2022 ne sont pas reprises dans ces projections.**

Par ailleurs, l'incertitude entourant l'évolution future des prix et du coût de l'énergie rend l'exercice de projections budgétaires particulièrement compliqué, car il est difficile à l'heure actuelle de déterminer si le choc inflationniste et énergétique sera temporaire (ce que considère cette projection) ou plutôt structurel.

Paramètres utilisés (2022-2027)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres des perspectives économiques 2022-2027 de juin 2022 du BfP, qui sont repris dans le module macroéconomique commun.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2022 à 2027 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques utilisés pour la projection

Paramètres	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indice des prix à la consommation	8,10%	3,50%	1,80%	1,70%	1,60%	1,60%
Indice santé	7,60%	3,60%	1,80%	1,70%	1,60%	1,60%
Croissance du PIB réel	2,60%	1,25%	1,63%	1,19%	1,30%	1,44%
Taux d'intérêt (10 ans)	1,20%	1,60%	1,80%	2,00%	2,20%	2,40%
Croissance ISOC (au siège d'exploitation)	8,56%	-7,10%	5,07%	2,95%	2,95%	2,75%
Croissance IPP au lieu de domicile	9,81%	4,30%	3,08%	5,23%	3,95%	3,88%
Croissance TVA	11,82%	6,38%	3,60%	2,06%	2,38%	2,24%
Croissance accises	-4,28%	7,65%	-0,12%	-0,38%	-2,02%	-0,11%
Croissance des autres impôts indirects	2,82%	25,04%	-4,02%	5,00%	8,89%	0,97%
Croissance des importations	17,28%	2,07%	3,18%	4,68%	4,76%	4,01%

Sources : Bureau fédéral du Plan (BfP) et calculs CERPE.

Résultats synthétiques

Le tableau suivant présente les principaux résultats :

Les perspectives du Pouvoir fédéral entre 2022 et 2027 (en milliers EUR)

	2022 initial	2022 ajusté	2023 CERPE	2024 CERPE	2025 CERPE	2026 CERPE	2027 CERPE	2022-2027
Recettes totales (hors emprunts)	56.795.256	60.776.292	59.827.156	61.730.392	63.434.426	65.179.583	66.675.064	1,87%
Impôts directs	36.365.183	39.887.354	39.260.030	41.438.902	43.508.828	45.059.696	46.511.333	3,12%
Impôts indirects	14.445.638	14.030.224	15.135.376	15.096.767	15.226.815	15.240.689	15.372.920	1,84%
Recettes non fiscales	5.984.435	6.858.714	5.431.750	5.194.724	4.698.782	4.879.197	4.790.811	-6,92%
Dépenses primaires totales	68.425.447	73.123.862	75.364.379	78.000.484	79.704.886	84.124.280	86.913.518	3,52%
Dépenses primaires ordinaires	7.451.599	7.732.715	8.051.729	8.215.984	8.356.832	8.491.739	8.627.606	2,21%
Dépenses masses salariales	6.617.790	6.989.927	7.403.804	7.559.629	7.719.625	7.881.301	8.027.415	2,81%
Dépenses primaires particulières	53.968.826	57.971.056	59.619.840	62.157.365	63.643.168	67.858.283	70.457.373	3,98%
Fonds budgétaires	1.237.232	1.280.164	1.268.826	1.181.561	1.103.806	1.015.798	928.331	-6,22%
Mesures d'économie du Gouvernement	0	0	-129.820	-264.056	-268.545	-272.842	-277.207	-
Sous-utilisations de crédits	-850.000	-850.000	-850.000	-850.000	-850.000	-850.000	-850.000	0,00%
Solde primaire	-11.630.191	-12.347.570	-15.537.223	-16.270.092	-16.270.460	-18.944.697	-20.238.454	10,39%
Charges d'intérêts	-6.306.519	-6.512.776	-6.834.527	-7.449.328	-8.186.880	-8.979.494	-10.030.911	9,02%
Autres dépenses de dette	-1.239.726	-1.202.942	-1.817.280	-1.398.823	-631.929	-800.527	-800.527	-7,82%
Opérations de trésorerie	1.380.000	-559.000	-559.000	-559.000	-559.000	-559.000	-559.000	0,00%
Passage concept caisse	-2.080.300	-1.996.460	-1.996.460	-1.996.460	-1.996.460	-1.996.460	-1.996.460	0,00%
Solde net à financer	-19.876.736	-22.618.748	-26.744.489	-27.673.703	-27.644.730	-31.280.177	-33.625.352	8,25%
Refinancement de la dette	28.238.228	30.404.118	22.179.031	30.207.156	22.442.802	29.903.385	21.913.385	-6,34%
Solde brut à financer	-48.114.964	-53.022.866	-48.923.520	-57.880.859	-50.087.532	-61.183.562	-55.538.737	0,93%
Corrections SEC	30.999.306	35.721.700	26.803.340	34.027.881	26.229.622	33.397.021	25.181.051	-6,75%
Solde de financement	-17.115.658	-17.301.166	-22.120.180	-23.852.978	-23.857.910	-27.786.541	-30.357.686	11,90%
En % du PIB	-3,09%	-3,12%	-3,87%	-4,03%	-3,92%	-4,43%	-4,70%	8,49%
Objectif UE (pour information)	-3,83%	-3,83%	-2,44%	-2,51%	-2,17%			-100,00%
Endettement total	472.376.736	475.118.748	499.121.225	526.794.928	554.439.658	585.719.836	619.345.188	5,45%
En % du PIB	85,31%	85,81%	90,15%	92,18%	93,73%	96,17%	98,76%	2,85%

Sources : Budgets 2022 initial et ajusté du Pouvoir fédéral, rapport du CM 2022-2027 et calculs CERPE

Le nouveau point d’ancrage basé sur l’ajustement 2022 bénéficie d’une augmentation importante des recettes, mais dans le même temps, la hausse des indices des prix influence également les dépenses de manière plus importante encore, à travers les différentes indexations automatiques des salaires ou des allocations sociales. Par ailleurs, le conflit ukrainien a accéléré la problématique de la hausse des prix de l’énergie qui a mené à l’introduction de plusieurs mesures de soutien aux ménages. Le budget 2022 ajusté est également marqué par la gestion de l’accueil des réfugiés et par l’augmentation du budget accordé à la défense. Compte-tenu des incertitudes importantes sur l’économie et les marchés, de nombreuses provisions et dépenses one-shot sont prévues à l’ajustement 2022.

Si les soldes de financement 2022 paraissent assez proches entre l’initial et l’ajusté (environ -17 milliards EUR), en réalité, la situation de l’ajustement est nettement moins favorable, comme en témoigne la dégradation du solde primaire (-717 millions EUR) ou du solde net à financer (-2.742 millions EUR). De plus, en termes d’écriture budgétaire, alors que le solde de la Sécurité sociale était légèrement supérieur à l’équilibre (+132 millions EUR), celui-ci passe à -2.556 millions EUR à l’ajustement. En d’autres termes, si on agrège les résultats au sein de l’Entité I, la situation s’est **dégradée de plus de 2,8 milliards EUR entre l’initial et l’ajusté 2022.**

Un autre élément ne joue pas en la faveur du Pouvoir fédéral. Comme le budget 2022 ajusté a été élaboré sur base des paramètres avant le conflit ukrainien, il sous-estime largement l’impact de l’inflation qui se répercute sur les salaires et les allocations sociales, notamment. Les provisions pour indexation et conflit ukrainien mises en place pourraient ne pas suffire à assurer les besoins de l’année 2022.

D’autre part, les dotations aux Communautés et Régions devront également être indexées avec des paramètres plus récents, entraînant, d’une part, un impact structurel provenant d’un point ancrage plus élevé, et de l’autre, d’un impact ponctuel lié au décompte probable pour l’année 2022 (qui pourrait dépasser le milliard d’euros), qui sera reporté sur le budget 2023, en l’absence d’un nouvel ajustement en 2022.

L’année 2023 devrait donc être fortement dégradée à cause des décomptes aux Communautés et Régions qui pèsent sur les recettes fiscales disponibles et sur les dépenses. La disparition de plusieurs provisions de 2022 (Covid, indexation, Ukraine, ...) permet d’amortir la perte des recettes attendues à l’ajustement en provenance de la Sécurité sociale. Mais l’augmentation de la dotation d’équilibre (+2 milliards EUR), la répercussion de la hausse des prix sur les salaires et allocations sociales, ainsi que la hausse de la contribution RNB à l’UE pour faire face aux difficultés liées au conflit ukrainien (+1 milliard EUR) pèsent finalement plus dans la balance. Le solde de financement est donc appelé à se dégrader de près de 5 milliards EUR entre 2022 et 2023.

La dégradation du solde de financement devrait ralentir en 2024 et 2025 grâce notamment à la disparition progressive supposée des dernières mesures de soutien en lien avec la guerre en Ukraine et par le biais d’une contribution grandissante du périmètre de consolidation¹.

En revanche, le déficit replonge en 2026 et 2027, principalement porté par l'augmentation des dotations d'équilibre à la Sécurité sociale et par le coût de la dette (+1 milliard pour les charges d'intérêts entre 2026 et 2027) qui s'explique conjointement par l'augmentation cumulée du stock de dettes et la remontée des taux d'intérêt. La dette totale du Pouvoir fédéral évoluerait de 475,1 milliards EUR (85,8% du PIB) fin 2022 à 619,3 milliards EUR (98,8% du PIB) en 2027, soit une augmentation annuelle moyenne d'environ 5,55%.

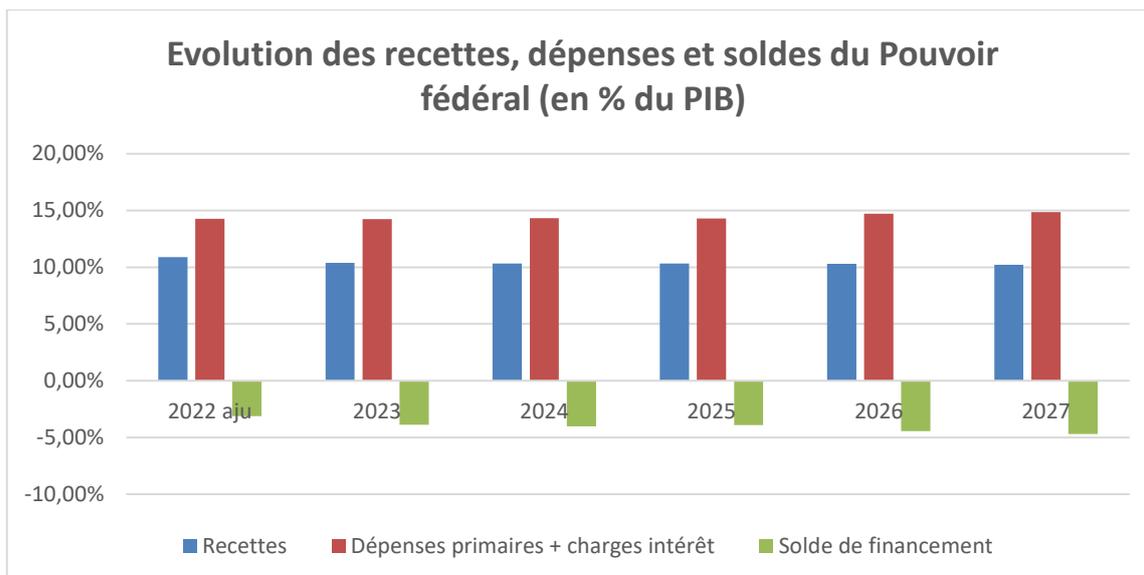
En fin de compte, le solde de financement se clôturerait à **-30,4 milliards EUR** (-4,7% du PIB) en 2027.

Depuis mars 2020, les pays membres de l'Union européenne bénéficient de la « clause dérogatoire générale » qui les autorise à s'écarter temporairement de la trajectoire MTO afin de leur permettre de faire face à la crise sanitaire et relancer leur économie. Selon toute vraisemblance, cette clause devrait rester active au moins jusqu'en 2023, en raison des nombreuses incertitudes qui pèsent sur les économies. Mais à partir de 2024, cette clause pourrait ne plus être autorisée.

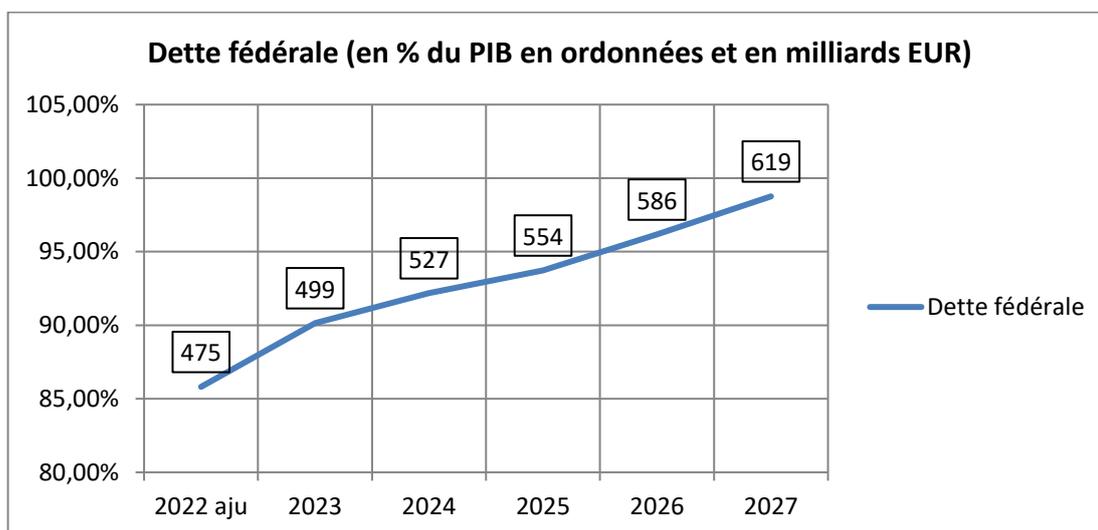
Lors du dépôt du programme de stabilité 2022-2025, sur base de l'avis d'avril 2022 du Conseil supérieur des Finances, la Belgique a défini une trajectoire qui ne tenait pas encore compte des conséquences économiques du conflit ukrainien. Les efforts structurels annuels à réaliser (en raison d'une dette et d'un déficit supérieur aux seuils fixés par la Commission européenne), en quasi-totalité, sont supportés par l'Entité I. Dans l'épure déposée par le gouvernement belge, le solde nominal objectif était appelé à évoluer de -2,44% du PIB en 2023 à -2,17% du PIB en 2025. **Ces objectifs sont très éloignés des valeurs auxquelles nous arrivons dans les perspectives que le CERPE trace dans ce working paper, à savoir -3,87% du PIB en 2023 et -3,92% en 2025.**

Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution des soldes et de la dette du Pouvoir fédéral de 2022 à 2027, selon les estimations de notre simulateur. Ils montrent qu'en pourcentage du PIB, les dépenses ont tendance à augmenter dans le temps, quand les recettes restent stables et même diminuent légèrement. En effet, le taux de croissance moyen annuel des recettes (hors emprunts) est estimé à 1,87% dans notre projection, contre 3,52% pour les dépenses primaires et 9,02% pour les charges d'intérêt.

Au total, on s'attend à une dégradation marquée du solde de financement en pourcentage du PIB sur la période 2022-2027. Conséquemment, le stock de dette continuerait à s'accumuler très rapidement, à un rythme moyen annuel de 5,5%.

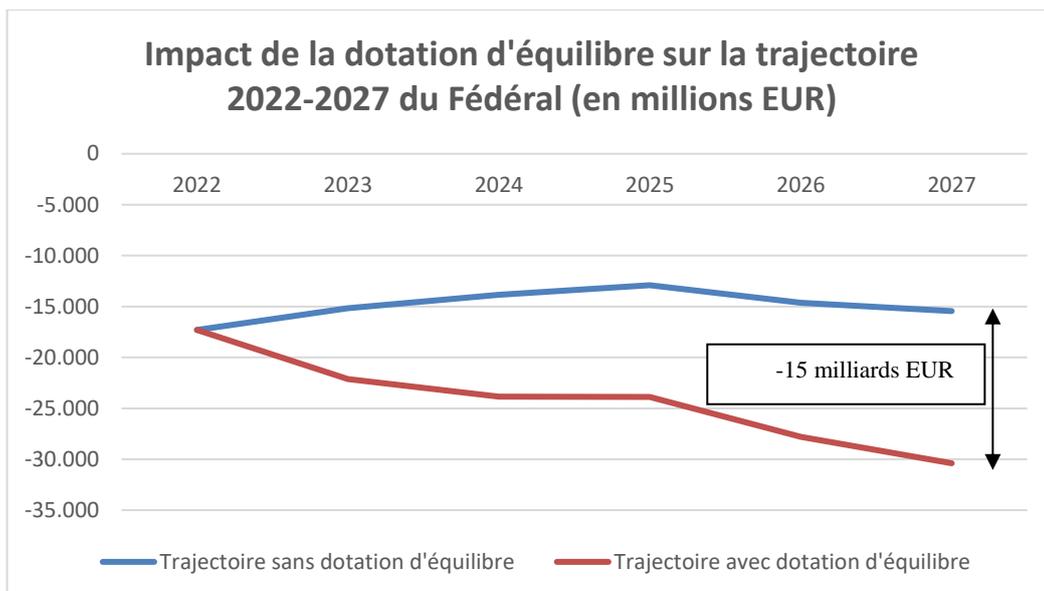


Source : Calculs CERPE



Source : Calculs CERPE

Pour information, le dernier graphique compare deux scénarios : l'un intégrant la dotation d'équilibre et l'autre ignorant celle-ci dès 2023. Il apparaît que sans la dotation d'équilibre, la trajectoire du solde de financement s'améliorerait dans un premier temps jusqu'en 2025, avant de se dégrader légèrement en fin de projection. L'écart en 2027 par rapport au scénario incluant la dotation d'équilibre serait situé autour des 15 milliards EUR.



Source : Calculs CERPE

Table des matières

Résumé.....	2
Introduction	10
Partie I : Structure et principes du modèle du Simulateur budgétaire fédéral.....	12
I.1 La structure du modèle	12
I.2 Les principes méthodologiques	13
I.2.1 La fidélité aux décisions.....	13
I.2.2 La souplesse d'utilisation.....	14
I.2.3 La cohérence d'ensemble	14
Partie II : Simulation des perspectives budgétaires du Fédéral à l'horizon 2027	15
Partie III : Evolution entre 2021 et 2022 et hypothèses de projection	20
I. Les paramètres macro-budgétaires.....	20
1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets en 2022	20
2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires.....	21
II. Les recettes	22
III. Les dépenses.....	40
III.1. Les masses salariales.....	47
III.2. Les dépenses primaires ordinaires	47
III.3. Les fonds budgétaires	48
III.4. Les dépenses particulières.....	50
III.5. Les charges d'intérêts	69
III.6. Amortissements et opérations de trésorerie	71
IV. Les soldes du Pouvoir fédéral.....	73
A) Corrections de passage caisse - SEC.....	74
B) Corrections codes 8.....	76
C) Corrections codes 9.....	78
D) Corrections droits constatés.....	79
E) Périmètre de consolidation.....	81
F) Autres corrections non ventilées	82
V. Objectifs budgétaires	83
VI. Encours	85
VII. L'endettement du Pouvoir fédéral.....	87
Annexes.....	89

Introduction

Ce *working paper* présente la trajectoire budgétaire du Pouvoir fédéral à l'horizon 2027 sur base du dernier point d'ancrage publié (budget 2022 ajusté) et des derniers paramètres du Bureau fédéral du Plan connus au moment de sa rédaction (perspectives nationales et régionales 2022-2027). Quelques adaptations sont néanmoins prises en compte pour certaines recettes et dépenses, pour tenir compte de l'accélération de l'inflation entre le budget ajusté et les perspectives de juin du BfP.

La **méthodologie employée est identique² à celle employée pour les projections budgétaires des entités fédérées**, qui sont publiées chaque année. Les paramètres macroéconomiques et certains taux de croissance utilisés dans la projection sont issus du module macroéconomique commun du CERPE, qui se base sur les prévisions du Bureau fédéral du Plan publiées dans les perspectives nationales/régionales.

Nous partons du budget des voies et moyens et du budget des dépenses du Pouvoir fédéral pour définir le point de départ. Cela implique qu'un certain nombre d'opérations affectées aux fonds de restitution et d'attribution ne figurent pas dans nos projections, alors qu'elles apparaissent dans « l'optique compte ». La Figure 1 ci-dessous illustre ceci. Elle montre que, bien que les recettes totales du Pouvoir fédéral soient estimées à 136 milliards EUR, après prise en compte des transferts aux autres entités, il ne subsiste plus que 61 milliards EUR dans le Budget des voies et moyens 2022 ajusté.

Ce que nous entendons par « Pouvoir fédéral » dans ce *working paper* n'intègre pas le budget de la Sécurité sociale (en dehors des dotations départementales qui pourraient lui être consacrées). Mais comme la dotation d'équilibre du Fédéral agit comme stabilisateur du solde de la Sécurité sociale, nous conservons une forme de lien entre les deux entités en adaptant la dotation d'équilibre en fonction du déficit projeté pour la Sécurité sociale par le Comité de Monitoring.

La structure du cahier est la suivante : la *première partie* présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

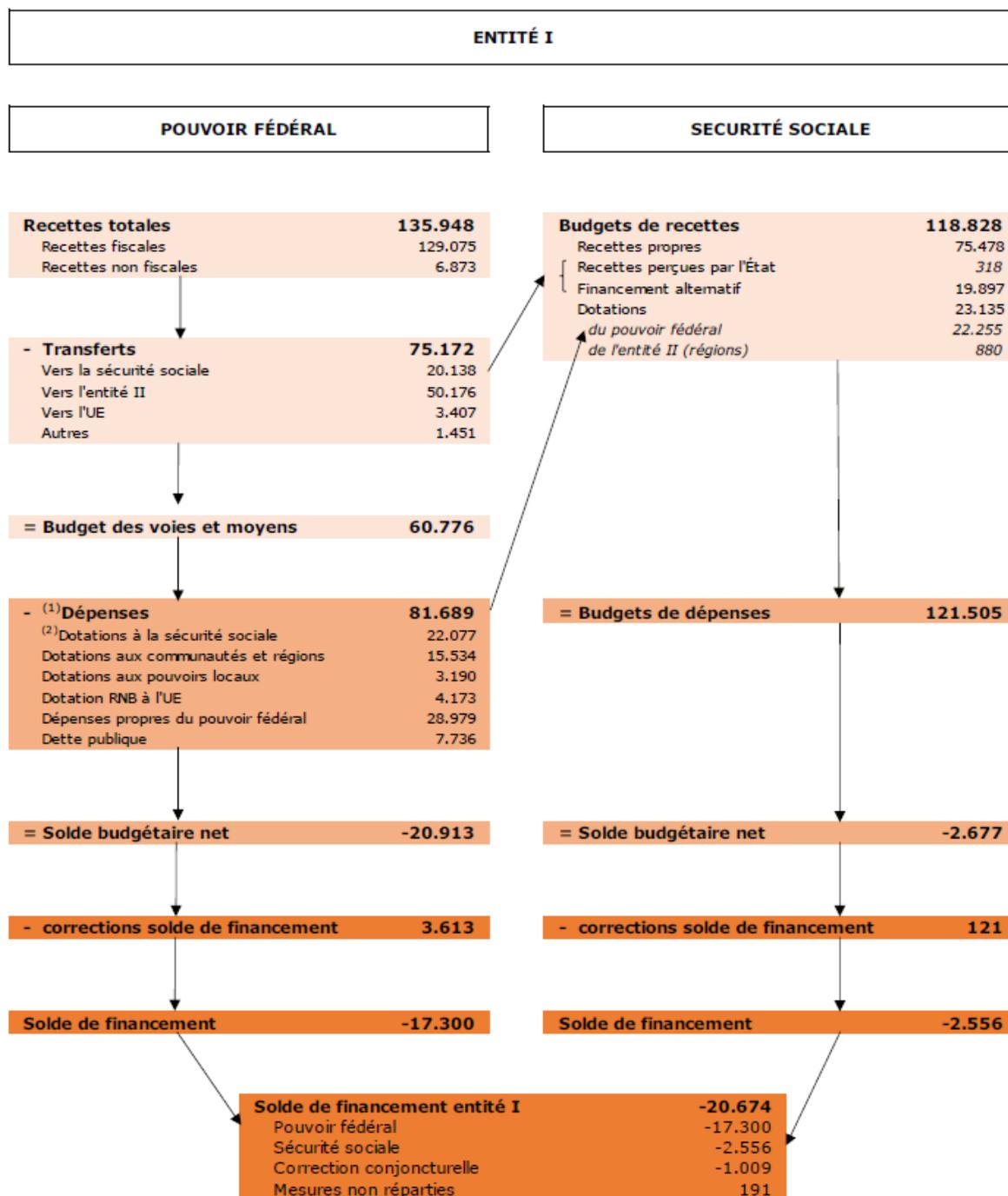
La *deuxième partie* présente nos perspectives du Pouvoir fédéral à l'horizon 2027, en précisant les principales hypothèses de projection.

La *troisième partie* explicite les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2021 et 2022 et les principales variations observées au niveau des recettes et des dépenses entre les deux années. Nous décrivons également plus en détail la méthodologie employée pour les différents agrégats budgétaires (recettes, dépenses, soldes, dette).

Le tableau complet de projections est reproduit en annexe.

² Sauf sur certains points très spécifiques au budget du Pouvoir fédéral.

Figure 1 : Présentation schématique des opérations budgétaires de l'Entité I (en millions EUR)



Source : Rapport CDC 2022 1^{er} ajustement, p.7.

L'évolution des dépenses des fonds budgétaire est calculée dans un module secondaire, afin de respecter nos hypothèses de travail (empreinte SEC constante et réserve des fonds non nulle), sur base de l'évolution des recettes correspondantes.

Les recettes de TVA et d'IPP restant au Fédéral sont aussi déterminées dans un module spécifique (TVA/IPP) et nécessitent, entre autres, de connaître l'évolution des dotations des Communautés et Régions, qui sont simulées dans le module LSF du Simulateur macrobudgétaire des Entités fédérées. Les dépenses en lien avec les dotations 6^{ème} réforme des Communautés et la dotation mobilité de la Région bruxelloise proviennent également de ce module, qui fait donc le lien entre les deux simulateurs macrobudgétaires.

Une fois que les recettes et les dépenses sont projetées, nous les confrontons pour déterminer l'évolution des soldes budgétaires. Un module particulier s'occupe de cette opération relativement technique (**Soldes**), car elle nécessite d'intégrer plusieurs corrections de passage pour les différents concepts de soldes (corrections caisse, trésorerie, corrections SEC, ...).

1.2 Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

1.2.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires du Pouvoir fédéral procède de deux étapes. D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par le Parlement, Gouvernement et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2022 ajusté du Pouvoir fédéral. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2023 à 2027. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les revenus du précompte professionnel dont le produit restant au Fédéral est seulement déterminé après plusieurs déductions, en particulier le calcul du reversement aux Entités fédérées d'une partie de l'IPP, conformément à la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (rapports du Comité de Monitoring, exposés particuliers, exposés généraux, rapports de la Cour des Comptes, plans d'amortissements relatifs à la dette, ...), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants).

1.2.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des charges d'intérêt de la dette. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs. Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

1.2.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les projections du Pouvoir fédéral et celles des Entités fédérées. D'abord, elles se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications. Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement. Enfin, le module LSF reflète les interactions qui existent entre le Pouvoir fédéral et les Entités fédérées.

Partie II : Simulation des perspectives budgétaires du Fédéral à l'horizon 2027

Dans cette deuxième partie, nous présentons les projections budgétaires du Pouvoir fédéral à l'horizon 2027. Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que leur taux de croissance annuel moyen entre 2022 et 2027 :

Postes	Evolution	2022-2027
Recettes (hors emprunts)		1,87%
Précompte mobilier	Comité de Monitoring et calculs CERPE	2,30%
Participation des travailleurs	Inflation	2,04%
Recettes IPP	Croissance IPP module macro et calculs CERPE	3,09%
Recettes ISOC	Croissance ISOC module macro	3,09%
Recettes affectées impôts directs	Inflation ou constant	0,10%
Autres impôts directs	Inflation	2,04%
Accises	Croissance accises du BfP	0,95%
TVA	Calculs CERPE	1,06%
Droits d'enregistrement non régionaux	Croissance des impôts indirects du BfP	6,74%
Recettes affectées impôts directs	Inflation	2,04%
Régularisation	Projections Comité de Monitoring	-100,00%
Taxes activités financières	Inflation + PIB	3,43%
Amendes et autres impôts indirects	Croissance des autres impôts indirects du BfP	6,74%
Remboursements droits de douane	Projections Comité de Monitoring	3,24%
Fonds budgétaires	Inflation, excepté fonds de relance européen	-4,46%
Codes 8 (hors fonds budgétaires)	Projections Comité de Monitoring	-5,18%
Contribution du secteur énergétique	Projections Comité de Monitoring	-100,00%
Dividendes et loterie	Projections Comité de Monitoring	0,87%
One-shot	Mis à zéro	-100,00%
Autres	Inflation ou informations du Comité de Monitoring	1,12%
Dépenses primaires totales		3,52%
Masses salariales (hors fonds)	Indice santé + 0,5% de dérive barémique (excepté dépenses militaires projetées avec programme justificatif)	2,81%
Dépenses ordinaires	Inflation	2,21%
Fonds budgétaires	Suivent l'évolution de leurs recettes correspondantes.	-6,22%
Dotations Communautés	Evolution LSF	2,85%
Dotation mobilité Bruxelles	Evolution LSF	2,80%
Dotation FEDASIL	Inflation	2,04%
Dotations aux zones de secours	Constant	0,00%
Dotations aux zones de police	Indice santé+0,5% dérive barémique, constant ou informations programmes justificatifs	2,55%
Subvention CPAS	Indice santé + croissance 18-65 ans, informations programmes justificatifs et Comité de Monitoring	2,33%
Dotation globale salariés	Indice santé	2,48%
Dotation globale indépendants	Indice santé	2,48%
Subventions INAMI	Indice santé	2,48%
Dotations équilibre	Dépend du déficit attendu par le Comité de Monitoring pour la Sécurité sociale	23,41%
Indemnités aux personnes handicapées	Indice santé + croissance des +18 ans	3,03%

Garantie revenus personnes âgées	Indice santé + croissance des +65 ans + dispositions légales	7,58%
Dotations pensions	Indice santé + croissance des +65 ans	4,54%
Remboursement CAAMI	Constant	0,00%
Dépenses militaires	Informations programmes justificatifs et exposé général	-0,12%
Dépenses de rail	Majoritairement basée sur les informations des programmes justificatifs	-0,33%
Opérations codes 8 particulières	Constant ou informations programmes justificatifs	-100,00%
Provisions (dotation bien-être, COVID, ...)	Projections Comité de Monitoring ou hypothèses CERPE	-26,75%
Contributions RNB	Projections Comité de Monitoring + hypothèses CERPE	3,27%
Dépenses primaires du département dette	Informations programmes justificatifs	3,13%
Dépenses one-shot	Mise à 0	-72,14%
Sous-utilisation de crédits	Constant	-
Charges d'intérêts	Distinction dette pour nouveaux emprunts / dette liée aux encours	9,02%
Amortissements et opérations de trésorerie	Informations programmes justificatifs et échéancier d'emprunts	-5,03%
Corrections SEC 2010		-6,75%
Corrections de passage caisse - SEC	Comité de Monitoring	-1,56%
Corrections codes 8	Calculées en fonction de l'évolution des recettes et dépenses correspondantes	-173,50%
Corrections codes 9	Calculées en fonction de l'évolution des recettes et dépenses correspondantes	-0,57%
Corrections droits constatés	Comité de Monitoring	-39,20%
Périmètre de consolidation	Comité de Monitoring	0,21%
Autres corrections non ventilées	Mises à 0	-
Endettement Fédéral	Encours de la dette (t-1) - solde net à financer ex post	5,45%

Les hypothèses précises de l'ensemble de ces agrégats sont présentées dans la troisième partie de ce rapport.

Ces perspectives sont réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans nouvelle décision à caractère budgétaire, mais elles intègrent toutes les décisions déjà prises. Il n'y a donc pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation ou des dynamiques propres de certaines dépenses, ni de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes ».

Les mesures de l'accord de Gouvernement sont supposées intégrées soit directement dans certaines recettes ou dépenses, grâce aux informations du rapport du Comité de Monitoring, soit indirectement, à travers les taux de croissance des recettes du BfP. Celui-ci indique dans ses perspectives 2022-2027 que les mesures du Gouvernement sont intégrées, « *pour autant que des décisions existent quant à leurs modalités* ». **Les décisions prises par le Gouvernement après le 30 juin 2022 ne sont pas reprises dans ces projections.**

Nous en déduisons qu'à titre d'exemple, les mesures de lutte contre la fraude fiscale et d'augmentation du taux d'emploi ne sont potentiellement pas intégrées dans nos perspectives.

Les mesures d'économie en matière de salaires et de fonctionnement sont, en revanche, insérées dans une ligne spécifique du calcul des dépenses, à l'exception des efforts à charge des IPSS (relevant de la Sécurité sociale).

Enfin, nous avons conservé l'hypothèse que **la dotation d'équilibre permet de couvrir totalement les déficits probables** (projetés dans le rapport 2022-2027 de juillet du Comité de Monitoring) **de la Sécurité sociale**. En cela, nous nous écartons des hypothèses prises par le BfP et le Comité de Monitoring, qui supposent une *simple indexation à l'indice santé* de la dotation sur base du montant de 2022. Il en découle une dégradation bien plus importante du solde du Pouvoir fédéral. Mais cette hypothèse permet d'avoir une meilleure appréhension de la situation de l'Entité I globale.

La **simulation de départ** repose, par défaut, sur les montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2022 ajusté du Fédéral. Toutefois, pour tenir compte de l'évolution de la situation économique depuis l'élaboration du budget 2022 ajusté (et particulièrement, l'accélération de la hausse des prix), quelques recettes et dépenses importantes (versements anticipés, masses salariales, pensions, subventions de fonctionnement à la Sécurité sociale, indemnités aux personnes handicapées) sont recalibrées en comparant les indices santé entre juin et février 2022, pour obtenir les montants de 2023. Les dotations LSF aux Communautés sont également recalculées sur base des paramètres les plus récents³, en fonction de la dynamique prévue dans la Loi⁴. Des décomptes pour année antérieure proches d'un milliard d'euros⁵ sont imputés sur l'année 2023.

Les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I de la Partie III. Les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II et les postes des **dépenses**, selon les hypothèses de la section III.

En confrontant les recettes du budget des voies et moyens (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** du Pouvoir fédéral. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêts du solde primaire et intègre plusieurs corrections de passage (sous-utilisations de crédits, opérations de trésorerie, correction base caisse). Nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. En soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement et en ajoutant les achats et remboursements de titres, nous obtenons le **solde brut à financer**. Les estimations des différentes corrections SEC permettent enfin d'obtenir le **solde de financement** conforme au SEC 2010 sur la période étudiée.

³ Au moment de la rédaction de ce working paper, à savoir les paramètres des perspectives de juin 2022 du BfP.

⁴ Module LSF spécifique.

⁵ Ce montant comprend également les dotations aux Communautés et Régions financées par des recettes affectées, dont l'impact se répercute sur les recettes d'IPP ou de TVA.

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de **l'endettement** du Pouvoir fédéral. Pour ce faire, nous estimons l'évolution de l'encours de la dette directe sur base du solde net à financer ex post⁶.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral d'ici 2027 figurent au Tableau 1, en milliers EUR courants. Le **tableau complet est reproduit en fin de rapport, en annexe**. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2022 initial du Pouvoir fédéral, la deuxième, celle de son ajustement budgétaire. La dernière colonne du tableau mesure la croissance nominale annuelle moyenne sur la période de projection. Les objectifs du programme de stabilité 2022-2025 (objectif UE) sont indiqués à titre d'information, étant donné que les Entités fédérées ont simplement pris acte de la trajectoire et que la prolongation de la *clause dérogatoire générale* devrait rendre l'objectif de 2023 non contraignant pour la Belgique.

⁶ Il s'agit du solde net à financer, augmenté des sous-utilisations de dépenses.

Tableau 1 : Les perspectives du Pouvoir fédéral entre 2022 et 2027 (en milliers EUR)

	2022 initial	2022 ajusté	2023 CERPE	2024 CERPE	2025 CERPE	2026 CERPE	2027 CERPE	2022-2027
Recettes totales (hors emprunts)	56.795.256	60.776.292	59.827.156	61.730.392	63.434.426	65.179.583	66.675.064	1,87%
Impôts directs	36.365.183	39.887.354	39.260.030	41.438.902	43.508.828	45.059.696	46.511.333	3,12%
Impôts indirects	14.445.638	14.030.224	15.135.376	15.096.767	15.226.815	15.240.689	15.372.920	1,84%
Recettes non fiscales	5.984.435	6.858.714	5.431.750	5.194.724	4.698.782	4.879.197	4.790.811	-6,92%
Dépenses primaires totales	68.425.447	73.123.862	75.364.379	78.000.484	79.704.886	84.124.280	86.913.518	3,52%
Dépenses primaires ordinaires	7.451.599	7.732.715	8.051.729	8.215.984	8.356.832	8.491.739	8.627.606	2,21%
Dépenses masses salariales	6.617.790	6.989.927	7.403.804	7.559.629	7.719.625	7.881.301	8.027.415	2,81%
Dépenses primaires particulières	53.968.826	57.971.056	59.619.840	62.157.365	63.643.168	67.858.283	70.457.373	3,98%
Fonds budgétaires	1.237.232	1.280.164	1.268.826	1.181.561	1.103.806	1.015.798	928.331	-6,22%
Mesures d'économie du Gouvernement	0	0	-129.820	-264.056	-268.545	-272.842	-277.207	-
Sous-utilisations de crédits	-850.000	-850.000	-850.000	-850.000	-850.000	-850.000	-850.000	0,00%
Solde primaire	-11.630.191	-12.347.570	-15.537.223	-16.270.092	-16.270.460	-18.944.697	-20.238.454	10,39%
Charges d'intérêts	-6.306.519	-6.512.776	-6.834.527	-7.449.328	-8.186.880	-8.979.494	-10.030.911	9,02%
Autres dépenses de dette	-1.239.726	-1.202.942	-1.817.280	-1.398.823	-631.929	-800.527	-800.527	-7,82%
Opérations de trésorerie	1.380.000	-559.000	-559.000	-559.000	-559.000	-559.000	-559.000	0,00%
Passage concept caisse	-2.080.300	-1.996.460	-1.996.460	-1.996.460	-1.996.460	-1.996.460	-1.996.460	0,00%
Solde net à financer	-19.876.736	-22.618.748	-26.744.489	-27.673.703	-27.644.730	-31.280.177	-33.625.352	8,25%
Refinancement de la dette	28.238.228	30.404.118	22.179.031	30.207.156	22.442.802	29.903.385	21.913.385	-6,34%
Solde brut à financer	-48.114.964	-53.022.866	-48.923.520	-57.880.859	-50.087.532	-61.183.562	-55.538.737	0,93%
Corrections SEC	30.999.306	35.721.700	26.803.340	34.027.881	26.229.622	33.397.021	25.181.051	-6,75%
Solde de financement	-17.115.658	-17.301.166	-22.120.180	-23.852.978	-23.857.910	-27.786.541	-30.357.686	11,90%
En % du PIB	-3,09%	-3,12%	-3,87%	-4,03%	-3,92%	-4,43%	-4,70%	8,49%
<i>Objectif UE (pour information)</i>	-3,83%	-3,83%	-2,44%	-2,51%	-2,17%			-100,00%
Endettement total	472.376.736	475.118.748	499.121.225	526.794.928	554.439.658	585.719.836	619.345.188	5,45%
En % du PIB	85,31%	85,81%	90,15%	92,18%	93,73%	96,17%	98,76%	2,85%

Sources : Budgets 2022 initial et ajusté du Pouvoir fédéral, rapport du CM 2022-2027 et calculs CERPE

Partie III : Evolution entre 2021 et 2022 et hypothèses de projection

I. Les paramètres macro-budgétaires

1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets en 2022

Pour l'élaboration du budget 2022 initial, ce sont les paramètres issus du *Budget économique* de septembre 2021 du BfP qui ont été utilisés. Les indices de prix attendus (inflation et indice santé) s'établissaient à 2,1% pour 2022, tandis qu'ils s'élevaient à respectivement 1,9% et 1,6% pour l'année 2021. Quant à la croissance du PIB réel, elle était estimée à 3% (5,7% en 2021).

Le budget ajusté 2022 se base quant à lui sur les paramètres du *Budget économique* de février 2022 du BfP. Celui-ci est marqué par une hausse conséquente des indices de prix, s'expliquant principalement par l'augmentation des prix de l'énergie. Ainsi, l'inflation et l'indice santé étaient réévalués respectivement à 5,5 et 5,4% pour 2022.

Tableau 2 : Les paramètres utilisés pour la confection des budgets en 2022

	2021		2022	
	BE sept 2021	BE fév. 2022	BE sept 2021	BE fév. 2022
Indice des prix à la consommation	1,9%	2,4%	2,1%	5,5%
Indice santé	1,6%	2%	2,1%	5,4%
Produit intérieur brut	5,7%	6,1%	3%	3%

Sources : Bureau fédéral du Plan

Notons que le budget économique de février 2022 est sorti avant le début du conflit en Ukraine, qui a encore accentué le choc sur l'inflation. A titre d'exemple, le Bureau du Plan estimait l'inflation à 8,5% en 2022, début juillet, soit 3% de plus qu'en février.

2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires

Plusieurs paramètres sont utilisés pour projeter les recettes et les dépenses du budget fédéral.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2022 à 2027 sont les suivantes :

Tableau 3: Paramètres macroéconomiques utilisés pour la projection

Paramètres	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indice des prix à la consommation	8,10%	3,50%	1,80%	1,70%	1,60%	1,60%
Indice santé	7,60%	3,60%	1,80%	1,70%	1,60%	1,60%
Croissance du PIB réel	2,60%	1,25%	1,63%	1,19%	1,30%	1,44%
Taux d'intérêt (10 ans)	1,20%	1,60%	1,80%	2,00%	2,20%	2,40%
Croissance ISOC (au siège d'exploitation)	8,56%	-7,10%	5,07%	2,95%	2,95%	2,75%
Croissance IPP au lieu de domicile	9,81%	4,30%	3,08%	5,23%	3,95%	3,88%
Croissance TVA	11,82%	6,38%	3,60%	2,06%	2,38%	2,24%
Croissance accises	-4,28%	7,65%	-0,12%	-0,38%	-2,02%	-0,11%
Croissance des autres impôts indirects	2,82%	25,04%	-4,02%	5,00%	8,89%	0,97%
Croissance des importations	17,28%	2,07%	3,18%	4,68%	4,76%	4,01%

Sources : Bureau fédéral du Plan (BfP) et calculs CERPE.

Elles proviennent des estimations publiées en juin 2022 par le BfP dans ses perspectives économiques 2022-2027, qui sont reprises dans le module macroéconomique commun.

Le cadre démographique général est défini par les Perspectives de population 2021-2070 du Bureau Fédéral du Plan (juin 2022) qui construit son scénario en posant certaines hypothèses au niveau des flux migratoires dus à la guerre en Ukraine.

Ces perspectives, basées sur les observations au 20 mai 2022, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

II. Les recettes

Nous décomposons les recettes en 3 grandes catégories distinctes : les impôts directs, les impôts indirects et les recettes non fiscales. Chacune de ces catégories reprend des postes qui regroupent un à plusieurs articles budgétaires (AB) évoluant de manière similaire.

Le tableau ci-dessous enregistre l'ensemble des recettes du budget des voies et moyens par grandes catégories. Ceci exclut de facto les recettes perçues pour tiers (impôts régionaux, droits de douane), ainsi que la partie des recettes directement transférée à d'autres entités passant par les fonds d'attribution et de restitutions (part IPP aux Communautés et Régions, part TVA aux Communautés et à la Sécurité sociale, ...).

Tableau 4 : Recettes du Budget des Voies et Moyens du Fédéral par catégorie (en millions EUR)

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté	% du total 2022	Cr. Nom. 22 aju – 21 aju	Cr. Réelle. 22 aju – 21 aju*
I. Impôts directs	30.874	36.365	39.887	65,63%	29,19%	22,46%
Précompte mobilier	0	187	525	0,86%	-	-
Participation des travailleurs	9	9	9	0,01%	0,05%	-5,17%
<u>Versements anticipés</u>	<u>14.705</u>	<u>16.883</u>	<u>17.100</u>	<u>28,14%</u>	<u>16,28%</u>	<u>10,22%</u>
<i>Personnes physiques</i>	1.563	1.778	1.801	2,96%	15,19%	9,18%
<i>Sociétés</i>	13.142	15.105	15.299	25,17%	16,41%	10,34%
<u>Rôles</u>	<u>-1.623</u>	<u>-3.336</u>	<u>-2.471</u>	<u>-4,07%</u>	<u>52,25%</u>	<u>44,31%</u>
<i>Personnes physiques</i>	-4.980	-5.282	-5.126	-8,43%	2,94%	-2,42%
<i>Sociétés</i>	3.356	1.946	2.655	4,37%	-20,90%	-25,02%
<u>Impôts des non-résidents</u>	<u>269</u>	<u>214</u>	<u>-136</u>	<u>-0,22%</u>	<u>-150,49%</u>	<u>-147,86%</u>
<i>Personnes physiques</i>	147	117	-74	-0,12%	-150,49%	-147,86%
<i>Sociétés</i>	122	97	-61	-0,10%	-150,49%	-147,86%
Précompte professionnel	16.873	21.770	24.216	39,84%	43,52%	36,04%
Recettes affectées	611	614	615	1,01%	0,58%	-4,67%
Autres impôts directs	30	24	30	0,05%	1,90%	-3,41%
II. Impôts indirects	13.335	14.446	14.030	23,09%	5,21%	-0,27%
Accises	8.706	9.543	9.296	15,30%	6,77%	1,20%
TVA	47	45	48	0,08%	2,24%	-3,09%
Droits d'enregistrement non régionaux	262	274	276	0,45%	5,20%	-0,28%
Recettes affectées	34	37	39	0,06%	14,97%	8,98%
Régularisation	112	112	114	0,19%	1,29%	-3,99%
Taxes activités financières	3.606	3.815	3.698	6,09%	2,56%	-2,79%
Amendes et autres impôts indirects	568	619	560	0,92%	-1,35%	-6,50%
III. Recettes non fiscales	4.350	5.984	6.859	11,29%	57,68%	49,46%
Remboursements droits de douane	505	631	635	1,05%	25,79%	19,23%
Fonds budgétaires	451	682	470	0,77%	4,17%	-1,26%
Codes 8 (hors fonds budgétaires)	724	1.160	1.228	2,02%	69,52%	60,68%
Contribution du secteur énergétique	72	72	72	0,12%	0,00%	-5,21%
Dividendes et loterie	960	1.380	1.016	1,67%	5,83%	0,31%
One-shot	39	527	1.827	3,01%	4583,83%	4339,65%
Autres	1.583	1.489	1.522	2,50%	-3,86%	-8,87%
TOTAL (hors opérations de trésorerie)	48.559	56.795	60.776	100,00%	25,16%	18,64%
IV. Opérations de trésorerie	47.856	51.783	49.685			
TOTAL	96.415	108.578	110.461			

Sources : Budgets du Fédéral ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2022 ajusté, soit 5,5%.

Le budget 2022 ajusté prévoit un total de recettes (hors opérations de trésorerie) de 60,8 milliards EUR. Il s'agit d'une augmentation nominale de près de 25% par rapport à l'année 2021 (18,6% en termes réels).

Le choc important de l'inflation ayant démarré fin de l'année passée (et toujours en cours), ainsi que la révision à la hausse de la croissance du PIB pour 2021, expliquent en grande partie cette forte hausse des recettes au niveau des impôts directs (IPP, ISOC), à la fois par rapport à 2021 ajusté et 2022 initial.

Les impôts indirects auraient pu suivre une trajectoire similaire, mais les accords énergie du 14 mars 2022 (voir Tableau 5 ci-dessous) ont finalement réduit le total attendu, d'autant que depuis le budget 2022 initial, une partie des recettes d'accises sur l'énergie et le gaz est reversée à ELIA et la CREG. D'autre part, la contraction importante des marchés boursiers a également réduit les recettes attendues en matière de taxes sur les activités financières.

Enfin, les éléments one-shot introduits lors du dernier budget (tels que des récupérations de recettes pour 1,4 milliard EUR en provenance de la Sécurité sociale) expliquent l'évolution à la hausse des recettes non fiscales. Notons toutefois que ces éléments n'ont aucune influence sur le solde de l'Entité I (regroupant Fédéral et Sécurité sociale).

Tableau 5: Décisions des accords sur l'énergie du 14 mars 2022 influençant les impôts indirects en 2022⁷

Mesures	Impact budgétaire net
Réduction du taux de TVA sur l'électricité	-298 millions EUR
Réduction du taux de TVA sur le gaz	-384 millions EUR
Réduction des droits d'accises essence et diesel	-288 millions EUR
TOTAL	-970 millions EUR

Sources : Exposé général 2022 1^{er} aju, p.8

Critiques et remarques de la Cour des Comptes sur le budget 2022 ajusté

Comme à chaque budget, la Cour donne son avis sur les estimations des recettes et le chiffrage des nouvelles mesures. Les commentaires principaux sont les suivants :

- Les recettes d'enchères pour les droits d'émission de CO2 (42,5 millions EUR) et des licences UMTS⁸ (52 millions EUR) doivent normalement faire l'objet d'un accord de coopération avec les entités fédérées pour la répartition des montants. En l'absence d'un tel accord, la part fédérale pour 2022 reste incertaine ;

⁷ Notons que ces accords reprennent d'autres mesures ayant des impacts budgétaires par d'autres biais qu'une réduction des recettes. Citons par exemple la distribution d'un chèque unique de 200€ par domicile pour les chaudières à mazout/propane/butane (-210 millions EUR), la prolongation des tarifs sociaux (-95 millions EUR) ou encore le fonds social mazout (-17 millions EUR).

⁸ Réseau téléphonie.

- La Cour estime qu'il n'y a pas suffisamment de certitude sur le rendement des recettes supplémentaires pour le projet Crossborder (100 millions EUR), d'autant que la majeure partie sera transférée aux Régions. De plus, une redevance Crossborder de 44 millions EUR est imputée à deux endroits différents dans le budget des voies et moyens et constitue un doublon ;
- A l'inverse, la contribution du secteur énergétique pour le démantèlement des centrales nucléaires (72 millions EUR) semble sous-estimée, compte tenu des recettes perçues en 2021 (83,5 millions EUR) et de la forte croissance des prix de l'électricité intervenue entretemps. Le Gouvernement avait estimé l'augmentation à 32 millions EUR, mais celle-ci n'est reprise nulle part dans le projet du budget des voies et moyens ;
- Le Gouvernement fédéral continue d'imputer une recette exceptionnelle de remboursement par les Communautés des coûts liés au Covid 19 de 302 millions EUR (au lieu de 527 millions EUR à l'initial 2022). Il y ajoute une nouvelle recette de remboursement pour les frais de testing et autres (124 millions EUR). Aucune décision ou accord n'a été entériné entre les entités à propos de ces recettes, qu'on ne retrouve pas côté dépenses dans le budget ajusté des Communautés. Elles ont donc peu de chance d'être réalisées ;
- Les dividendes seraient sous-estimés de 109 millions EUR, compte-tenu des intentions de Belfius en 2022.

Pour la suite du rapport, nous présentons les différents postes de recettes et les hypothèses que nous utilisons pour chacun d'eux.

1. Les impôts directs

Le précompte mobilier

Depuis la Loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la Sécurité sociale, la part du précompte mobilier reversée à l'ONSS et l'INASTI en tant que financement alternatif est de plus en plus conséquente⁹. Or, le montant inscrit au budget des voies et moyens est net de l'affectation à la Sécurité sociale.

En 2020 et 2021, la recette globale ne suffisait pas à couvrir le financement alternatif : les montants du précompte mobilier du budget des voies et moyens étaient nuls.

A partir de 2022, le différentiel redevient légèrement positif. Sur les 4.534 millions EUR de recettes prévues¹⁰, **525 millions EUR** seraient conservés par le Pouvoir fédéral au budget ajusté.

Tableau 6: Décomposition du précompte mobilier restant au Fédéral en 2021 et 2022 (milliers EUR)

	2021 aju	2022 initial	2022 aju
(1) Précompte mobilier total	3.757.100	4.181.946	4.534.433
(2) Affectation à la Sécurité sociale	3.835.102	3.994.702	4.009.637
(1)-(2) Précompte mobilier restant au Fédéral	0*	187.244	524.796

Sources : BVM 2022 ini p.86, BVM 2022 ajusté p.78 ; calculs CERPE

*Le différentiel négatif est couvert par les recettes IPP.

Au niveau des hypothèses de projection, nous repartons du précompte mobilier global projeté par le Comité de Monitoring dans son rapport 2022-2027. Puis, nous soustrayons les parts de financement alternatif qui devraient être reversées à l'ONSS et l'INASTI pour obtenir la part réellement attribuable au Pouvoir fédéral.

Tableau 7: Evolution du précompte mobilier (en milliers EUR)

	2023	2024	2025	2026	2027
Précompte mobilier global	4.866.000	5.045.000	5.361.000	5.656.000	5.978.000
- Part ONSS	3.693.000	3.828.000	4.068.000	4.293.000	4.537.000
- Part INASTI	694.000	719.000	765.000	807.000	853.000
=Précompte mobilier restant au Fédéral	479.000	498.000	528.000	556.000	588.000

Sources : Comité de Monitoring ; calculs CERPE

La participation des travailleurs

Le système de la prime bénéficiaire permet aux entreprises d'octroyer une partie ou la totalité du bénéfice d'un exercice comptable à ses travailleurs, sous forme d'une prime payée en espèces.

⁹ Ceci s'explique notamment par la compensation tax-shift qui a été introduite dans la réforme de la Sécurité sociale, financée par le précompte mobilier et la TVA.

¹⁰ EG 2022 1^{er} aju, p.19.

Lorsque l'octroi de la prime est réalisé conformément à la *loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs*, elle bénéficie d'un traitement social et fiscal particulier (cotisation de solidarité de 13,07% et taxe de 7% dans le chef du travailleur, pas de cotisation patronale pour l'employeur).

Par hypothèse, nous faisons évoluer ces recettes en repartant du dernier montant budgétaire connu (8.752 milliards EUR au budget 2022 ajusté) et en l'indexant chaque année à l'inflation.

Les versements anticipés

Les versements anticipés regroupent à la fois des montants de l'IPP et de l'ISOC, payés anticipativement par les personnes physiques et les sociétés.

Les versements anticipés s'adressent essentiellement aux indépendants, aux professions libérales et aux sociétés. Ils correspondent en quelque sorte à un précompte professionnel, versé tous les trimestres.

Pour la projection, nous distinguons la partie liée aux sociétés (représentant plus de 90% du total, voir Tableau 8) et la partie liée aux personnes physiques. La première évolue chaque année selon le taux de croissance de l'ISOC prévu dans le module macro commun, tandis que la deuxième évolue selon la croissance de l'IPP de ce même module macro. **Etant donné le différentiel important entre les prévisions de l'ajustement 2022 et celles du Comité de Monitoring de juillet (+1,67 milliard EUR)¹¹, pour calculer les montants de 2023, nous nous basons sur ce point d'ancrage plus récent.**

Tableau 8: Décomposition des versements anticipés en 2021 et 2022 (milliers EUR)

	2021 aju	2022 initial	2022 aju	2022 CM juil
Versements anticipés (personnes physiques)	1.563.276	1.777.853	1.800.696	1.976.603
Versements anticipés (sociétés)	13.142.000	15.104.800	15.298.875	16.793.397
TOTAL versements anticipés	14.705.276	16.882.653	17.099.571	18.770.000

Sources : EG 2022 initial, p. 107, BVM 2022 ajusté et Rapport CM juillet 2022 ; calculs CERPE

Impôts sur le revenu global perçu par rôles

Les rôles correspondent au calcul final de l'imposition des personnes physiques (IPP) et des personnes morales (ISOC). Il s'agit de faire le bilan entre les impôts déjà payés anticipativement (via précompte professionnel et versements anticipés) et la clôture définitive.

¹¹ Qui sont basées sur des données macroéconomiques plus récentes, ainsi que sur la réalisation des premiers mois de l'année 2022.

Historiquement, on observe que les sociétés doivent rembourser des montants conséquents, alors que dans le cas de l'IPP, c'est le Fédéral qui rembourse les personnes physiques (voir Tableau 9).

Tableau 9: Décomposition des rôles en 2021 et 2022 (milliers EUR)

	2021 aju	2022 initial	2022 aju
Rôles (personnes physiques)	-4.979.540	-5.281.600	-5.126.095
Rôles (sociétés)	3.356.387	1.946.093	2.654.869
TOTAL rôles	-1.623.153	-3.335.507	-2.471.226

Sources : BVM 2021 ajusté, 2022 initial et 2022 ajusté

Pour la projection, nous supposons que la partie sociétés évolue chaque année selon le taux de croissance de l'ISOC et que la partie personnes physiques évolue avec la croissance de l'IPP, à chaque fois en repartant du montant ajusté 2022.

Nous supposons que les mesures de l'accord de gouvernement¹² pour les sociétés sont intégrées indirectement à travers les taux de croissance de l'ISOC qui sont calculés sur base des perspectives 2022-2027 de juin du BfP.

L'impôt des non-résidents

Parmi les rôles, nous isolons l'impôt des non-résidents. Il s'agit des personnes ou sociétés installées à l'étranger ou pour une durée limitée en Belgique, mais qui perçoivent des revenus en Belgique (salaire, pension, loyer, revenu de capitaux, bénéfice produit à l'intervention d'un ou de plusieurs établissements belges, ...). L'impôt est perçu exclusivement sur les revenus produits ou recueillis en Belgique.

Notons que la ventilation entre sociétés et personnes physiques n'est plus donnée depuis plusieurs années. Nous utilisons la dernière clé de répartition connue (2012) pour estimer les montants. Le montant en base caisse renseigné à l'ajustement 2022 est exceptionnellement négatif (-136 millions EUR). Toutefois, après correction des droits constatés (base SEC), le montant se rapproche des niveaux des autres années, soit +224 millions EUR.

Tableau 10: Décomposition des rôles des non-résidents en 2021 et 2022 (milliers EUR)

	2021 aju	2022 initial	2022 aju
Rôles (personnes physiques)	147.362	117.465	-74.405
Rôles (sociétés)	121.550	96.889	-61.372
TOTAL rôles non résidents	268.912	214.354	-135.777

Sources : BVM 2021 ajusté, 2022 initial et 2022 ajusté

Etant donné la situation particulière de l'année 2022 avec des montants négatifs, pour les projections, nous repartons du montant 2023 global prévu par le Comité de Monitoring (219

¹² EG 2021 ini, p. 52.

millions EUR)¹³. Ensuite, à partir de 2024, les chiffres sont indexés avec le taux de croissance de l'IPP pour la partie personnes physiques, et avec le taux de croissance de l'ISOC pour la partie sociétés, tous deux tirés des perspectives de juin 2022 du BfP.

Le précompte professionnel

C'est à partir du précompte professionnel que sont prélevées les principales recettes de financement des Communautés et Régions (« dotations IPP »). La partie restant au Fédéral est estimée à 21.770 millions EUR au budget 2022 initial, contre 16.873 millions EUR en 2021.

La révision de la croissance de la masse salariale (+8,7%) et des allocations sociales (+4,4%) pour 2022, tirée par les indices de prix et les indexations automatiques, ainsi que par différentes mesures de soutien du Gouvernement, expliquent l'importante augmentation prévue du précompte professionnel pour l'ajustement 2022, évalué à **24.216 millions EUR**¹⁴.

Rappelons qu'en 2021, le Gouvernement avait dû puiser près de 3,1 milliards EUR au niveau du précompte professionnel pour le financement alternatif de la Sécurité sociale, en raison de l'insuffisance de crédits au niveau de la TVA. A l'initial 2022, ce prélèvement (qui nécessite une dérogation spéciale) requerrait seulement 528,8 millions EUR¹⁵.

Les prévisions du précompte professionnel restant au Pouvoir fédéral sont obtenues par la différence entre le total des recettes et l'ensemble des recettes affectées à partir de cet impôt, comme repris au Tableau 11.

Tableau 11: Evolution du précompte professionnel (en milliers EUR)

	2023	2024	2025	2026	2027
Précompte professionnel total	54.364.179	56.038.425	58.969.074	61.300.557	63.681.165
-Additionnels IPP	11.620.810	12.491.142	13.066.453	13.699.074	14.337.433
-Dotations IPP des C&R	17.393.488	17.475.841	17.729.123	18.016.283	18.279.452
-IPP communes RBC	48.306	49.794	52.398	54.470	56.585
-Sécurité BXL	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
-Fonction capitale BXL	127.738	127.738	127.738	127.738	127.738
-Primes linguistiques	31.312	31.875	32.417	32.936	33.463
-Blouses blanches	402.000	402.000	402.000	402.000	402.000
-Maribel	134.250	138.889	142.935	147.106	151.612
-Part couvrant les besoins de financement alternatif de la Sécurité sociale	1.224.344	816.686	1.265.733	1.593.263	2.065.171
=Précompte professionnel restant au Fédéral	23.114.814	24.449.459	26.095.277	27.172.687	28.172.711

Sources : LSF ; calculs CERPE

Nous repartons du montant total (en base caisse) renseigné par le rapport du Comité de Monitoring de juillet 2022 pour l'année 2022 et nous l'indexons chaque année avec le taux de croissance de l'IPP du Module macroéconomique commun.

¹³ Rapport 2022-2027 de juillet 2022 (p.140)

¹⁴ EG 2022 ajusté, p.98.

¹⁵ Rapport Cour des Comptes budget fédéral 2022 initial, p.65.

Ensuite, nous projetons les différents postes qui bénéficient de l'affectation de l'IPP.

Les projections des additionnels IPP et les dotations IPP des Communautés et Régions sont tirées du Simulateur macrobudgétaire des Entités fédérées du CERPE. Notons toutefois que pour l'année 2023, nous avons imputé les décomptes importants qui devraient avoir lieu pour l'année 2022, étant donné le différentiel d'inflation et de croissance entre la situation économique actuelle et la situation qui a prévalu pour l'ajustement 2022.

Par hypothèse, l'IPP des communes bruxelloises suit la même tendance que le précompte professionnel total.

Les projections des affectations suivantes, qui sont présentes dans le budget des voies et moyens du Pouvoir fédéral (Sécurité, fonction de capitale, primes linguistiques et blouses blanches) sont traitées dans la section suivante.

Pour le Fonds Maribel, nous l'indexons par hypothèse à l'inflation et la croissance du PIB.

Enfin, depuis 2020, il apparaît que les recettes de TVA et/ou de précompte mobilier ne suffisent pas à couvrir le financement alternatif de la Sécurité sociale, et qu'en dernier recours, les recettes de précompte professionnel puissent servir de réserve. Voilà pourquoi nous imputons ici tout différentiel constaté au niveau de l'affectation de la TVA et/ou du précompte mobilier, afin d'obtenir un niveau de recettes fédérales cohérent. Cette dernière ligne représente des montants conséquents allant jusqu'à plus de 2 milliards EUR en 2027.

Les recettes affectées

Les recettes affectées des impôts directs sont issues des recettes IPP, et plus particulièrement, du précompte professionnel.

On distingue d'abord 3 fonds destinés à financer trois dépenses spécifiques de la Région bruxelloise, à savoir les « dépenses pour le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles » (**127,7 millions EUR**), « les dépenses de sécurité pour l'organisation de sommets européens et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles » (**55 millions EUR**) et le « financement des primes linguistiques » (**30,2 millions EUR**). Dans le cas des deux dernières dépenses, les moyens sont directement transférés à la Région bruxelloise depuis le refinancement de Bruxelles organisé lors de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Celle-ci peut donc librement décider de la manière d'affecter ces dépenses, alors qu'auparavant, c'était le niveau fédéral qui avait la main¹⁶.

De plus, depuis le budget 2020, un fonds « Blouses blanches »¹⁷ vient s'ajouter aux trois premiers. Ce fonds de **402 millions EUR** vise à financer le recrutement de personnel supplémentaire et à investir dans le soutien au personnel infirmier des hôpitaux ou aux services de soins infirmiers à domicile.

¹⁶ Les dépenses étaient toutefois discutées en concertation avec la Région bruxelloise.

¹⁷ 177^e Cahier – partie II : Cahier 2020 relatif à la sécurité sociale de la Cour des Comptes, p. 50.

Concernant la projection, les dépenses de sécurité sont maintenues constantes, conformément aux dispositions prévues par le refinancement de Bruxelles (malgré l'indexation observée en 2022). Il en va de même pour les dépenses du rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles, ainsi que pour le fonds blouses blanches. En revanche, les primes linguistiques sont indexées à l'inflation.

Autres impôts directs

Les autres impôts directs comprennent 3 articles budgétaires et constituent la catégorie résiduelle des impôts directs. Ils sont estimés à environ 24 millions EUR au budget 2022 initial et à **30,2 millions EUR** au budget 2022 ajusté.

Tous ces impôts sont indexés chaque année à l'inflation.

2. Les impôts indirects

Les accises

Les accises sont des impôts indirects perçus sur la consommation de biens spécifiques. Parmi ceux-ci, on peut citer, parmi les principaux au budget 2022 ajusté, les produits énergétiques et électricité (**4.895 millions EUR**) et le tabac manufacturé (**2.562 millions EUR**) ou encore différentes boissons alcoolisées ou non alcoolisées (vin, café, bière, ...).

Les estimations de l'ajustement 2022 sont influencées par les accords sur les prix de l'énergie du 14 mars 2022 qui prévoyaient une réduction d'accises de 17,5 centimes par litre entre le 16 mars et le 30 septembre¹⁸, et donc une réduction d'environ 288 millions EUR des recettes d'accises¹⁹.

Notons que depuis le budget 2022 initial, les cotisations fédérales sur l'électricité et le gaz (figurant sur les factures d'énergie) ont été transformées en droits d'accises spéciales, afin de réduire la facture des ménages. Ces accises spéciales sont directement prélevées pour le financement de la CREG²⁰ (415 millions EUR) et ELIA²¹ (640 millions EUR)²².

Pour la projection, nous appliquons les taux de croissance des accises de la projection 2022-2027 de juin 2022 du BfP.

La TVA

Les ressources de TVA font l'objet de nombreuses affectations à d'autres organismes, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 12: Affectation des ressources TVA entre 2018 et 2022 (en milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021	2022
UE	577.400	596.880	569.333	590.408	629.434
Communautés	16.794.724	17.172.307	15.597.992	17.755.031	19.481.022
Sécurité sociale + INAMI + fonds de pension police	11.550.120	12.407.122	10.911.110	13.261.297	15.992.673
APETRA ²³	24.170	26.355	22.957	24.494	28.881
CREG	14.490	14.490	14.490	14.490	30.000
Moyens fédéraux	2.063.509	1.246.245	58.102	-246.486	-409.010
TOTAL	31.024.413	31.463.399	27.173.984	31.645.720	35.753.000

Sources : BVM 2022 ajusté et rapport CM 2022-2027 de juillet 2022 ; calculs CERPE

Dans son budget, le Pouvoir fédéral ne retient que la partie non affectée des recettes, c'est-à-dire les « moyens fédéraux » (apparaissant en grisé dans le tableau). Ceux-ci sont négatifs en

¹⁸ <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et#:~:text=Le%2014%20mars2022%2C%20le%20Conseil,le%20marché%20de%20l%27énergie.>

¹⁹ EG 2022 1er aju, p.8.

²⁰ Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz.

²¹ Gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute tension en Belgique.

²² Rapport CDC 2022 aju, p.22.

²³ Agence de Pétrole qui gère les stocks stratégiques de la Belgique.

2021 et 2022, car les recettes de TVA ne suffisent pas à couvrir les financements alternatifs de la Sécurité sociale. D'autres impôts, comme les accises et le précompte professionnel doivent prendre le relais pour les affectations.

L'article budgétaire contenant les moyens fédéraux n'est toutefois jamais nul, car il intègre aussi des « droits d'écriture » (environ 45 millions EUR) qui ne font pas partie des affectations de ressources.

Pour la projection, nous partons du montant de la TVA totale en base caisse (35.753 millions EUR) de 2022, et nous l'indexons avec le taux de croissance de la TVA du Module macroéconomique commun.

Ensuite, nous projetons chacune des composantes du Tableau 12 pour déterminer chaque année les moyens fédéraux restants. Les dotations aux Communautés sont calculées à partir du module « LSF » du Simulateur macrobudgétaire des entités fédérées. L'année 2023 intègre également les décomptes probables de 2022, résultant de la différence entre les paramètres au 30/06/2022 et les paramètres du budget économique de février, utilisés pour l'ajustement 2022.

Les projections des dotations à la Sécurité sociale (y compris la part INAMI et le fonds de pension de la police) sont issues du rapport du Comité de monitoring de juillet 2022. Enfin, le produit affecté à la CREG est supposé constant, tandis que celui d'APETRA est indexé à l'inflation. Notons que les droits d'écriture subsistant dans l'article budgétaire évoluent avec l'inflation.

Selon notre projection, les recettes de TVA ne suffiraient pas à couvrir le financement de toutes les entités concernées sur toute la période de projection. En particulier, la partie du financement alternatif affectée à la Sécurité, définie dans la Loi de financement de la Sécurité sociale depuis 2017, a tendance à évoluer à un rythme supérieur à celui de la TVA totale. **Tous les différentiels négatifs sont supposés couverts au niveau du précompte professionnel.**

Tableau 13: Projection des recettes fédérales de TVA (en milliers EUR)

	2023	2024	2025	2026	2027
TVA totale	38.033.888	39.401.299	40.211.266	41.167.765	42.091.905
-Dotations Cté	20.736.751	20.974.893	21.374.130	21.801.824	22.312.099
-Dotation UE	669.589	693.663	707.922	724.761	741.031
-Dotation Sécu	17.403.012	18.093.010	18.931.278	19.763.835	20.626.288
-INAMI	58.504	59.557	60.570	61.539	62.523
-Fonds de pension de la police	330.484	336.433	342.152	347.627	353.189
-CREG	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
-APETRA	29.892	30.430	30.947	31.442	31.945
= TVA restant au Fédéral	-1.224.344	-816.686	-1.265.733	-1.593.263	-2.065.171
+Droits d'écriture	46.973	47.819	48.632	49.410	50.201
TOTAL AB	-1.177.371	-768.867	-1.217.101	-1.543.853	-2.014.970

Source : BfP, Rapport CM 2022-2027 ; calculs CERPE

Les droits d'enregistrement non régionaux

Cette catégorie regroupe tous les droits d'enregistrement qui n'ont pas été transférés par la LSF du 16 janvier 1989 ou par les accords du Lambermont (2001). Il s'agit de droits d'enregistrement, de droits de greffe, de droits d'hypothèque et de droits et amendes en matière d'assistance judiciaire et de procédure gratuite. L'ensemble de ces recettes sont évaluées à **276 millions EUR** au budget 2022 ajusté.

Toutes ces recettes évoluent au même rythme que les impôts indirects projetés par le BfP en juin 2022.

Les recettes affectées

Cette catégorie regroupe uniquement deux articles relatifs à la taxe fédérale d'enquête sur les accidents de la navigation (**450 millions EUR**) et des amendes de condamnation en matières diverses (**38.313 millions EUR**) en 2022 ajusté.

Elles sont toutes deux projetées avec l'inflation sur l'ensemble de la période.

Régularisation

La régularisation concerne des mesures diverses instaurées par le Gouvernement. Au départ, il s'agissait de déclarations libératoires uniques (DLU), étalées sur 4 périodes (la dernière étant nommée « DLU quater »). L'accord de coopération du 20 février 2017 entre le Pouvoir fédéral et les Régions wallonne et bruxelloise a également mis en place un système de régularisation des capitaux fiscalement prescrits non scindés. Toutes ces régularisations concernent différents types d'impôts tels que les droits de succession, la TVA ou les impôts directs.

Pour le budget 2022 ajusté, l'estimation des recettes en lien avec la fin de la DLU est estimée à **113.500 millions EUR**. Dans son exposé général 2022 initial (p.48), le Gouvernement prévoit encore 120 millions EUR pour l'année 2023, avant de porter le montant à 0 à partir de 2024.

Taxes sur les activités financières

Ce poste regroupe une série de taxes précédemment intégrées à l'article budgétaire 36.30.01 « TVA, droits de timbre et taxes assimilées au timbre » reprises au Tableau 14. Le tout est estimé à près de 3,7 milliards EUR en 2022 ajusté, soit 92 millions EUR de plus que pour 2021 ajusté, mais 117 millions EUR de moins qu'à l'initial. Cette évolution est particulièrement influencée par la taxe sur les opérations de bourse, qui sont dépendantes du contexte économique et politique actuel.

Une grosse interrogation subsiste à la fois quant au rendement effectif de la taxe sur les comptes titres – introduite seulement l'an passé, et pour laquelle l'administration ne disposait toujours d'aucun point de repère avant l'élaboration du budget 2022 initial – mais aussi au

niveau des dispositions légales de cette taxe, qui fait actuellement l'objet d'un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle²⁴.

Tableau 14: Les taxes sur les activités financières en 2021 et 2022 (en milliers EUR)

	2021 ajusté	2022 initial	2022 ajusté
Taxe annuelle sur les opérations d'assurance	1.504.330	1.556.929	1.530.262
Taxe sur les opérations de bourse	448.804	538.565	457.317
Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif	183.551	181.594	174.780
Taxe annuelle sur les entreprises d'assurance	20.859	41.829	39.472
Taxe annuelle sur les établissements de crédit	802.168	810.189	827.750
Taxe sur les participations bénéficiaires	24.893	27.382	30.174
Taxe annuelle sur les comptes titres	397.848	428.715	428.715
Taxe sur l'épargne à long-terme	223.496	229.878	209.816
TOTAL	3.605.949	3.815.081	3.698.286

Source : BVM 2021 ajusté, 2022 initial et 2022 ajusté

Par hypothèse, nous supposons que ces recettes évoluent au rythme de l'inflation et de la croissance réelle du PIB.

Amendes et autres impôts indirects

Ce poste résiduel d'impôts indirects concerne majoritairement des amendes de condamnations diverses. Le tout est évalué à environ **560 millions EUR** pour 2022 ajusté.

La nouveauté pour 2022 concerne la nouvelle taxe à l'embarquement (30 millions EUR), introduite au budget initial via les billets d'avion afin de financer le tax shift unique de 2022²⁵.

L'ensemble des recettes suivent les taux de croissance des impôts indirects projetés par le BfP en juin 2022.

²⁴ Rapport CDC 2022 ajusté, p.16.

²⁵ BVM 2022 ini, p.230.

3. Les recettes non fiscales

Les remboursements de droits de douane

Les droits de douane sont des ressources qui sont perçues comme source de financement pour l'Union européenne. Toutefois, selon la Décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007, les Etats membres peuvent percevoir un pourcentage (25%) du montant afin de couvrir les frais de perception. Cette part est alors inscrite au budget des voies et moyens. Il faut cependant déduire la partie des frais qui finance les opérations exécutées dans le cadre du système « d'autorisation unique » ainsi que les sommes réclamées par la Commission européenne pour les audits concernant cet article.

Au final, le montant du budget des voies et moyen devrait s'élever à environ **635 millions EUR** pour 2022 ajusté, soit 130 millions EUR de plus qu'à l'ajustement 2021.

La projection de la recette est issue des dernières projections de juillet 2022 du Comité de Monitoring (p.221).

Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires des recettes non fiscales regroupent près d'une centaine d'articles budgétaires avec des financements divers (cofinancements européens, redevances, contributions, ...). L'ensemble est évalué à **470 millions EUR** pour le budget 2022 ajusté, soit 19 millions EUR de plus qu'à l'ajustement 2021, mais 212 millions EUR de moins qu'à l'initial 2022.

Cette évolution s'explique principalement par le fonds pour le plan de relance financé par l'Union européenne, fixé à 162,5 millions EUR à l'ajustement 2021, 359,4 millions EUR à l'initial 2022, et finalement, 126,6 millions EUR à l'ajustement 2022.

Pour la projection, les fonds budgétaires évoluent par défaut avec l'inflation. Seuls 3 articles ne suivent pas cette règle : les recettes du plan de relance (259,2 millions EUR en 2023, 139,5 millions EUR en 2024, 109,3 millions EUR en 2025 et 105,4 millions EUR en 2026²⁶), les recettes de monétisations « codes 9 » qui sont maintenues constantes et les recettes de la contribution énergétique des réacteurs Doel 1 et 2, supposée nulle à partir de 2026²⁷.

Les codes 8

Les codes 8 ou « octrois de crédits et prises de participation » sont des opérations financières qui ne sont pas comptabilisées sur le solde de financement dans les règles SEC, car ces opérations doivent en principe mener à des remboursements ou des gains en capital à plus

²⁶ Rapport CM 2022-2027 (juillet 2022), p. 221.

²⁷ Même en cas de prolongation des réacteurs nucléaires, Engie indique qu'ils ne pourront pas être redémarrés, au mieux, avant 2027.

ou moins brèves échéances. Dès lors que les dépenses ne sont pas comptabilisées, les recettes de codes 8 correspondantes ne le sont pas non plus.

Ce poste reprend l'ensemble des recettes avec le code SEC « 8 », à l'exception des recettes déjà reprises dans les fonds budgétaires ci-dessus. L'essentiel des opérations est géré par le SPF Finances dettes publiques, avec des recettes comme des gains de change (100 millions EUR) ou de produits dérivés (232 millions EUR). Au budget 2022 ajusté, l'ensemble des opérations codes 8 est évaluée à **1.228 millions EUR**, soit 504 millions EUR de plus que pour 2021 ajusté. Les opérations pour les paiements des avions de chasse F35 et des drones Male sont responsables de la plus grosse part de l'évolution (594 millions EUR au budget 2022 ajusté, contre 223 millions EUR en 2021). L'ajustement 2022 voit également une nette augmentation des recettes de remboursement de prêts de Kaupthing et de la Grèce (+117 millions EUR par rapport à l'initial 2022).

Par défaut, les codes 8 sont indexés à l'inflation. Toutefois, pour les 5 plus gros articles budgétaires, le rapport du Comité de monitoring 2022-2027 de juillet 2022 (p. 221) fournit une projection jusqu'en 2027.

La contribution du secteur énergétique

La contribution du secteur énergétique est une taxe annuelle imposée aux producteurs d'énergie nucléaire, régie par la Loi du 11 avril 2003. Elle dépend du profit généré par la production d'électricité et est adaptée en fonction de l'arrêt définitif ou temporaire de l'une ou plusieurs des centrales nucléaires.

72 millions EUR sont toujours prévus en 2022.

D'après le Comité de Monitoring²⁸, la hausse des prix de l'énergie devrait pousser à la hausse les rentes nucléaires (112,5 millions EUR entre 2023 et 2025). Ensuite, selon les dernières informations, même en cas de prolongation des réacteurs nucléaires, l'activité nucléaire devrait être à l'arrêt en 2026, et ne pourrait redémarrer, au mieux, qu'en 2027. Par prudence, aucune rente n'est donc prévue après 2025.

Dividendes et loterie

Cinq articles se rapportent à des dividendes ou parts attribuées en raison des participations de l'Etat dans différents organismes (institutions financières, BNB, Proximus, Bpost, SFPI). A cela s'ajoute les rentes et versements de la loterie nationale. Le tout est estimé à environ **1.016 millions EUR** au budget 2022 ajusté (contre 1.380 millions EUR à l'initial). L'évolution du poste est portée par les dividendes de participations de l'Etat dans les institutions financières, qui fluctuent beaucoup d'un budget à l'autre. Celles-ci étaient estimées à 324 millions EUR à l'ajustement 2021, 619 millions EUR à l'initial 2022, et finalement 329 millions EUR à l'ajustement 2022. L'explication de la diminution entre l'initial et l'ajustement 2022 tient dans

²⁸ Rapport de juillet 2022, p.221.

une modification technique : les dividendes d’Ethias et de BNPP (361,8 millions EUR) seront désormais perçues par la Société fédérale de participations et d’investissement (SFPI). La perte de recettes est donc compensée au niveau du solde de la SFPI, dans le périmètre de consolidation (+433,2 millions EUR pour l’ajustement 2022).

Pour les prévisions, nous nous basons sur les projections du Comité de Monitoring 2022-2027 de juillet 2022 (p. 221) qui prévoient une légère augmentation des parts de l’Etat. En particulier, grâce aux dividendes d’Ethias et BNPP, la SFPI pourrait prendre des participations dans d’autres sociétés, ce qui devrait avoir un impact sur ses recettes futures et sur la part reversée à l’Etat (la société doit reverser au minimum 25% du résultat net de l’exercice à l’Etat selon le contrat de gestion)²⁹.

La redevance crossborder

Le projet « crossborder » découle d’une transposition d’une directive européenne visant à faciliter l’échange d’informations et le maintien de sanctions pour les infractions routières au-delà des frontières³⁰. Concrètement, il s’agit d’une plateforme en ligne qui devrait permettre une meilleure perception des amendes routières. La loi programme du 21/06/2021 (entrée en vigueur au 23/08/2021) instaure une redevance spécifique sur toutes les amendes perçues via cette plateforme. Le montant de la redevance est de 8,84€ pour un encaissement immédiat et un règlement amiable et de 25,32€ en cas d’injonction de payer et en cas de condamnation par un tribunal³¹.

Estimée à 15 millions EUR en 2021, le montant de la redevance est fixé à **44,4 millions EUR** à l’ajustement 2022. Selon toute vraisemblance, le budget 2022 ajusté comprend un **doublon**, puisqu’on retrouve à la fois une recette de 44,4 millions EUR au département 12 (justice) et 18 (SPF Finances), de sorte que le poste global comprend **88,8 millions EUR** à l’ajustement 2022. La Cour des Comptes relève également cette double imputation dans son rapport 2022 ajusté (p.47). Par ailleurs, cette recette n’avait rien rapporté en 2021³².

Pour la projection, nous corrigeons la double imputation de la redevance. Nous reprenons la projection du Comité de Monitoring 2022-2027 (p.221) qui suppose que cette redevance tendra vers **60 millions EUR à vitesse de croisière**.

One-shot

Le budget 2022 ajusté comprend plus de **1,8 milliard EUR** de recettes qu’on peut considérer comme one-shot. D’abord, on retrouve 3 remboursements en provenance de la Sécurité sociale : 613 millions EUR de l’INAMI pour le trop-perçu dans le financement alternatif, 650 millions EUR de l’INASTI pour le trop-perçu de la dotation d’équilibre et 136

²⁹ Rapport Cour des Comptes budget 2022 ajusté, p.48.

³⁰ <https://publica-brussels.com/fr/safety-security-fr/projet-crossborder/>

³¹ CDC 2022 ini, p.56.

³² BOSA, « Raming vorderingsaldo 2021 », p.12, 3 février 2022.

millions EUR du SPF Pensions pour la partie non utilisée des dotations. Habituellement, ces remboursements ne sont pas inscrits en recettes, mais plutôt en moindres dépenses au niveau des dotations. La Cour des Comptes estime donc que cette nouvelle manière de procéder est plus conforme au principe de transparence budgétaire³³.

La deuxième grosse partie des one-shot est constituée des remboursements attendus de la part des Communautés pour les frais encourus à la suite du Covid (vaccins, testings et autres). Évalués à 527 millions EUR à l'initial 2022, les remboursements ont été revus à **426 millions EUR** (coupés en 2 articles budgétaires) à l'ajustement. Toutefois, en l'absence d'accord de coopération avec les entités concernées, ces recettes ont peu de chance d'aboutir. Les Communautés n'ont d'ailleurs inscrit aucune dépense correspondante à l'heure actuelle.

Enfin, le poste intègre un remboursement de la SNCB et d'Infrabel pour le trop versé de la dotation d'exploitation contre le terrorisme (**894 milliers EUR**).

Par hypothèse, le poste global est remis à 0 dès la première année de projection.

Autres

Ce dernier poste résiduel regroupe un grand nombre d'articles budgétaires portant sur divers types de revenus (remboursements, versements, intérêts, ...).

Le tout est estimé à près de **1.522 millions EUR** en 2022 ajusté, c'est-à-dire 61 millions EUR de moins qu'à l'ajustement 2021.

Ces recettes suivent toutes le rythme de l'inflation pour la projection.

³³ Rapport CDC 2022 ajusté, p.48.

4. Les Opérations de trésorerie

Les produits d'emprunts et assimilés sont des opérations figurant dans la section « opérations de gestion de la Trésorerie » du budget des voies et moyens. Elles n'ont aucune incidence sur le solde de financement SEC 2010, raison pour laquelle on ne les comptabilise généralement pas dans le total des recettes.

On distingue 2 opérations. La première concerne le remboursement de titres détenus. Il s'agit d'une opération « code 8 » qui influence uniquement la position de trésorerie. Elle est liée à la dépense « achats de titre » de la section III.6. Son montant est estimé à **5,5 milliards EUR** au budget 2022 ajusté. Peu d'informations budgétaires sont disponibles à son sujet. Dès lors, nous prenons la moyenne des réalisations des 5 dernières années pour définir le montant de projection entre 2023 et 2027, soit 5,9 milliards EUR.

La deuxième correspond aux produits d'emprunts nécessaires sur l'année budgétaire. Il s'agit d'une inscription purement comptable, qui n'affecte aucunement, même indirectement³⁴, les différents soldes budgétaires. Ce montant est estimé à **44,2 milliards EUR** au budget 2022 ajusté. Son estimation dépend majoritairement du solde brut à financer (voir IV), mais également des préfinancements anticipés éventuels. Ces préfinancements permettent notamment de lisser les besoins de financement en cas de pic d'échéancier. Pour la projection, nous faisons abstraction des préfinancements (difficilement prévisibles) et nous considérons que les produits d'emprunts correspondent simplement à notre estimation du solde brut à financer.

³⁴ Contrairement au remboursement de titres.

III. Les dépenses

Les dépenses du Pouvoir fédéral sont composées de plusieurs départements ministériels, eux-mêmes constitués de sous-programmes rassemblant un certain nombre d'articles budgétaires (AB).

Pour nos projections, nous distinguons 6 catégories principales : les masses salariales, les dépenses primaires ordinaires, les fonds budgétaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêts et les amortissements. Les dépenses primaires particulières sont elles-mêmes constituées de plusieurs sous-postes. La catégorisation permet d'appliquer des hypothèses de projection similaires aux dépenses de même nature.

Les dépenses totales du Pouvoir fédéral sont en nette augmentation entre 2021 et 2022 (voir Tableau 15). Evaluées à 106 milliards EUR au 3^{ème} ajustement 2021, elles étaient revues à 113 milliards EUR au budget initial 2022, et enfin à **118 milliards EUR** à l'ajustement 2022, soit une augmentation de plus de 10% par rapport à 2021. Toutefois, en ne considérant que les dépenses primaires, l'augmentation des dépenses est limitée à 2,4%.

Entre le 3^{ème} ajustement 2021 et l'initial 2022, la tendance des dépenses primaire était à la baisse, grâce à la diminution d'éléments ponctuels, tels que les dotations d'équilibres ou des provisions pour la crise Covid. L'ajustement 2022 a quant à lui été élaboré dans un contexte très différent, avec une poussée de l'inflation, des difficultés en matière d'énergie et une situation politique tendue avec le conflit en Ukraine. Afin de tenir compte de ces éléments, le Gouvernement a donc augmenté le budget des dépenses primaires de près de 4,7 milliards EUR.

Tableau 15: Evolution des dépenses fédérales par catégorie entre 2021 et 2022 (millions EUR)

	2021 3 ^{ème} aju	2022 initial	2022 ajusté	% du total 2022	Cr. Nom. 22 aju – 21 aju	Cr. Réelle. 22 aju -21 aju
Masses salariales (hors fonds)	6.429	6.618	6.990	5,94%	8,73%	3,06%
Dépenses ordinaires	7.171	7.452	7.733	6,58%	7,84%	2,22%
Fonds budgétaires	1.179	1.237	1.280	1,09%	8,59%	2,93%
Dépenses particulières	57.447	53.969	57.971	49,30%	0,91%	-4,35%
<i>dont dotations Communautés</i>	13.589	14.220	14.947	12,71%	10,00%	4,26%
<i>dont dotation mobilité Bruxelles</i>	154	161	168	0,14%	9,13%	3,44%
<i>dont dotation à Fedasil</i>	427	421	531	0,45%	24,35%	17,87%
<i>dont dotations aux zones de secours</i>	151	173	173	0,15%	14,99%	8,99%
<i>dont dotations aux zones de police</i>	958	1.001	1.066	0,91%	11,33%	5,52%
<i>dont subvention CPAS</i>	1.569	1.687	1.623	1,38%	3,43%	-1,96%
<i>dont dotation globale salariés</i>	2.153	2.213	2.296	1,95%	6,66%	1,10%
<i>dont dotation globale indépendants</i>	382	393	409	0,35%	6,94%	1,37%
<i>dont subventions INAMI</i>	1.238	406	419	0,36%	-66,12%	-67,89%
<i>dont dotations équilibre</i>	9.398	6.197	4.907	4,17%	-47,78%	-50,51%
<i>dont indemnités aux personnes handicapées</i>	2.085	2.131	2.403	2,04%	15,24%	9,23%
<i>dont garantie revenus personnes âgées</i>	694	763	817	0,69%	17,58%	11,45%
<i>dont dotation pensions</i>	12.069	12.580	13.046	11,10%	8,10%	2,46%
<i>dont remboursement CAAMI</i>	73	78	78	0,07%	7,25%	1,66%
<i>dont dépenses militaires</i>	1.776	2.199	2.789	2,37%	57,03%	48,85%
<i>dont dépenses de rail</i>	3.170	3.097	3.117	2,65%	-1,67%	-6,79%
<i>dont opérations codes 8 particulières</i>	543	413	279	0,24%	-48,64%	-51,32%
<i>dont provisions</i>	2.299	1.009	2.656	2,26%	15,51%	9,48%
<i>dont contributions RNB</i>	4.555	4.074	4.173	3,55%	-8,40%	-13,18%
<i>dont dépenses primaires du département dette</i>	47	40	47	0,04%	-0,36%	-5,55%
<i>dont dépenses one-shot</i>	117	711	2.027	1,72%	1627,69%	1537,62%
Dépenses primaires	72.225	69.275	73.974	62,91%	2,42%	-2,92%
Charges d'intérêts	7.205	6.307	6.513	5,54%	-9,61%	-14,32%
Amortissements et opérations de trésorerie	26.772	37.060	37.092	31,55%	38,55%	31,33%
TOTAL dépenses	106.202	112.642	117.579	100,00%	10,71%	4,94%

Sources : budget des dépenses 2021 3^{ème} aju, 2022 initial, 2022 ajusté ; calculs CERPE.

Les principales évolutions par départements sont commentées ci-dessous, suivies par un tableau récapitulatif :

01 Dotations et activités de la famille royale

Les principales modifications concernent les dotations 6^{ème} réforme aux Communautés. Celles-ci étant liées à la croissance du PIB (+3%) et l'inflation (+5,5%), il en résulte une hausse mécanique importante des dotations de près de 1.358 millions EUR entre 2021 et 2022. Par ailleurs, comme l'inflation et la croissance de 2021 se sont avérées plus élevées que prévu, un décompte de plus de 310 millions EUR a également été intégré aux montants de 2022.

06 SPF Stratégie et appui

On retrouve dans ce département le fonds de l'investissement fédéral financé par le plan de relance de l'UE « Next generation EU ». 328 millions EUR ont été budgétés en 2022, contre 200 millions EUR en 2021.

La provision interdépartementale est créditée de 329 millions EUR (661 millions EUR à l'initial 2022, 368 millions EUR à l'ajustement 2021), tandis que la provision pour les nouvelles politiques est maintenue à 116 millions EUR entre l'initial et l'ajusté 2022.

A côté de cela, plusieurs provisions ont vu le jour à l'ajustement 2022 pour faire face au contexte économique et politique particulier du début d'année. Une provision de 197 millions EUR couvre les éventuels surcoûts de l'inflation, 127 millions EUR sont destinés à l'augmentation du coût de l'énergie et enfin, 800 millions EUR concernent les dépenses engendrées par la guerre en Ukraine.

Enfin, une nouvelle provision de 30 millions EUR est destinée à des projets de digitalisation au niveau de l'administration.

Notons qu'en ce qui concerne la provision « corona » qui comptait pour près de 1,5 milliard EUR en 2021, celle-ci est désormais distribuée directement au niveau du Département 25 pour la Santé publique, et s'élève à 945 millions EUR à l'ajustement 2022.

12 SPF Justice

Les crédits du département sont en forte augmentation (+20,65%), principalement par le biais des nouvelles politiques de renforcement du secteur de la justice. Outre les indexations de salaire automatiques, citons par exemple le renforcement des moyens aux avocats de seconde ligne (+43,4 millions EUR), l'augmentation des dépenses de fonctionnement liés à la perception des amendes routières (+18 millions EUR) ou des nouvelles dépenses de mesures de sécurité (+14 millions EUR).

13 SPF Intérieur

On observe une augmentation de plus de 218 millions EUR entre les budgets ajustés 2021 et 2022. Outre les indexations mécaniques de salaires et dotations, les conséquences de la guerre en Ukraine se répercutent sur la dotation à Fedasil (+109 millions EUR) avec une hausse importante attendue du nombre de réfugiés ukrainiens. Une partie du coût supplémentaire (148 millions EUR) est toutefois couverte par les provisions du département 06. La

programmation 2021-2027 du fonds européen pour l'asile et la migration vient également gonfler le département de 27 millions EUR.

Enfin, la dotation complémentaire aux zones de secours bénéficie d'une augmentation structurelle de 18 millions EUR pour la zone Bruxelles-Capitale à partir de 2022.

16 Ministère de la Défense

Le budget du département « Défense » a continué sa tendance à la hausse, entamée depuis 2020. Toutefois, les tensions politiques en Ukraine ont accéléré la revalorisation du budget de l'armée, de sorte que l'augmentation entre les ajustements 2021 et 2022 se chiffrent à environ 33%. Cela se concrétise essentiellement par l'achat de matériel militaire. A court-terme, le Gouvernement a mis la priorité sur la préparation du plan « Readiness » de l'OTAN (+450 millions EUR).

17 Police fédérale et fonctionnement intégré

On observe une augmentation de 8,4% entre 2021 et 2022, qui trouve principalement son origine dans l'adaptation de la dotation fédérale aux zones pluricommunales (+76 millions EUR) et la mise en place du plan « I-Police » pour environ 26 millions EUR.

Rappelons qu'une partie des moyens supplémentaires attribués à la police (70 millions EUR) est toujours logée dans la provision interdépartementale, qui doit être distribuée en cours d'année.

18 SPF Finances

Le département SPF Finances est surtout marqué par les mouvements du fonds de transformation SFPI, qui est fixé à 250 millions EUR en 2022, au lieu de 500 millions EUR en 2021. Cette dépense n'a pas d'impact sur le solde SEC puisqu'elle est inscrite en « code 8 ». On notera également l'inscription d'un nouveau fonds « paneuropéens » de 75,8 millions EUR à partir de l'ajustement 2022 pour alimenter la BEI et permettre à cette banque de fournir rapidement des prêts à des entreprises/PME afin de lutter contre les impacts de la crise Covid.

19 Régie des bâtiments

L'augmentation des crédits entre 2021 et 2022 (+10,18%) est liée à de nouveaux projets d'acquisitions de terrains et la construction de bâtiments³⁵, ainsi qu'à l'indexation de dotation pour les loyers³⁶.

24 SPF Sécurité sociale

Le département « Sécurité sociale » est l'un des rares postes en diminution entre 2021 et 2022. Les crédits étaient évalués à 28,7 milliards EUR au 3^{ème} ajustement 2021, à 25,3 milliards EUR à l'initial 2022 et à 24,9 milliards EUR à l'ajustement 2022.

³⁵ Rapport Cour des Comptes 2022 initial sur le budget fédéral, p.13.

³⁶ EG 2022 ajusté, p.112.

La diminution importante des dotations d'équilibre (-4,5 milliards EUR) ainsi que la suppression d'une dépense spécifique pour les conséquences de la crise sanitaire (840 millions EUR) compensent en réalité la hausse de plusieurs postes.

D'abord, les indemnités aux personnes handicapées doivent faire face à une augmentation de plus de 4% du nombre de bénéficiaires à partir de l'ajustement 2022³⁷. Cumulé à la hausse des prix, à la revalorisation des indemnités et à la modification de certains dispositifs législatifs (ex : « prix de l'amour »), il en résulte une hausse de plus de 15% entre 2021 et 2022.

On retrouve un phénomène plus ou moins identique pour la GRAPA, avec en plus une majoration des allocations de 25€ de janvier à mars 2022 pour les bénéficiaires. L'augmentation entre 2021 et 2022 s'élève donc à plus de 17,5%.

Les subventions à la Sécurité sociale (+170 millions EUR) ainsi que les pensions (+669 millions EUR) enregistrent également des hausses importantes, mais qui s'expliquent principalement par la hausse des prix et par un effet volume.

25 SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement

On retient deux éléments significatifs dans ce département, a priori, non structurels. Premièrement, l'inscription de la provision « Corona », évaluée à 120 millions EUR au budget 2022 initial, puis 945 millions EUR à l'ajustement 2022. Et deuxièmement, le Pouvoir fédéral inscrit 413,4 millions EUR de dépenses pour l'achat des vaccins commandés en automne 2021 (337,4 millions EUR à l'initial 2022). L'ensemble du poste est donc en augmentation d'environ 1.388 millions EUR entre les ajustements 2021 et 2022.

32 SPF Economie, PME, Classes moyennes et énergie

Le département 32 subit également une forte évolution des dépenses à partir du budget 2022 ajusté. Les augmentations brutales du prix de l'énergie ont poussé le Gouvernement à prolonger et étendre le tarif social pour le gaz et l'électricité, et à accorder des primes aux ménages. Ces éléments sont couverts en augmentant d'environ 1,25 milliard les subventions à la CREG et par la création d'un AB pour la remise unique de 200€ aux ménages pour le chauffage (207,9 millions EUR).

Enfin, on notera aussi la disparition des remboursements aux Communautés en lien avec la 4G (72 millions EUR globalement en 2021).

Tous ces éléments portent les crédits du département à 2.138 millions EUR à l'ajustement 2022 (contre 841 millions EUR un an plus tôt).

³⁷ EG 2022 ajusté, p.115.

33 SPF Mobilité et transports

Le département 33 évolue peu en termes de montant nominal. Toutefois, plusieurs adaptations ont été effectuées au niveau des dotations à la SNCB et Infrabel. A titre d'exemple, la dotation d'exploitation variable de la SNCB a été portée à 338,8 millions EUR (contre 239 millions EUR en 2021), alors que la redevance pour l'utilisation des infrastructures est fixée à 619 millions EUR au lieu de 516 millions EUR.

44 SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale

La hausse des crédits entre 2021 et 2022 ajusté (+68 millions EUR) est relativement conforme à la hausse des prix. On notera toutefois que les subventions CPAS pour l'intégration sociale avaient été évaluées à 1.482 millions EUR à l'initial, et que le budget 2022 ajusté les fixe à 1.407 millions EUR, justifiée par une révision à la baisse du nombre de bénéficiaires.

51 SPF Finances pour la dette publique

Le Gouvernement fédéral continue de profiter de la baisse du taux implicite des charges d'intérêts de long-terme entre 2021 et 2022, faisant passer cette dépense de 7,2 à 6,6 milliards EUR, et ce, malgré la hausse importante des taux d'intérêt en début d'année 2022, qui augmente les prévisions de 2022 de plus de 171 millions EUR entre l'initial et l'ajusté 2022.

L'application de la taxe sur les comptes-titres touche également les comptes fédéraux et entraîne l'inscription d'une nouvelle dépense de 6,3 millions EUR, qui s'explique par les opérations d'achats de titre du Gouvernement.

Les autres mouvements principaux concernent des opérations neutralisées en SEC.

L'échéancier de remboursement prévoit une augmentation du montant d'amortissement (31,3 milliards EUR, au lieu de 17,8 milliards EUR en 2021), qui pousse fortement le montant global des dépenses du Fédéral.

L'opération d'achat de titres est en revanche revue à la baisse (4,5 milliards EUR, au lieu de 7,2 milliards EUR)

Le Gouvernement fédéral a également réduit considérablement ses octrois de crédits à des organismes publics (-451 millions EUR) ou à des institutions européennes (-251 millions EUR). L'opération d'achat de F35 et de drones pour l'armée entraîne par ailleurs une inscription de 594 millions EUR en 2022 ajusté (240 millions EUR en 2021).

Enfin, par rapport à 2021, la différence sur l'achat, le rachat ou la revente de titre a été budgétée à 206 millions EUR de moins.

52 SPF Finances pour le financement de l'Union européenne

La contribution à l'UE est fixée à **4.173 millions EUR** en 2022 (soit 383 millions EUR de moins qu'au 3^{ème} ajustement 2021), sur base des prévisions d'Hiver de la Commission

européenne du 10 février. Une partie des moyens non utilisés en 2021 a été reprogrammée en 2022³⁸.

Tableau 16 : Evolution des dépenses fédérales par département entre 2021 et 2022 (millions EUR)

Départements	2021 3 ^{ème} aju	2022 initial	2022 ajusté	% du total 2022	Cr. Nom. 22 aju – 21 aju	Cr. Réelle. 22 aju -21 aju
01 Dotations et activités de la famille royale	13.960	14.589	15.331	13,04%	9,82%	4,09%
02 SPF Chancellerie du premier ministre	225	230	236	0,20%	4,88%	-0,59%
06 SPF Stratégie et appui	2.616	1.316	2.181	1,86%	-16,61%	-20,96%
07 Organes indépendants	15	21	25	0,02%	65,09%	56,48%
12 SPF Justice	1.984	2.298	2.394	2,04%	20,65%	14,36%
13 SPF Intérieur	1.715	1.779	1.933	1,64%	12,72%	6,84%
14 SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement	1.698	1.707	1.733	1,47%	2,05%	-3,27%
16 Ministère de la Défense	3.624	4.263	4.815	4,09%	32,85%	25,92%
17 Police fédérale et fonctionnement intégré	2.186	2.190	2.369	2,02%	8,40%	2,75%
18 SPF Finances	2.476	2.247	2.408	2,05%	-2,75%	-7,82%
19 Régie des bâtiments	742	783	817	0,69%	10,18%	4,44%
23 SPF Emploi, travail et concertation sociale	220	239	247	0,21%	12,55%	6,68%
24 SPF Sécurité sociale	28.663	25.335	24.972	21,24%	-12,88%	-17,42%
25 SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	884	1.354	2.273	1,93%	157,11%	143,71%
32 SPF Economie, PME, classes moyennes et énergie	841	931	2.139	1,82%	154,22%	140,97%
33 SPF Mobilité et transports	3.557	3.541	3.581	3,05%	0,66%	-4,59%
44 SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale	1.692	1.827	1.777	1,51%	5,07%	-0,41%
46 SPP Politique scientifique	551	537	550	0,47%	-0,18%	-5,38%
51 SPF Finances pour la dette publique	33.997	43.381	43.625	37,10%	28,32%	21,63%
52 SPF Finances pour le financement de l'Union européenne	4.555	4.074	4.173	3,55%	-8,40%	-13,18%
TOTAL dépenses	106.202	112.642	117.579	100,00%	10,71%	4,94%
TOTAL hors amortissements et opérations de trésorerie	79.430	75.582	80.487		1,33%	-3,95%

Sources : budget des dépenses 2021 3^{ème} aju, 2022 initial et 2022 ajusté ; calculs CERPE.

³⁸ Budget des dépenses 3^{ème} ajustement 2022, p.185.

III.1. Les masses salariales

Les AB relatifs aux masses salariales sont aisément identifiables à partir de leur code SEC commençant par « 11 ». Seuls les articles affectés à des fonds budgétaires (voir III.3 ci-dessous) ne sont pas repris ici. L'ensemble représente environ **6.990 millions EUR** au budget 2022 ajusté, soit une augmentation de 8,7% par rapport à 2021. Cette évolution s'explique notamment par les dépassements successifs de l'indice-pivot effectifs et attendus (aout 2021, décembre 2021, février 2022 et octobre 2022), qui mènent à une indexation automatique des salaires de la fonction publique 2 mois plus tard.

Notons que les prévisions de juillet 2022 montrent qu'un dépassement de l'indice a eu lieu plus tôt que prévu (avril 2022) et qu'un second dépassement serait prévu pour aout 2022. Le Gouvernement a provisionné 197 millions EUR contre les risques d'indexation dans son budget 2022 ajusté. Toutefois cette provision concerne également la partie allocations sociales (pensions, GRAPA, CPAS, handicap). Si les prévisions se confirment, le Pouvoir fédéral devrait augmenter les masses salariales d'environ 106 millions EUR en 2022, selon nos estimations. Compte-tenu du volume nettement plus important des allocations sociales (un peu moins de 17 milliards EUR) et sachant qu'elles sont indexées un mois plus tôt, la provision ne devrait vraisemblablement pas suffire.

Par défaut, ces dépenses évoluent avec l'indice santé et une dérive barémique de 0,5%. Toutefois, pour les dépenses de militaires statutaires, nous disposons d'informations plus précises. Nous reprenons la projection pluriannuelle proposée par l'exposé particulier du Ministère de la Défense nationale (p.13) pour les années 2023 à 2026, qui nous donne le nombre d'effectif attendu entre 2020 et 2026. Cela nous permet d'intégrer un effet volume à côté de l'indexation. Pour l'année 2027, l'effet volume correspond à la croissance annuelle moyenne des effectifs attendus pour l'armée entre 2020 et 2026 (-1,26%).

Compte tenu de l'augmentation importante des indices de prix en 2022 (et de l'inévitabilité des indexations automatiques), nous repartons d'une base 2022 qui tient compte des nouvelles prévisions en matière d'indice santé (soit une masse salariale de départ supérieure d'un peu plus de 2%) pour estimer les projections à partir de 2023.

III.2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires « ordinaires » concernent la catégorie résiduelle du modèle. Il s'agit de dépenses pour lesquelles nous ne disposons pas d'informations précises ou dont les montants ne sont pas suffisamment élevés individuellement pour justifier une projection spécifique. On retrouvera notamment ici un certain nombre de dépenses de fonctionnement. Le total est estimé à **7.733 millions EUR** pour 2022 ajusté. Il s'agit d'une augmentation de plus de 7,8% par rapport à 2021.

Parmi les grosses augmentations constatées, on peut citer par exemple les dépenses pour la Régie des bâtiments (+76 millions EUR) ou la hausse des crédits pour l'exécution du contrat de gestion de Bpost (+58 millions EUR).

Au niveau de la projection, toutes ces dépenses suivent simplement le rythme de l'inflation, en repartant des montants de 2022 ajusté.

III.3. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires sont des dépenses financées à partir de recettes affectées correspondantes (fiscales ou non fiscales). Ils sont créés par une Loi dans laquelle on définit la nature des recettes affectées à ce fonds, ainsi que la nature des dépenses autorisées via ce fonds. En ce sens, ils dérogent au principe d'universalité des recettes³⁹. De plus, contrairement aux autres dépenses pour lesquelles les crédits non consommés sont perdus en fin d'année⁴⁰, les fonds budgétaires permettent de constituer des réserves lorsque le montant des dépenses est inférieur à celui des recettes annuelles. Grâce aux réserves, le Gouvernement pourra alors prévoir des dépenses supérieures à la prévision des recettes pour les exercices suivants.

Toutefois, en principe, les dépenses sont équivalentes à leurs recettes annuelles (on parle alors « d'empreinte SEC nulle ») et le Gouvernement doit faire en sorte de limiter le niveau des réserves à long terme.

Pour le budget 2022 ajusté, on enregistre 1.124 millions EUR de recettes affectées à des fonds budgétaires, tandis que la programmation des dépenses est de l'ordre de 1.280 millions EUR. L'empreinte SEC est donc de -156 millions EUR pour ces fonds budgétaires, impactée principalement par le fonds de relance européen (-201 millions EUR). Le tableau suivant présente les fonds les plus importants en termes de montant ou d'impact sur le solde.

Tableau 17: Principaux fonds au budget 2022 ajusté (milliers EUR)

Fonds budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde (empreinte SEC)
TOTAL des fonds budgétaires	1.123.984	1.280.164	-156.180
dont			
-Fonds d'investissements de l'autorité fédérale : fonds climat, transition et relance	126.590	327.731	-201.141
-Fonds spécial d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels	38.313	27.009	11.304
-Fonds européen fédéral pour l'asile et la migration et la sécurité intérieure programmation 2014-2020	22.185	30.000	-7.815
-Fonds européen fédéral pour l'asile et la migration et la sécurité intérieure programmation 2021-2027	7.850	27.000	-19.150

³⁹ Il s'agit d'une règle de base du droit budgétaire : les recettes totales sont additionnées en une seule masse qui détermine la balise de dépenses pour le Gouvernement.

⁴⁰ En application du principe d'annualité budgétaire.

-Fonds de remploi des recettes provenant de prestations pour tiers, de l'aliénation de matériel, matières et munitions excédentaires et de l'aliénation de biens immeubles faisant partie du patrimoine confié à la gestion du Ministre de la défense	43.800	15.897	27.903
-Fonds de remploi des recettes provenant de prestations pour tiers, de l'aliénation de matériel, matières et munitions excédentaires et de l'aliénation de biens immeubles faisant partie du patrimoine confié à la gestion du Ministre de la défense	0	26.203	-26.203
-Monnaie royale de Belgique	37.000	20.000	17.000
-Fonds blouses blanches	402.000	402.000	0
-Fonds destiné à la responsabilisation climat	42.500	0	42.500
-Fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles	133.584	127.803	5.781

Sources : BVM et budget des dépenses 2022 ajusté ; calculs CERPE

Pour la projection, nous adoptons l'hypothèse de travail suivante : l'empreinte SEC est maintenue stable dans le temps. En d'autres termes, les dépenses suivent l'évolution de recettes correspondantes (voir II.0 et II.3).

Mais dans le cas des soldes négatifs, une deuxième contrainte intervient : il faut que le montant des réserves de ces fonds ne tombe pas à 0, auquel cas nous ne pouvons pas prévoir plus que la recette annuelle. Plusieurs fonds sont impactés par cette deuxième hypothèse, tel que le fonds pour l'asile et la migration.

Le fonds de relance européen échappe toutefois à la règle car une programmation au niveau des recettes et des dépenses nous est donnée dans le rapport du Comité de Monitoring de juillet 2022 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes	126.590	259.210	139.460	109.310	105.420	0
Dépenses	327.731	301.000	223.000	166.000	92.100	0
Solde	-201.141	-53.790	-82.540	-55.690	13.420	0

Sources : Rapport CM juillet 2022-2027, p.169 ; calculs CERPE

La Commission européenne a actualisé le plan de relance post-covid le 30 juin 2022, et il apparaît que les entités devront se partager 1,4 milliard EUR de moins que prévu. En l'absence d'un accord officiel, la projection des dépenses est maintenue en l'état, car le kern du 22 avril avait déjà décidé de compenser la perte de subsides par d'autres sources de financement⁴¹.

⁴¹ <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/1-4-milliard-de-fonds-europeens-en-moins-pour-la-relance-belge/10399267.html>

III.4. Les dépenses particulières

1. Dotations Communautés

Lors de la 6^{ème} réforme de l'Etat, plusieurs compétences ont été transférées aux Communautés, à savoir les prestations familiales, les soins aux personnes âgées, certains soins de santé, les infrastructures hospitalières (y compris les déductions pour investissements), les maisons de justice et les pôles d'attraction interuniversitaire (PAI). Leur financement est prévu à travers des dotations départementales adressées à la Communauté flamande, la Communauté française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone.

Nous intégrons également ici les dépenses découlant des décisions d'investissements hospitaliers par le Pouvoir fédéral avant 2016 - mais à charge des entités fédérées - ainsi que les dotations pour le financement des étudiants étrangers et le jardin botanique de Meise. Enfin, une petite dépense est prévue pour l'indemnité du Sénateur de la Communauté germanophone désigné par le Parlement wallon.

Tableau 18: Les dotations Communautés en 2021 et 2022 (en milliers EUR)

	2021 3 ^{ème} aju	2022 ini	2022 aju	2022-2021 (aju)
Dotation Communauté flamande	7.561.561	7.954.955	8.436.956	+875.395
Dotation Communauté française	3.884.732	4.054.992	4.284.304	+399.572
Dotation Commission communautaire commune	1.251.580	1.308.505	1.382.430	+130.850
Dotation Communauté germanophone	91.251	97.501	103.059	+11.808
Versement pour le compte de la Communauté flamande (hôpitaux)	369.125	369.125	318.077	-51.048
Versement pour le compte de la Communauté française (hôpitaux)	214.938	214.938	199.782	-15.156
Versement pour le compte de la Commission communautaire commune (hôpitaux)	77.810	77.810	74.957	-2.853
Versement pour le compte de la Communauté germanophone (hôpitaux)	4.830	4.830	4.113	-717
Financement des étudiants étrangers (Communauté flamande)	40.576	41.939	43.772	+3.196
Dotation jardin botanique de Meise (Communauté flamande)	7.872	8.261	8.677	+805
Financement des étudiants étrangers (Communauté flamande)	82.381	85.147	88.869	+6.488
Dotation jardin botanique de Meise (Communauté flamande)	1.984	2.082	2.187	+203
Sénateur de la Communauté germanophone	130	133	133	+3
TOTAL	13.588.770	14.220.218	14.947.316	+1.358.546

Sources : budget des dépenses 2021 3^{ème} ajustement, 2022 initial et 2022 ajusté ; calculs CERPE

Les principales dotations aux Communautés sont indexées avec l'inflation et un pourcentage de la croissance du PIB réel, selon les règles de la LSF. Compte tenu des indices des prix importants pour 2022, ainsi que des paramètres définitifs 2021 plus élevés que prévus

(qui déterminent les décomptes 2021 pour l'année 2022), les montants des dotations ont crû de manière importante en cours d'année. Ainsi, le total des dotations des Communautés a augmenté de 632 millions EUR entre le 3^{ème} ajustement 2021 et le budget 2022 initial, et de 727 millions EUR entre 2022 ajusté et 2022 initial.

Précisons que le budget 2022 ajusté se basait encore sur les paramètres du budget économique de février (5,5% d'inflation, 3% de PIB) qui ne tenait pas compte des conséquences du conflit en Ukraine. Or les nouveaux paramètres d'inflation ont depuis lors été revus nettement à la hausse (8,10% selon les perspectives de juin du BfP).

Dès lors, dans nos projections, outre l'application habituelle des règles de la LSF modélisée dans le Simulateur macrobudgétaire des entités fédérées du CERPE, nous intégrons à l'année 2023 les décomptes probables qui découleraient de l'application des paramètres des perspectives de juin 2022 du BfP.

2. Dotation mobilité Bruxelles

La dotation mobilité fait partie du refinancement de Bruxelles mis en place pendant la 6^{ème} réforme de l'Etat. Celle-ci s'élève à **168.423 milliers EUR** en 2022 ajusté (dont 3,2 millions EUR de décompte relatif à l'année 2021), soit 14 millions EUR de plus qu'en 2021.

Pour la projection, nous appliquons les règles de la LSF, soit une indexation à l'inflation et à 50% de la croissance du PIB réel. L'estimation de 2023 intègre le décompte probable relatif à l'année 2022 (+3.738 milliers EUR).

3. Dotation à FEDASIL

L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL) est un organisme administratif public à gestion ministérielle qui a notamment pour mission d'octroyer une aide matérielle et l'accueil aux réfugiés et aux autres étrangers. Pour cela, elle dispose de moyens octroyés par le Pouvoir fédéral à l'aide d'une dotation couvrant plusieurs points.

Par rapport au budget 2022 initial, le conflit en Ukraine a entraîné une nette augmentation des besoins en matière d'accueil (252 millions EUR en volume), pris en charge par une augmentation d'environ 104 millions EUR au niveau de la dotation et de 148,5 millions EUR via la provision interdépartementale. La dotation est donc estimée à **530.758 milliers EUR** en 2022 ajusté. Elle est indexée dans le temps avec l'inflation.

Une provision de 140,5 millions EUR est encore prévue en 2023 pour Fedasil, mais pas au-delà.

4. Dotations aux zones de secours

Bien que les zones de secours soient gérées au niveau local, le Pouvoir fédéral continue à leur attribuer des dotations complémentaires. En particulier, l'explosion de gaz de

Ghislenghien le 30 juillet 2004 et le fonctionnement des services de secours lors de cet incident ont accéléré une réforme de la sécurité civile que le Gouvernement voulait mettre en place. Cette réforme a notamment débouché sur une augmentation des moyens aux zones de secours, qui constituent l'essentiel des crédits de ce poste.

Les autres dotations concernent des missions spécifiques ou des dotations complémentaires à des zones de secours particulières. Le total des dotations est fixé à **173.449 milliers EUR** en 2022. Il s'agit d'une augmentation de près de 23 millions EUR par rapport à 2021. Des moyens supplémentaires ont en effet été alloués au service d'incendie de Bruxelles-Capital, de manière structurelle, à la fois sur la dotation de base et la dotation complémentaire.

En ce qui concerne la projection, nous nous référons aux projections de l'exposé particulier du SPF Intérieur qui indique que ces dotations sont laissées **constantes en terme nominal**.

5. Dotations aux zones de police

En exécution des articles 41, 41bis et 41ter de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, une dotation est affectée annuellement à charge du budget fédéral à chaque zone de police. Il s'agit de moyens complémentaires à ceux provenant du niveau communal.

A côté de la dotation principale (857.027 milliers EUR au budget 2022 ajusté), on retrouve d'autres dotations ou subsides complémentaires couvrant différentes thématiques (sécurité routière, accord sectoriel, régime de fin de carrière, ...).

Au total, ce poste comprend **1.066 millions EUR** au budget 2022 ajusté, ce qui constitue une augmentation de 109 millions EUR par rapport au 3^{ème} ajustement 2021. Les trois augmentations principales proviennent de la dotation de base (+76 millions EUR⁴²), le solde du fonds de sécurité routière (+21 millions EUR) et le régime de fin de carrière (+8 millions EUR).

La projection des différentes dotations est reprise au tableau suivant. Elle est basée sur les informations fournies par l'exposé particulier. On notera par exemple que la dotation principale est indexée à l'indice santé +0,5% de dérive barémique car il s'agit essentiellement de dépenses de personnel. Le solde du fonds sécurité routière reprend quant à lui les chiffres donnés par l'exposé particulier jusqu'en 2026, puis le dernier montant est indexé à l'inflation jusqu'en 2027. Enfin, en ce qui concerne le régime de fin de carrière, sans information particulière, nous repartons du dernier montant budgétaire (40,8 millions EUR) que nous laissons constant sur la période.

⁴² Une grosse augmentation a eu lieu entre l'ajustement et l'initial 2022 (+64 millions EUR), allant au-delà d'une simple indexation, mais celle-ci n'est pas justifiée dans les documents budgétaires. Notons que les 70 millions EUR de moyens supplémentaires accordés à la police se situent toujours au niveau de la provision interdépartementale.

Tableau 19: Projections des dépenses des zones de police

	2022aju	2023	2024	2025	2026	2027
Mécanisme de correction pour les communes et zones de police pluricommunales	8.472	8.769	8.926	9.078	9.223	9.371
Dotation fédérale aux zones pluricommunales	857.027	892.165	912.685	932.764	952.352	972.351
Dotations fédérales aux zones pluricommunales et aux communes (loi Salduz)	2.075	2.075	2.075	2.075	2.075	2.075
Financement initiatives police locale	8.188	8.188	8.188	8.188	8.188	8.188
Fonds de sécurité routière	104.100	107.744	109.683	111.547	113.332	115.146
Solde du fonds de sécurité routière	41.154	89.491	68.825	56.082	56.082	56.979
Accord sectoriel	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
Financement grade inspecteur		0	0	0	0	0
Régime fin de carrière	40.800	40.800	40.800	40.800	40.800	40.800
TOTAL	1.066.316	1.153.731	1.155.682	1.165.035	1.186.553	1.209.410

Sources : Exposé particulier de la Police fédérale et fonctionnement intégré 2022 initial ; calculs CERPE

6. Subventions CPAS

Les subventions CPAS regroupent 4 articles budgétaires en 2022 : la subvention fédérale annuelle aux CPAS pour le revenu d'intégration, la subvention aux CPAS pour le remboursement de frais de personnes non inscrites dans le registre de la population, une subvention complémentaire et une subvention pour la participation et l'activation sociale.

La Loi du 26 mai 2002 et l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale prévoit le versement annuel d'une subvention du Pouvoir fédéral aux CPAS pour le revenu d'intégration. Ce versement est estimé à **1.406.613 milliers EUR** à l'ajustement 2022, soit une augmentation d'environ 63 millions EUR par rapport au 3^{ème} ajustement 2021, mais une diminution de 75 millions EUR en comparaison de l'initial 2022.

Le remboursement du niveau fédéral dans les frais de l'aide accordée par les CPAS à des indigents belges et étrangers qui ne sont pas inscrits dans le registre de la population est régi par la loi du 2 avril 1965. Il s'élève à **140.799 milliers EUR** au budget 2022 ajusté, c'est-à-dire 11 millions EUR de plus qu'en 2021 (justifiés à la fois par la hausse du coût moyen des aides et par l'augmentation du nombre de bénéficiaires).

La subvention complémentaire sur la base du système REMI⁴³ est fixée à **49,4 millions EUR** en 2022, sur base de la décision du Conseil des Ministres du 23 octobre 2020, pour soutenir les CPAS dans la prise en charge d'un soutien financier supplémentaire. Le montant est légèrement en diminution par rapport à 2021 (50 millions EUR) en raison de l'application d'une mesure d'économie linéaire.

⁴³ Système visant à harmoniser l'octroi des aides en CPAS.

Enfin, la subvention pour la participation et l'activation sociale ne prévoit plus les aides exceptionnelles aux jeunes et aux étudiants qu'elle intégrait en 2021, faisant passer l'AB de 45 à **25,8 millions EUR**⁴⁴. Des moyens supplémentaires (6,8 millions EUR), en principe non structurels, ont toutefois été budgétisés à l'ajustement 2022 pour l'aide alimentaire urgente et pour les CPAS concernés par un nombre important de sinistrés des inondations de 2021.

Au niveau des projections, la dotation pour le revenu d'intégration suit l'indice santé et la croissance de la population des 18-65 ans. De plus, la mesure visant à augmenter les allocations de 10,75% entre 2021 et 2024 est appliquée entre 2023 et 2024.

Suite à une décision du Conseil des Ministres du 01/04/2022, la dotation pour le remboursement aux CPAS des frais pour les indigents belges et étrangers est temporairement augmentée de 475 millions EUR en 2023 et de 217 millions EUR en 2024, afin de faire face à la crise ukrainienne⁴⁵. En vitesse de croisière, cette dotation est supposée indexée à la population des 18-65 ans et à l'indice santé.

La subvention complémentaire est supposée nulle à partir de 2023, car il s'agissait d'une mesure temporaire pour les années 2021 et 2022 uniquement⁴⁶.

Enfin, la dotation pour la participation et l'activation sociale est projetée selon les chiffres de l'exposé particulier 2022 (p.22).

7. Dotation globale salariés

Le montant de la subvention globale à l'ONSS – Gestion globale du budget 2022 ajusté est fixé à 2.296.346 milliers EUR, c'est-à-dire 143 millions EUR de plus qu'en 2021.

Cette dotation globale est régie par l'art.21 de la Loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la Sécurité sociale. Selon cet article, le montant est indexé chaque année à l'indice santé. Depuis 2018, un coefficient de vieillissement déterminé chaque année par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres est également appliqué, pour autant que la croissance du PIB réel atteigne au moins 1,5% et qu'il y ait une augmentation significative de l'âge de sortie définitive du marché du travail.

Sans information sur ce coefficient de vieillissement, et considérant que le SPF Sécurité sociale projette uniquement la dotation avec l'indice santé dans son exposé particulier, nous procédons de la même manière. **Toutefois, pour calculer le montant de 2023, nous tenons compte de l'augmentation de l'indice santé survenue entre février et juin 2022.**

8. Dotation globale indépendants

Le montant de la subvention globale à l'INASTI du budget 2022 initial est fixé à **408.812 milliers EUR**, en augmentation de 26,5 millions EUR par rapport à 2021.

⁴⁴ Budget des dépenses 2021 2^{ème} ajustement, p.14.

⁴⁵ Rapport du Comité de Monitoring de juillet 2022, p.78.

⁴⁶ Exposé particulier SPP intégration sociale 2021 initial, p.24.

Cette dotation globale est régie par l'art.22 de la Loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la Sécurité sociale. Il s'agit des mêmes modalités que pour la dotation globale salariés. Selon cet article, le montant est indexé chaque année à l'indice santé. Depuis 2018, un coefficient de vieillissement déterminé chaque année par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres est également appliqué, pour autant que la croissance du PIB réel atteigne au moins 1,5% et qu'il y ait une augmentation significative de l'âge de sortie définitive du marché du travail.

Sans information sur ce coefficient de vieillissement, et considérant que le SPF Sécurité sociale projette uniquement la dotation avec l'indice santé dans son exposé particulier, nous procédons de la même manière. **Toutefois, pour calculer le montant de 2023, nous tenons compte de l'augmentation de l'indice santé survenue entre février et juin 2022.**

9. Subventions INAMI

Depuis 2021, une nouvelle subvention est octroyée à l'INAMI pour renforcer le financement des besoins croissants en soins de santé. Initialement, le conclave qui avait abouti à cette décision de refinancement de l'INAMI conditionnait le montant de la dotation aux recettes de la taxe sur les comptes-titres, instaurées au même moment⁴⁷.

Depuis lors, la base légale est établie à l'article 191, 1^oquater de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Il y est prévu un montant de 398 millions EUR en 2021 qui est ensuite indexé selon la croissance de l'indice santé moyen entre l'année N et l'année N-1. Toutefois, le Conseil des ministres peut également adapter le montant par arrêté royal⁴⁸.

Le montant de la subvention était fixé à 406 millions EUR au budget 2022 initial. Suite à la révision à la hausse des indices de prix, elle est réévaluée à **419 millions EUR** à l'ajustement 2022.

Notons qu'à l'ajustement 2021, l'INAMI bénéficiait exceptionnellement d'une subvention de 840 millions EUR pour faire face à des dépenses en lien avec la crise sanitaire.

Pour la projection, nous reprenons les dispositions de la loi, en indexant le dernier montant de 2022 avec l'indice santé.

⁴⁷ EG 2021 ajusté, pp.8-9.

⁴⁸ Programme justificatif de la Sécurité sociale 2022 initial, p.53.

10. Dotations d'équilibre

Afin d'assurer l'équilibre financier de la Sécurité sociale, deux dotations d'équilibre sont prévues dans la loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la sécurité sociale. La première est adressée à l'ONSS pour la Gestion globale – régime salariés. Elle est fixée à **4.447.541 milliers EUR** en 2022 (contre 6.627.554 milliers EUR en 2021). La deuxième est affectée au financement des régimes de la gestion financière globale des travailleurs indépendants (INASTI). Elle s'élève à **459.916 milliers EUR** au budget 2022 ajusté, contre 2.770.868 milliers EUR en 2021.

En principe, les dotations d'équilibre étaient applicables jusqu'en 2020⁴⁹. Mais l'accord de gouvernement prévoit un prolongement jusqu'à une durée indéterminée. La crise sanitaire a nécessité d'importants moyens en 2020 et 2021 et malgré une diminution des montants, le Gouvernement mobilise toujours près de 4,9 milliards EUR globalement en 2022 ajusté.

Le montant des dotations d'équilibre est défini par arrêté royal délibéré en conseil des ministres sur la base des résultats provisoires de l'année N établis au plus tard lors du contrôle budgétaire N+1, d'après les articles 23 et 24 de la Loi du 18 avril 2017. Ces articles indiquent que des « facteurs de responsabilisation » sont appliqués pour le calcul : mesures contre la fraude sociale, lutte contre les mécanismes d'utilisation impropre, respect de la neutralité budgétaire des accords conclus entre les partenaires sociaux, ...).

Sur base de ces modalités, nous adoptons l'hypothèse que les montants de la dotation d'équilibre dépendront du solde de financement attendu pour la Sécurité sociale par les perspectives du Comité de monitoring 2022-2027⁵⁰, l'objectif étant d'assurer la parfaite neutralité budgétaire. En cela, nous nous distinguons du Comité de Monitoring, qui, depuis le rapport de juillet 2022, repart de la dotation d'équilibre de la dernière année budgétaire (2022) et la fait évoluer selon l'indice santé⁵¹. Cette dotation d'équilibre est d'ailleurs renommée « dotation d'équilibre provisoire » par l'organisme.

En procédant avec nos hypothèses, nous mettons en évidence que la Sécurité sociale devrait, à politique inchangée, être renflouée de 14 milliards EUR en 2027 pour maintenir un équilibre budgétaire. Le graphique présenté dans le Résumé de ce rapport montre à quel point cette dotation joue sur la trajectoire du Pouvoir fédéral, puisque sans elle, son solde de financement serait constant dans le temps.

⁴⁹ Rapport CDC 2021 ini, p. 46

⁵⁰ Rapport de juillet 2022, p. 186.

⁵¹ Dans la mesure où le Comité de Monitoring agrège ses chiffres au niveau de l'Entité I, la nouvelle hypothèse a peu d'impact sur ses projections. Ce n'est pas le cas de ce rapport, qui ne traite que le Pouvoir fédéral. Il était donc nécessaire de rendre compte de la situation réelle de la Sécurité sociale au niveau des dotations d'équilibre, et de permettre un point de comparaison avec les objectifs du programme de stabilité.

Tableau 20: Dotations d'équilibre de 2022 à 2027 (en millions EUR)

	2022aju	2023	2024	2025	2026	2027
(1) Dotation à l'ONSS	4.448	6.247	9.057	9.668	11.407	12.782
(2) Dotation à l'INASTI	460	724	829	955	1.195	1.263
(1)+(2) Dotation nécessaire à l'équilibre budgétaire (CERPE)	4.908	6.971	9.886	10.623	12.602	14.045
Dotation d'équilibre provisoire (CM)	4.908	5.830	6.177	6.282	6.384	6.487
Différence CERPE - CM	0	1.141	3.709	4.341	6.218	7.558

Sources : Rapport CM 2022-2027 (pp. 186 et 191) ; calculs CERPE

11. Indemnités aux personnes handicapées

Les indemnités aux personnes handicapées sont basées sur la Loi du 27 février 1987. Elle vise à accorder une intervention financière aux personnes handicapées dont les revenus sont jugés insuffisants. On distingue d'une part une allocation de remplacement de revenus, et d'autre part, une allocation d'intégration pour les charges complémentaires inhérentes au handicap.

Le montant de 2022 ajusté est fixé à **2.403 millions EUR**, au lieu de 2.131 millions EUR à l'initial 2022 ou 2.085 millions EUR en 2021. La justification de l'évolution des indemnités en cours d'année semble incomplète dans les documents budgétaires, puisqu'on évoque uniquement les dépassements de l'indice-pivot et un accroissement de 4,2% du nombre de bénéficiaires, qui sont loin de couvrir la hausse annuelle de 15%.

Malgré cette incertitude, pour la projection, nous supposons une indexation à l'indice santé et à la population des plus de 18 ans sur toute la période. **Le montant de 2023 tient compte de l'augmentation de l'indice santé survenue entre février et juin 2022.**

Tableau 21: Projection des indemnités aux personnes handicapées (en milliers EUR)

2023	2024	2025	2026	2027
2.568.771	2.622.079	2.674.609	2.731.632	2.790.134

Sources : calculs CERPE

12. Garantie de revenus aux personnes âgées

La garantie de revenus aux personnes âgées (ou GRAPA) vise à accorder des moyens complémentaires aux personnes du troisième âge à bas revenus, sur base d'une enquête sur les ressources et le montant des pensions des intéressés. Cette garantie est instituée depuis la Loi du 1^{er} avril 1969 et complétée par la Loi du 22 mars 2001. Le montant du budget 2022 ajusté s'élève à **816.568 milliers EUR**, une augmentation de 122,1 millions EUR par rapport à 2021, justifiée par les différentes indexations et par une augmentation de l'effet volume.

Pour la projection, nous nous basons sur les modalités prévues par l'art. 18 de la Loi du 22 mars 2001. En particulier, cela implique une indexation fixe de 10,1% en 2023 et de 12,94% en 2024, en plus de l'indexation à l'évolution de la population des plus de 65 ans. Au-delà de 2024, nous supposons une indexation à l'indice santé + la croissance des plus de 65 ans.

Tableau 22: Projection de la GRAPA (en milliers EUR)

2022 ajusté	2023	2024	2025	2026	2027
816.568	918.114	1.056.855	1.095.487	1.135.365	1.176.686

Sources : Loi 22 mars 2001 ; calculs CERPE

13. Dotations pensions

Les dotations pensions regroupent d'une part les pensions du secteur public (AB 42.10.01), mais aussi les pensions de HR-Rail (AB 42.10.05). Les premières sont estimées à **11.890.306 milliers EUR** au budget 2021 initial, les secondes à **1.155.958 milliers EUR**. Il s'agit d'une augmentation d'environ 1 milliard entre 2021 et 2022, due à l'indexation et au montant de base important.

Pour la projection, nous indexons les montants à l'indice santé et la croissance des plus de 65 ans.

Tableau 23: Projection des dotations pensions (en milliers EUR)

	2023	2024	2025	2026	2027
Pensions publiques	12.842.258	13.324.780	13.823.426	14.326.525	14.848.315
HR-Rail	1.248.505	1.295.415	1.343.893	1.392.804	1.443.531
TOTAL	14.090.763	14.620.196	15.167.319	15.719.328	16.291.847

Sources : calculs CERPE

14. Remboursement CAAMI

En vertu de la loi du 2 avril 1965, les personnes à charge du CPAS peuvent bénéficier d'une intervention de l'Etat dans leurs frais médicaux. Pour faciliter le mécanisme, la CAAMI (Caisse auxiliaire d'assurance maladie invalidité) paye directement les frais pour le compte du SPP intégration sociale. Et ensuite, celui-ci lui prévoit des remboursements par transfert.

Le Gouvernement inscrit **77.924 milliers EUR** en 2022, sur base du cout moyen et du nombre de bénéficiaires.

Sans information sur l'évolution des groupes concernés par ces aides, nous maintenons constant le dernier montant budgétaire, à l'image de la projection proposée par le SPP Intégration sociale⁵².

⁵² Exposé particulier du SPP Intégration sociale 2022 ini, p. 28.

15. Dépenses militaires

Nous incorporons dans les dépenses militaires plusieurs AB du département ministériel « Défense » dont les montants sont significatifs et fluctuants au cours du temps. Il s'agit de dépenses de fonctionnement, d'achat de matériel ou véhicules ou d'investissements militaires. Comparés à 2021, les crédits de ce poste sont en nette augmentation, passant de 1.776 millions EUR au 3^{ème} ajustement 2021 à 2.199 millions EUR à l'initial 2022, et enfin, **2.789 millions EUR** à l'ajustement 2022.

Le conflit en Ukraine a accéléré le processus de renforcement des moyens alloués à l'armée belge, qui était déjà en marche depuis 2020. L'OTAN a renouvelé ses recommandations concernant l'objectif de dépenses militaires de ses membres, qui devrait tendre vers 2% du PIB selon elle. Or, la Belgique se situait dans la queue de peloton en 2021 avec seulement 1,12% du PIB⁵³. A court-terme, le Gouvernement a mis la priorité sur la préparation du plan « Readiness » de l'OTAN (+450 millions EUR) qui explique une grande partie de l'évolution des liquidations à l'ajustement 2022. Dans une optique de plus long-terme, 572 millions EUR supplémentaires ont été engagés à l'ajustement pour des travaux d'infrastructure à la base de Florennes et pour l'achat d'un F35 destiné à la base de Kleine Brogel.

En ce qui concerne la projection, les 9 articles budgétaires concernés suivent les prévisions de l'exposé particulier du ministère de la Défense (pp. 24, 36, 38, 39, 45, 46 et 49) entre 2022 et 2026, prévues à l'initial 2022. Nous indexons ensuite avec l'inflation les montants pour 2027. Toutefois, pour tenir compte de l'augmentation des tensions internationales, nous intégrons également à ces crédits les plans « Readiness » et « Halt any decline ». Le premier plan s'élève globalement à 275 millions EUR en 2023 et 2024, tandis que le deuxième est fixé à 183 millions EUR en 2025 et 289 millions EUR en 2026⁵⁴. Enfin, compte tenu des 572 millions EUR engagés à l'ajustement 2022, l'un des articles budgétaires supportent les liquidations correspondantes. Nous avons supposé une programmation sur 4 ans, avec un accroissement progressif des montants (10% en 2023, 20% en 2024, 30% en 2025 et 40% en 2026).

Notons que selon les règles SEC, l'acquisition de matériel militaire ne doit être intégrée dans le solde de financement qu'au moment de sa livraison. Ces règles entraînent des corrections SEC positives importantes entre 2022 et 2027 (voir IV.D)).

⁵³ <https://www.rtb.be/article/sommet-de-lotan-les-etats-membres-de-lalliance-atlantique-augmentent-leurs-budgets-militaires-10961850>

⁵⁴ EG 2022 ajusté, p.45.

16. Dépenses de rail

Les dépenses de rail concernent l'essentiel des AB de la Division 51 du Département 33 « Direction général transport-terrestre – mobilité durable et ferroviaire », à l'exception de 2 articles de masse salariale et de diverses DPO (pour un total de 19 millions EUR en 2022).

Il s'agit de dépenses en faveur de la SNCB et d'Infrabel pour le fonctionnement général, la mise en place de projets d'investissement divers, l'entretien de certaines infrastructures, etc. L'ensemble représente environ **3.117 millions EUR** au budget 2022 ajusté (52 millions EUR de moins qu'en 2021).

Les hypothèses de projection des différentes dépenses sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 24: Hypothèses de projection des dépenses du rail entre 2023 et 2027

Hypothèse de projection	Dépenses concernées
Exposé particulier	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement matériel roulant au profit de la SNCB • Investissements en capacité ferroviaire complémentaire au profit d'Infrabel
Exposé particulier + inflation à partir de 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Normalisation et compensation tarifaire (SNCB) • Contribution pour l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire au profit d'Infrabel • Participation dans le capital d'entreprise publique ferroviaire • Investissements en capacité ferroviaire complémentaire au profit de la SNCB • Remboursement emprunt SNCB partie capital • Remboursement emprunt Infrabel partie capital • Participation de l'Etat dans le capital d'Infrabel en vue du financement des investissements • Participation de l'Etat dans le capital d'Infrabel en vue du financement des investissements en infrastructures pour l'ETCS
Exposé particulier + croissance moyenne 2022-2026 du trafic v-km	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation d'exploitation variable (SNCB)
Exposé particulier + diminution linéaire à partir de 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement emprunt SNCB partie intérêts • Remboursement emprunt Infrabel partie intérêts
Constant	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement Infrabel pour le RER wallon
Inflation	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion transport public
Indice santé	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance PPP Diabolo Infrabel
Indice santé hybride	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité, gardiennage (SNCB) • Redevance PPP Liefkenshoek Rail Link • Contribution à la SNCB pour la lutte contre le terrorisme et le radicalisme • Contribution sûreté et sécurité à Infrabel

Source : CERPE ; exposé particulier du SPF mobilité 2022 initial, pp. 151, 155, 156, 158-167, 169-174

Plusieurs dépenses en faveur d'Infrabel et de la SNCB reposent sur le contrat de gestion qui leur est appliqué. Celui-ci définit une certaine trajectoire dans les subventions et les investissements. Toutefois, les trajectoires prédéfinies sont rarement respectées et doivent donc être réaménagées en fonction de l'avancement des travaux. Les prévisions de l'exposé particulier tiennent déjà compte de cette adaptation de trajectoire, en intégrant des reports,

mais aussi des mesures d'économies. Voilà pourquoi la trajectoire globale reste relativement stable sur la période :

Tableau 25: Trajectoire globale des dépenses de rail (en milliers EUR)

2022 ajusté	2023	2024	2025	2026	2027
3.116.723	3.053.506	3.016.050	3.035.955	3.036.666	3.065.294

Sources : Calculs CERPE

17. Opérations codes 8 particulières

Nous distinguons 4 dépenses de code SEC « 8 » qui font l'objet d'une projection spécifique.

Il s'agit de participation à l'augmentation du capital de l'International Finance Corporation, d'avances remboursables pour les mesures IES⁵⁵, du fonds de transformation SFPI et de participation dans l'Asian Infrastructure Investment Bank.

L'International Finance corporation est une institution qui joue un rôle important dans la lutte contre la pauvreté par le biais d'un soutien au secteur privé. La contribution est obligatoire pour la Belgique. Elle s'élève à **18.367 milliers EUR** en 2022. Etant donné que les crédits d'engagement de 2021 s'élevaient à 91.835 milliers EUR, nous supposons que les annuités seront constantes et étalées sur 5 années⁵⁶, entre 2021 et 2025. A partir de 2026, le montant devient nul.

Les mesures IES désignent les priorités en matière de défense de territoire, notamment dans l'acquisition d'armes, de munitions et de matériel de guerre. Les avances remboursables en lien étaient fixées à 133.865 milliers EUR au budget 2022 initial. Cependant, suite à une remarque de l'ICN, les dépenses ont été requalifiées en aide à l'investissement, et plus aucun crédit ne figure à l'ajustement 2022.

Le fonds de transformation est une mission déléguée à la SFPI⁵⁷ lancée en 2021 pour un montant de 500 millions EUR. **250 millions EUR** sont également prévus en 2022. L'objectif du fonds est de « soutenir des entreprises clés, de renforcer leur solvabilité et de les aider à se réorienter en fonction des défis à long terme de la société tels que, par exemple, la lutte contre le changement climatique, la numérisation de la société ou les défis sanitaires »⁵⁸. L'exposé particulier du SPF Finances (p. 44) indique que les crédits retombent à 0 à partir de 2023.

Enfin, depuis 2019, la Belgique est membre de l'Asian Infrastructure Investment Bank suite à un premier versement de prise de participation. Elle a acquis 2846 parts, dont 569 actions qui doivent être payées directement, en 5 tranches annuelles égales. Comme chaque action vaut 100.000\$, cela représente une somme de 56.900.000\$ et des annuités de 11.380.000\$. Etant donné le taux de change actuel, **10.400 milliers EUR** ont été prévus en 2022. Au niveau de la projection, il resterait 1 tranche à payer en 2023. Par hypothèse, nous supposons que le taux

⁵⁵ Intérêts Essentiels de Sécurité.

⁵⁶ $18.367 \times 5 = 91.835$

⁵⁷ Société Fédérale de Participations et d'Investissement.

⁵⁸ Exposé particulier du SPF Finances 2021 ini, p.53.

de change entre euro et dollar sera inchangé et donc que les annuités seront constantes. Quant au reste du capital appelé (2.277 actions), sans information sur la date de libération, nous n'en tenons pas compte dans les projections.

Rappelons que les codes 8 sont des dépenses qui sont neutralisées au niveau du solde de financement selon les règles SEC.

18. Provisions

Les provisions sont des dépenses qui servent à couvrir des éléments incertains au moment de l'élaboration du budget. Il peut s'agir du montant final à déboursier ou du bénéficiaire. Elles permettent au Gouvernement de conserver des marges au niveau de ses prévisions budgétaires. Toutefois, dans certains cas, elles sont critiquées par la Cour des Comptes, car cela permet au Gouvernement de créer des enveloppes « fourre-tout » qui nuisent à la bonne lecture du budget.

Nous identifions 8 provisions non nulles au budget 2022 ajusté, reprise au Tableau 26 ci-dessous :

Tableau 26: Détail des provisions en 2022 (millions EUR)

	2022 initial	2022 ajusté
Provision interdépartementale	660,7	328,7
Frais de justice	114,7	111
PNIS	4,2	4,2
Indexation	437,1	0
Fedasil	104	148,5
Projet d'impulsion violences intrafamiliales	0,6	0,6
Pécule de vacances		34,4
Coût de transport des travailleurs		30
Provision politiques nouvelles	115,6	115,6
Police fédérale	70	70
Primes pompiers	10	10
Renforcement justice	0,297	0,297
Asile et migration	35	35
Surcouts indexation		197
Coûts de l'énergie		127
Guerre en Ukraine		800
Projet digitalisation administration		30
Provision pour les chargés de missions à l'étranger	5,2	5,2
Subvention Covid 19 à l'ONVA	107,1	107,1
Crédit provisionnel Corona	120	945
TOTAL	1.008,6	2.655,6

Source : Exposé particulier BOSA 2022 ini, p.82 et EG 2022 ajusté p.116

Lors de l'élaboration du budget initial 2022, l'augmentation des prix de l'énergie, fin 2021, avait poussé le Gouvernement à provisionner près de 437 millions EUR. Depuis lors, cette problématique s'est nettement aggravée avec le conflit en Ukraine qui a une triple incidence directe sur le niveau des dépenses : relèvement du budget de la défense (voir « dépenses militaires » plus haut), augmentation du coût de l'énergie et des prix de manière générale et augmentation des coûts pour l'asile et la migration.

Pour cela, le Gouvernement a ajouté 197 millions EUR de provision pour les surcoûts éventuels d'indexation ainsi que 127 millions EUR pour les coûts de l'énergie. Notons qu'en parallèle, la CREG a directement reçu des moyens supplémentaires pour couvrir les politiques d'aides en matière d'énergie (voir « dépenses one-shot »). Les 437 millions EUR d'indexation de l'initial ont disparu car une grosse partie de la hausse des indices prix a pu être directement intégrée à travers l'ajustement des dépenses. Mais les 800 millions EUR prévus pour les conséquences de la guerre en Ukraine pourraient également être utilisés pour parer à l'évolution des prix.

En outre, pour le budget 2022 initial, le conclave a débouché sur plusieurs nouvelles politiques qui ont été regroupées dans une provision interdépartementale de **115,6 millions EUR**, à comparer aux 350 millions EUR de 2021. Elle vise essentiellement la police fédérale et l'asile et la migration. Il faut cependant souligner le SPF Justice a pu bénéficier d'une hausse structurelle de 175 millions EUR pour ses dépenses. On retrouve également une hausse structurelle des moyens pour les zones de secours (de l'ordre d'une vingtaine de millions EUR), directement imputées sur leurs dotations propres.

Une autre provision concerne des coûts salariaux pour des missions de gestion civile de crise dans le cadre de l'Union européenne, des Nations Unies ou dans un autre cadre multilatéral (**5,2 millions EUR**).

Pour la problématique qui a fortement mobilisé les budgets 2020-2021 (la crise Covid), le budget initial intégrait seulement 120 millions EUR. Les crédits ont nettement été augmentés à l'ajustement, avec environ **945 millions EUR** qui peuvent être mobilisés dans plusieurs départements : Affaires étrangères, Commerce extérieur, Santé publique, Sécurité sociale, ...⁵⁹

Enfin, on retrouve une dotation en faveur de l'ONVA⁶⁰ s'élevant à environ **107 millions EUR**, sur base de la loi du 20 décembre 2020 portant des mesures de soutien temporaire en raison de la pandémie COVID-19, art.37. Elle vise à compenser le coût de l'assimilation du chômage temporaire CORONA lors de l'octroi du pécule de vacances dans le système des vacances annuelles des travailleurs⁶¹.

La plupart des provisions de 2022 retombent à 0 dès l'année suivante, en raison de leur caractère incertain ou ponctuel. Nous conservons uniquement 3 provisions dans le temps : la provision interdépartementale, celle pour les nouvelles politiques, et la provision pour des missions de gestion civile de crise.

⁵⁹ Budget des dépenses ajusté 2022, p.737.

⁶⁰ Office national des Vacances annuelles.

⁶¹ 2^{ème} ajustement des dépenses 2021, p.9.

Les deux premières évoluent selon les informations du rapport de juillet 2022 du Comité de Monitoring. La provision pour les missions de gestion civile multilatérale est maintenue constante sur la période.

19. Contribution RNB

Selon la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes, le financement de l'Union européenne est organisé à partir de 3 grandes composantes :

- 1. Les ressources traditionnelles** : les droits de douane et la cotisation sur la production de sucre à l'Intérieur de l'UE ;
- 2. Les ressources TVA** : 0,30% de l'assiette TVA harmonisée de chaque Etat membre (avec une limite de 50% du RNB pour l'assiette TVA harmonisée) ;
- 3. La ressource fondée sur le RNB** : un pourcentage du RNB de chaque pays est prélevé, afin d'atteindre le plafond de financement global des Etats membres (1,23%).

Certains pays bénéficient également de rabais dans leur prélèvement, qui doivent être financés par les autres pays membres. Il s'agit de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède. Avant le Brexit, la Grande-Bretagne en était le plus grand bénéficiaire.

En Belgique, les deux premières sources sont transférées directement par l'administration à l'UE, sans que ces opérations ne figurent ni au niveau du budget des voies et moyens ni au budget des dépenses. La ressource RNB est quant à elle inscrite dans une section séparée du budget des dépenses, au département 52.

La contribution du budget 2022 ajusté (**4.173 millions EUR**) est basée sur le budget rectificatif n°1/2022 de la Commission européenne et sur les paramètres macroéconomiques du Winter Forecast du 10 février 2022. Les moyens non utilisés en 2021 ont été reprogrammés vers les années suivantes, dont une partie sur l'année 2022.

Les estimations de la contribution sont basées sur le rapport du Comité de Monitoring de juillet 2022 (Tableau 27).

Toutefois, l'estimation proposée par le Comité de Monitoring sous-estime très certainement le montant réel à charge de la Belgique. En effet, un ajustement budgétaire (prévu à l'automne) tenant compte des défis liés à la guerre en Ukraine devrait d'abord relever la contribution belge de 301 millions EUR en 2022 et de 500 millions EUR en 2023.

En outre, une enquête de l'UE avait montré que les droits de douane en matière de textiles et chaussures importés de Chine étaient systématiquement sous-estimés et qu'à ce titre, certains états membres auraient dû compenser cet élément à travers des amendes ou une hausse de la contribution. En raison des nombreuses ambiguïtés du dossier, le Comité de Monitoring a préféré ne pas en tenir compte.

Enfin, dans la réforme du financement de l'UE figure une nouvelle source de financement : la contribution plastique, basée sur les chiffres des déchets d'emballages plastiques non recyclés. Elle est estimée entre 148 et 158 millions EUR pour la Belgique sur la période 2022-2027. Or cette contribution plastique se situe à cheval entre deux compétences : les déchets (relevant du niveau régional) et les affaires internationales/financement à l'Europe (relevant du niveau fédéral). Actuellement, chaque niveau de pouvoir estime que c'est à l'autre de prendre en charge ce coût supplémentaire, raison pour laquelle le Comité de Monitoring reprend cette dépense uniquement dans la projection globale des finances publiques belges, dans les dépenses non ventilées.

Par mesure de prudence, et afin de coller au mieux aux dernières informations disponibles, nous ajoutons les coûts probables de la guerre en Ukraine en 2023 (500 millions EUR, supposés one-shot) ainsi que la contribution plastique dans le calcul de la contribution RNB sur 2023-2027, par rapport au Comité de Monitoring.

Tableau 27: Projection de la contribution RNB de la Belgique à l'UE (en millions EUR)

	2022 ajusté	2023	2024	2025	2026	2027
Contribution RNB	4.173	5.176	4.405	4.215	4.580	4.901

Sources : Rapport CM 2022-2027 (pp. 10 et 168) et calculs CERPE

20. Dépenses primaires du département dette

Parmi les dépenses du département dette, on retrouve 4 dépenses qui ne correspondent ni à des charges d'intérêts, ni à des opérations de dette (codes 8/9), qui doivent être intégrées dans le calcul du solde primaire. Il s'agit, au budget 2022 ajusté, des commissions et frais de gestion sur les émissions publiques et les emprunts privés (**34.366 milliers EUR**), d'une sorte de provision pour des différences d'arrondi (**1 millier EUR**), de la dotation à l'Agence fédérale de la Dette (**5.892 milliers EUR**) et d'une dépense en lien avec la taxe annuelle sur les comptes-titres (**6.318 milliers EUR**). Cette dernière apparaît à l'ajustement 2022 et se justifie par le fait que le Pouvoir fédéral dispose également de plusieurs comptes-titres supérieurs à 1 million EUR, de par ses achats d'OLO.

La diminution de 6,67 millions EUR des commissions et frais de gestions par rapport à l'année 2021 est justifiée par la disparition du paiement d'une commission en lien avec le programme SURE et la Commission européenne. Pour la projection, nous reprenons les propositions de l'administration entre 2023 et 2026⁶². Le montant de 2026 est ensuite indexé avec l'inflation.

La provision pour arrondi est supposée constante au fil du temps.

⁶² EP dette publique 2022 initial, p.11.

La dotation à l'Agence fédérale de la dette est partagée en 2 parts. La première concerne les frais de personnel (4,6 millions EUR en 2022) et la deuxième, les frais de fonctionnement (1,2 million EUR en 2022). Pour la projection, la partie salariale est indexée à l'indice santé + 0,5% de dérive barémique, alors que les frais de fonctionnement suivent l'inflation.

Enfin, la dépense pour la taxe annuelle sur les comptes-titres est calculée en multipliant le total des achats de titres (voir « amortissements et opérations de trésorerie) par 0,15%⁶³.

21. Dépenses one-shot

Les dépenses one-shot sont des dépenses diverses qui n'ont, en principe, une action que sur l'exercice budgétaire considéré. Sauf contre-indications, elles sont donc mises à 0 au niveau de la projection.

Nous identifions 8 dépenses de ce type au budget 2022 ajusté, liées principalement à la crise Covid 19 et à l'augmentation du coût de l'énergie.

Une subvention de **1,6 millions EUR** vise à réduire la fracture numérique. Il s'agissait d'une décision du Conseil des Ministres du 29 janvier 2021 qui attribuait des subventions aux opérateurs de télécommunication afin que ceux-ci développent des projets ciblant les citoyens les plus vulnérables de notre société. Compte-tenu du contexte économique, une dérogation a été apportée à la décision du 29 janvier 2021 afin d'octroyer une nouvelle fois des subventions en 2022⁶⁴.

Un fonds « paneuropéens » de **75,8 millions EUR** est créé à l'ajustement 2022, destiné à octroyer la garantie de l'Etat belge à la BEI pour les prêts des entreprises et des citoyens touchés par la crise du Covid.

Des moyens liés à la gestion et le stockage des vaccins pour le Covid 19 sont estimés à **73 millions EUR** en 2022 (30,6 millions EUR en 2021). Dans la projection, nous continuons à intégrer environ 3,9 millions EUR entre 2023 et 2025, conformément à la proposition de l'administration⁶⁵. Ensuite seulement, les crédits reviennent à 0. D'autre part, le Gouvernement doit inscrire **413,4 millions EUR** pour sa commande de vaccins à l'automne 2021, imputée sur l'année 2022.

L'élargissement et la prolongation du tarif social décidé par le Gouvernement, en raison de l'augmentation importante du coût de l'énergie est couvert à travers une subvention spéciale à la CREG de **733,3 millions EUR**. Parmi ces crédits, nous estimons que 3,4 millions EUR seront structurels, car il s'agit d'une garantie d'indexation du fonds social⁶⁶.

Par ailleurs, la mesure « prime unique chauffage », qui octroie 200€ en 2022 pour tous les ménages lors des livraisons de combustibles est couverte par une nouvelle subvention à la

⁶³ Il s'agit du taux d'application de la taxe.

⁶⁴ EP BOSA 2022 initial, p.74.

⁶⁵ EP santé publique 2022 initial, p.106.

⁶⁶ EP économie-énergie 2022 initial, p.29.

CREG de **517,2 millions EUR** et par une dépense propre au Pouvoir fédéral de **207,9 millions EUR**.

Enfin, une mesure compensatoire de **4,9 millions EUR** pour les auteurs et artistes-interprètes est prévue à l'ajustement 2022.

22. Mesures d'économie du Gouvernement

Au niveau de la projection pluriannuelle, nous ajoutons une ligne nommée « mesures d'économies du Gouvernement ». Elles sont issues de l'accord de Gouvernement et plus précisément, des notifications du 23 octobre 2020. Concrètement, il est prévu des réaliser des mesures d'économies structurelles cumulées de 150 millions EUR en 2021, 300 millions EUR en 2022, 450 millions EUR en 2023 et 600 millions EUR en 2024⁶⁷.

Ces économies sont réparties entre les dépenses départementales, les OIP et les IPSS en appliquant une réduction linéaire d'un certain pourcentage sur les dépenses salariales et de fonctionnement. Par exemple, en 2021, ces dépenses étaient réduites de 2%.

Dans ce rapport, nous nous focalisons uniquement sur les dépenses départementales et les dotations aux OIP (les dépenses aux IPSS se rapportant à la partie Sécurité sociale). Comme nous ne connaissons pas les articles budgétaires qui seront concernés par cette réduction, la mesure est supposée non ventilée entre les dépenses primaires.

D'après nos informations, la répartition de l'application des mesures d'économies se présenterait de la manière suivante :

Tableau 28: Répartition et projection des mesures d'économies structurelles sur les salaires et le fonctionnement (en milliers EUR)

	2021	2022 cumulé	2023 cumulé	2024 cumulé
Départements (1)	105.330	218.137	330.944	443.751
OIP (2)	25.220	51.676	78.132	104.588
Total Pouvoir fédéral	130.550	269.813	409.076	548.339
IPSS (3)	20.082	31.962	43.842	55.722
Total (4) = (1) + (2) + (3)	150.632	301.775	452.918	604.061
Mesures d'économies à appliquer dans les projections			129.820	264.056

Sources : Gouvernement fédéral ; calculs CERPE

Pour obtenir la ligne des mesures à intégrer à partir de 2023, nous repartons du total théorique cumulé de 2022 (269.813 milliers EUR) que nous indexons avec l'inflation pour tenir compte du caractère structurel. Ensuite, nous soustrayons ce montant au total théorique visé en 2023 (409.076 milliers EUR), ce qui donnerait 129.820 milliers EUR. Nous procédons de la même manière en 2024. A partir de 2025, le montant de 2024 est supposé indexé à l'inflation chaque année.

⁶⁷ EG 2021 initial, p.48.

III.5. Les charges d'intérêts

Les charges d'intérêts totales correspondent à la somme de plusieurs articles budgétaires situés à la fois dans les départements ministériels et dans les opérations de dette publique. Malgré l'augmentation importante du stock de dette au fil des ans, le montant des charges d'intérêts diminue depuis 10 ans grâce à la baisse des taux d'intérêt qui a permis d'emprunter et réemprunter à des conditions plus avantageuses.

Pour 2022, la diminution des charges d'intérêts devrait encore avoir lieu (-692 millions EUR par rapport à 2021) et s'élever à **6.513 millions EUR**. Toutefois, la hausse de l'inflation enregistrée en début d'année 2022 a entraîné une augmentation importante des taux d'emprunts nominaux. L'année 2022 pourrait donc constituer un point de rupture pour le Pouvoir fédéral, pour qui le poids de la dette recommencerait à augmenter à partir de 2023. En effet, les charges d'intérêts de l'année t sont calculées à partir des taux de l'année t-1. Il y a donc toujours un effet retard entre la situation des marchés et la situation budgétaire.

Les principales opérations sont regroupées au département 51 « dette publique » entre 4 articles qui distinguent à la fois les intérêts à court terme et à long terme, et exprimés en euros ou en monnaie étrangère.

Au niveau des charges d'intérêts exprimées en euros, on distingue premièrement l'AB qui estime les intérêts des emprunts de long terme (et qui constitue l'essentiel des charges d'intérêts). Il est prévu **6.553 millions EUR** pour le budget 2022 ajusté, contre 6.382 millions EUR à l'initial 2022 et 7.244 millions EUR en 2021. Le deuxième AB concerne les charges d'intérêts de la dette de court-terme. Comme les taux d'intérêt de court-terme sont toujours négatifs (le référentiel se base sur l'année t-1), le montant est lui-même négatif (**-188 millions EUR**).

Au niveau des charges d'intérêts en devises étrangères, l'article destiné à couvrir les emprunts de long terme est évalué à **99 millions EUR**. Son équivalent en emprunts de court terme est estimé à **21,7 millions EUR**.

A côté de cela, on retrouve 3 articles de **1 millier EUR** couvrant par exemple des charges d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques ou dans le domaine de la santé publique.

On retrouve également un article couvrant les intérêts de la créance du Pouvoir fédéral envers la Région wallonne pour le FADELS⁶⁸. Cette dernière conserve un encours de près de 310 millions EUR à rembourser avant 2025, et continue de payer des intérêts annuellement tant que celui-ci n'est pas apuré. En principe, les intérêts devraient être inscrits au niveau du budget des voies et moyens pour le niveau fédéral. Mais compte-tenu des taux négatifs, cela représente en réalité une dépense pour celui-ci, estimée à **938 milliers EUR**.

⁶⁸ Fonds d'amortissement des emprunts du logement social.

Enfin, nous ajoutons à ce poste des indemnités à La poste pour les transactions comptables autres que celles du SPF (15 millions EUR) et 11 millions EUR d'intérêt sur cautionnements et consignations, situés au département 18 « SPF Finances ».

Pour la projection, les charges d'intérêts (dette court terme et long terme) exprimées en euros sont regroupées en un seul bloc, décomposé en deux parts : les nouveaux emprunts (dette qui nécessite des nouveaux emprunts ou des ré-emprunts) et l'encours de la dette (dette déjà contractée les années précédentes et toujours en cours).

Chacune est projetée de manière différente :

- **Charges d'intérêts pour nouveaux emprunts t** : (échancier t-1 + variation de la dette t-1) * (taux intérêt à 10 ans t-1+ prime de risque fédérale) ;
- **Charges d'intérêts pour l'encours de la dette t** : (Encours dette t-2 – échancier t-1)* taux intérêt implicite t-1.

Avec Taux implicite t = Charges d'intérêts t / Encours dette directe t-1.

Les charges d'intérêts totales sont la somme de ces deux éléments. Pour information, les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

L'échéancier est tiré du programme de l'Agence fédérale de la dette⁶⁹ et renseigne quel montant d'emprunts arrivent à échéance.

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêts et de l'encours de dette directe (t-1). Le taux d'intérêt à 10 ans retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 3). Nous y ajoutons une prime de risque correspondant au spread maximum observé lors des 5 dernières années (c'est-à-dire **30 pts de base**). Le spread est estimé en comparant le taux d'intérêt à 10 ans renseigné par le bureau du plan et les taux OLO benchmarks 10 ans réalisés⁷⁰.

Pour les charges d'intérêts en devise étrangères, nous reprenons la projection de l'administration dans le programme justificatif 2022 initial (pp. 16-17) de 2023 à 2026, puis nous indexons les montants à l'inflation. Les charges d'intérêts du FADELS sont également tirées du programme justificatif (p.18) avec des résidus prévus uniquement en 2023 et 2024⁷¹.

Les autres charges d'intérêts du département 51 sont indexées à l'inflation uniquement.

Enfin, les deux dépenses du département du SPF Finances sont laissées constantes sur la période en nominal.

⁶⁹ <https://www.debtagency.be/fr/chiffre/etat-federal/datafederalstateissues>

⁷⁰ Source : <https://www.debtagency.be/fr/chiffre/etat-federal/datafederalstatestatistics>

⁷¹ Les taux d'intérêts deviennent positifs ensuite.

III.6. Amortissements et opérations de trésorerie

Les opérations de dette publique concernent toutes les dépenses de codes SEC « 8 » ou « 9 » du département dette publique.

En premier lieu, on retrouve l'AB spécifique à l'amortissement et au remboursement des emprunts de long terme, estimé à **31.375 millions EUR** au budget 2022 ajusté. Les montants à prévoir dépendent des échéanciers de dette. Voilà pourquoi notre projection est calquée sur l'échéancier fourni par l'agence de la dette⁷².

Deuxièmement, le budget prévoit des achats de titres d'une valeur de **4.514 millions EUR** au budget 2022. La baisse de près de 1,6 milliard EUR entre 2021 et 2022 est justifiée par le fait que l'année 2021 comprenait une anticipation importante d'achats d'OLO compte tenu de l'échéancier chargé de 2022. Pour la projection, nous reprenons la programmation du SPF Finances⁷³ jusqu'en 2026, puis nous maintenons constant le montant de 2026. Les remboursements de ces titres (l'opération miroir) figurent à la section 3 du Budget des voies et moyens.

Troisièmement, jusqu'en 2030, l'achat des nouveaux avions de chasse F35 et de 2 drones de reconnaissance aux USA (pour un montant total de 5.111 millions USD) entraîne des paiements trimestriels pour le Ministère de la défense. Pour cela, un « contrat à terme sur devises » couvrant une partie des risques de change a été conclu. Or d'après le SEC 2010, ce type d'opérations doit être considérées comme des codes 8. Voilà pourquoi on retrouve à la fois un montant de **594 millions EUR** en recettes et en dépenses au budget 2022 ajusté. Nous reprenons la projection de l'exposé particulier Dette publique 2022 ini (p.39) pour la trajectoire de cet article entre 2023 et 2026. Le montant de 2026 (463 millions EUR) est ensuite maintenu constant. Une sorte de provision pour perte de change de **20 millions EUR** relatif à cette opération est inscrite au budget 2022 ajusté. La projection de l'exposé du SPF Finances ne comprend plus aucun montant à partir de 2023.

Quatrièmement, des octrois de crédits aux OIP du Pouvoir fédéral représentent **165 millions EUR** en 2022, dont 80 millions EUR pour Apetra et 85 millions EUR pour Infrabel. Ces octrois de crédits se justifient par les conditions plus avantageuses que peut obtenir le Pouvoir fédéral sur les marchés financiers que les OIP. Pour la projection, nous reprenons la programmation du SPF Finances⁷⁴ qui prévoit 570 millions EUR en 2023 et 500 millions EUR en 2024, avant de retomber à 0 à partir de 2025.

Cinquièmement, les opérations de dette incluent des dépenses afférentes à des produits dérivés (essentiellement des SWAP), pour un montant de **260 millions EUR** en 2022. Pour la

⁷² Source : <https://www.debtagency.be/fr/chiffre/etat-federal/datafederalstatestatistics>

⁷³ Exposé particulier du SPF Finances dette publique, p.23.

⁷⁴ Exposé particulier du SPF Finances dette publique, pp.35-36.

projection, nous reprenons la programmation du SPF Finances⁷⁵ jusqu'en 2026, puis nous maintenons constant le montant de 2026 (176 millions EUR) jusqu'en 2027.

Sixièmement, il est prévu une dépense couvrant la différence sur les achats, rachats et reventes de titres, estimée à **63 millions EUR** au budget 2022 ajusté. Pour la projection, nous reprenons la programmation du SPF Finances⁷⁶ jusqu'en 2026, puis nous maintenons constant le montant de 2026 (176 millions EUR) jusqu'en 2027.

Enfin, un article budgétaire de **100 millions EUR** couvre les possibles différences de change dans les opérations de dette. Il s'agit d'une sorte de provision. Pour la projection, nous reprenons la programmation du SPF Finances⁷⁷ jusqu'en 2026, puis nous maintenons constant le montant de 2026 (119 millions EUR) jusqu'en 2027.

Rappelons que toutes ces opérations de codes 8 et 9 n'ont aucun impact sur le solde de financement SEC 2010.

⁷⁵ Exposé particulier du SPF Finances dette publique, p.20.

⁷⁶ Exposé particulier du SPF Finances dette publique, p.22.

⁷⁷ Exposé particulier du SPF Finances dette publique, p.21.

IV. Les soldes du Pouvoir fédéral

Le modèle macro-budgétaire consacré au Pouvoir fédéral calcule quatre soldes : le *solde des opérations budgétaires*, le *solde net à financer*, le *solde brut à financer* et le *solde de financement SEC 2010*.

Le *solde primaire* correspond à la différence entre les recettes du budget des voies et moyens (hors produits d'emprunts ou remboursement de titres) et les dépenses primaires auxquelles ont déduits déjà les sous-utilisations de crédits. Il mesure le résultat des opérations budgétaires sans prise en compte du poids de la dette.

Le *solde net à financer* est obtenu en partant du *solde primaire*. On y ajoute les charges d'intérêts et d'autres dépenses liées à la gestion de la dette. Enfin, on tient compte des opérations de trésorerie et des corrections de passage vers le concept « caisse »⁷⁸. C'est à partir de ce solde que l'on peut calculer l'évolution de la dette publique.

Le *solde brut à financer* est calculé en partant du solde net à financer et en ajoutant les amortissements et les remboursements contractuels de la dette publique, diminués des titres détenus en portefeuille venant à échéance. Enfin, on tient compte des achats par l'Etat de ses propres titres. Le *solde brut à financer* indique le montant total que l'Etat devra emprunter pendant l'année budgétaire considérée afin de couvrir toutes ses dépenses, y compris les amortissements et les remboursements des emprunts consolidés.

Le détail du calcul de ces trois premiers soldes est fourni au Tableau 29. On peut y constater qu'entre 2021 et 2022, les soldes primaires et nets à financer se sont considérablement améliorés, principalement à travers les recettes fiscales repartant à la hausse. Malgré la diminution d'éléments non structurels (dotations d'équilibre, provisions Covid), les dépenses ont dû repartir à la hausse à l'ajustement 2022 pour faire face aux problématiques de l'inflation, du coût de l'énergie ou des conséquences du conflit en Ukraine, ce qui a limité l'amélioration des soldes entre 2021 et 2022.

Par ailleurs, les besoins de financement (symbolisés par le solde brut à financer) sont particulièrement importants en 2022 car plusieurs gros emprunts, totalisant 31 milliards EUR, arrivent à échéance et nécessitent des ré-emprunts.

⁷⁸ Il s'agit de corrections base caisse du budget de la dette (différence d'inscription entre les intérêts courus et les intérêts dus aux échéances), de la ligne de crédits du fonds de résolution européen qui est supposée non utilisée et des sous-utilisations de crédits attendues par le Gouvernement.

Tableau 29: Calcul du solde budgétaire, du solde net et du solde brut à financer entre 2021 et 2022 (en milliers EUR)

	2021 3 ^{ème} aju	2022 initial	2022 ajusté	22 aju – 21 aju
I. Recettes (BVM)	48.984.006	56.795.256	60.776.292	+11.792.286
fiscales	44.634.240	50.810.821	53.917.578	+9.283.338
non fiscales	4.349.766	5.984.435	6.858.714	+2.508.948
II. Dépenses primaires	71.375.220	68.425.447	73.123.862	+1.748.642
Dépenses primaires ordinaires	7.170.745	7.451.599	7.732.715	+561.970
Dépenses masses salariales	6.428.763	6.617.790	6.989.927	+561.164
Dépenses primaires particulières	57.446.834	53.968.826	57.971.056	+524.222
Fonds budgétaires	1.178.878	1.237.232	1.280.164	+101.286
Sous-utilisations de crédits	-850.000	-850.000	-850.000	0
III. Solde primaire (I-II)	-22.391.214	-11.630.191	-12.347.570	+10.043.644
Charges d'intérêts	-7.205.139	-6.306.519	-6.512.776	+692.363
Autres dépenses de dette	-1.747.478	-1.239.726	-1.202.942	+544.536
Opérations de trésorerie	3.991.000	1.380.000	-559.000	-4.550.000
Passage concept caisse	-1.441.640	-2.080.300	-1.996.460	-554.820
IV. Solde net à financer	-28.794.471	-19.876.736	-22.618.748	+6.175.723
V. Refinancement de la dette publique	20.787.786	28.238.228	30.404.118	+9.616.332
Amortissements de la dette publique	17.783.786	31.306.311	31.374.701	+13.590.915
Achats de titres	7.240.250	4.514.417	4.514.417	-2.725.833
Remboursements de titres	-4.236.250	-7.582.500	-5.485.000	-1.248.750
VI. Solde brut à financer (IV-V)	-49.582.257	-48.114.964	-53.022.866	-3.440.609

Sources : EG 2021 ajusté, 2022 initial et 2022 ajusté ; calculs CERPE

Enfin, le *solde de financement SEC 2010* diffère du solde net à financer par la prise en compte ou non de certains agrégats (codes 8, codes 9) et par le fait que le solde de financement soit exprimé en « droits constatés ». Il tient également compte des opérations budgétaires relatives aux organismes à consolider dans le périmètre public. Le solde de financement sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution du Pouvoir fédéral à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité et de croissance. Les 6 grandes catégories de corrections SEC sont explicitées ci-dessous.

A) Corrections de passage caisse - SEC

Les corrections de passage du concept caisse au concept SEC s'élèvent à **3.780 millions EUR** au budget 2022 ajusté (-1.828 millions EUR en 2021).

Les deux premières corrections concernent les « opérations de trésorerie » et la « correction base caisse du budget de la dette » figurant déjà au Tableau 29. Comme nous repartons du solde brut à financer, exprimé en base caisse, ces corrections doivent être neutralisées pour retourner en base SEC. Elles représentent environ **2.555 millions EUR** ensemble au budget 2022 ajusté, et s'explique, pour la grande partie, par des différences d'enregistrement comptables des charges d'intérêts. Par défaut, nous supposons qu'elles restent constantes sur la période de projection.

On retrouve également des glissements d'impôts au niveau du précompte professionnel et de la TVA d'environ **1.449 millions EUR**⁷⁹. Les recettes en base caisse de ces impôts de janvier 2023 doivent en effet être imputées à l'exercice 2022, et à l'inverse, les montants de janvier 2022 à l'exercice 2021, en termes SEC. Au niveau des projections, nous retenons la proposition du rapport du Comité de Monitoring 2022-2027 de juillet 2022 (p. 57), avec des montants fluctuant entre 434 et 778 millions EUR selon les années.

Enfin, la dernière correction concerne essentiellement les remboursements caisse des Régions découlant de la fixation définitive du facteur d'autonomie. Pour rappel, lors de la mise en place de la 6^{ème} réforme, la LSF définissait le taux du facteur à 25,99% entre 2015 et 2017, dans l'attente d'un chiffre définitif. Or, l'Arrêté royal du 19 décembre 2017 a fixé ce facteur d'autonomie à 24,957%. Cette fixation a eu des répercussions très importantes sur les recettes réelles d'IPP qu'auraient dû percevoir entre 2015 et 2017. Comme le facteur d'autonomie a été surestimé de plus d'un pourcent pendant 3 ans, les Régions ont perçu trop de recettes du Pouvoir fédéral (plus de 1,6 milliards EUR globalement pour les 3 entités)⁸⁰. Pour éviter un mouvement de trésorerie trop brusque, la LSF a prévu un mécanisme d'étalement dans le temps de remboursement pour les entités fédérées, correspondant à un plafond de 2% de plusieurs dotations transférées par la 6^{ème} réforme. De ce fait, pendant plusieurs années encore, le Pouvoir fédéral continuera à percevoir des remboursements caisse, alors que l'imputation SEC de la correction a été réalisée intégralement en 2018.

Pour l'année 2022, la correction de ce poste est estimée à **-224 millions EUR**, mais elle intègre d'autres corrections non renseignées dans les documents budgétaires, relatives à des différences entre le concept SEC et le concept caisse (-77 millions EUR)⁸¹. Pour la projection, en l'absence d'informations, nous ne tenons compte que de la modélisation des remboursements du facteur d'autonomie de l'onglet LSF du Simulateur macrobudgétaire des entités fédérées du CERPE.

⁷⁹ Rapport Cour des Comptes 2022 ajusté, p.34.

⁸⁰ Voir onglet LSF du Simulateur macrobudgétaire des entités fédérées.

⁸¹ Rapport CDC 2022 ajusté, p.34.

B) Corrections codes 8

Les « codes 8 » ou « octrois de crédits et prises de participation » sont des opérations financières qui ne sont pas comptabilisées en optique SEC, tant en recettes qu'en dépenses. En effet, Eurostat considère que sur un horizon défini, ces opérations finissent par se neutraliser, les dépenses effectuées initialement permettant d'obtenir un remboursement au niveau des recettes sous plusieurs formes différentes et dans un horizon de temps fluctuant. Toutefois, lorsque les remboursements sont trop lents, nettement inférieures à la dépense initiale, voire inexistantes, Eurostat peut procéder à des requalifications en simple transfert de capital (code SEC 5 ou 6).

Au niveau du budget fédéral, on peut distinguer 4 catégories de codes 8 (A, B, C, D). Les principales opérations sont résumées au tableau suivant :

Tableau 30: Calcul de la correction codes 8 en 2021 et 2022 (en milliers EUR)⁸²

	2021 aju	2022 initial	2022 aju	22 aju – 21 aju
Recettes non fiscales (A)	-724.592	-1.160.280	-1.228.051	-503.459
dont gains de change sur le service financier de la Dette en monnaies étrangères	-100.000	-100.000	-100.000	0
dont recettes afférentes à des produits dérivés.	-222.597	-228.139	-231.619	-9.022
dont recettes produits dérivés F35 et Male	-240.468	-616.738	-594.201	-353.733
dont Remboursement de prêts octroyés par le Trésor à d'autres pays membres de l'Union Européenne	-76.188	-97.262	-213.836	-137.648
				0
Recettes de trésorerie (B)	-4.236.250	-7.582.500	-5.485.000	-1.248.750
Remboursement de titres détenus	-4.236.250	-7.582.500	-5.485.000	-1.248.750
TOTAL correction recettes (1)	-4.960.842	-8.742.780	-6.713.051	-1.752.209
				0
Dépenses départementales (C)	806.850	420.850	416.049	-390.801
dont fonds de transformation SFPI	500.000	250.000	250.000	-250.000
dont Contribution de la Belgique à la 18e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement	85.400	85.400	82.510	-2.890
				0
Dépenses section dette (D)	8.736.418	5.754.096	5.717.312	-3.019.106
dont achat de titres	7.240.250	4.514.417	4.514.417	-2.725.833
dont dépenses afférentes à des produits dérivés	259.768	266.953	260.222	454
dont différences de change	100.000	100.000	100.000	0
dont différences sur achat, rachat et revente de titres	269.592	70.988	63.392	-206.200
dont octroi de crédit à des organismes administratifs publics	616.340	165.000	165.000	-451.340
dont dépenses produits dérivés F35 et Male	240.468	616.738	594.281	353.813
TOTAL correction dépenses (2)	9.543.268	6.174.946	6.133.361	-3.409.907
TOTAL correction codes 8 = (1) + (2)	4.582.426	-2.567.834	-579.690	-5.162.116

Sources : Documents parlementaires 2021 et 2022, rapport CDC 2021 et 2022 ; calculs CERPE

La correction globale en 2022 ajusté est estimée à **-580 millions EUR**, soit 5,16 milliards EUR de moins qu'en 2021.

Cette évolution s'explique à la fois par l'augmentation des remboursements de titres (1,25 milliard EUR) mais aussi par la diminution des achats de titres (2,7 milliards). Globalement, les opérations sur les F35 et Male se neutralisent. En revanche, le fonds de transformation FPI (-250 millions EUR) et l'octroi de crédits à des OAP (-451 millions EUR) viennent diminuer de manière conséquente la correction en dépenses.

Notons que d'après l'exposé général 2022 initial (p.31), les « avances remboursables mesures IES » inscrites en codes 8 ont été requalifiées par l'ICN comme simples dépenses de capital, et à ce titre, ne bénéficient plus de la neutralisation (134 millions EUR en 2022) sur le solde SEC. Le budget 2022 ajusté ne comprend d'ailleurs plus aucun montant sur cet article.

⁸² Le tableau applique directement les corrections SEC, c'est-à-dire une correction négative pour les recettes et une correction positive pour les dépenses.

La projection de la correction codes 8 dépend de l'évolution des recettes et dépenses concernées, celles-ci ayant été explicitées aux sections II.3, II.4, et III.4.17 ci-dessus.

C) Corrections codes 9

Les corrections codes 9 sont très similaires aux corrections codes 8. Il s'agit d'opérations en lien avec la dette telles que les amortissements, les remboursements d'emprunts, les prêts, les leasings ou les monétisations. Les recettes ou les dépenses codes 9 ne sont pas comptabilisées sur le solde de financement SEC 2010.

Tableau 31 : Calcul de la correction codes 9 en 2021 et 2022 (en milliers EUR)⁸³

	2021 aju	2022 aju
Monétisations	-33.000	-37.000
TOTAL correction recettes (1)	-33.000	-37.000
<u>Dépenses départementales</u>	<u>50.358</u>	<u>51.582</u>
Remboursement à la BNB de la contrevaleur des pièces retirées de la circulation	20.000	20.000
Remboursement emprunt SNCB partie capital	23.956	24.900
Remboursement emprunt Infrabel partie capital	6.402	6.682
<u>Dépenses section dette</u>	<u>17.783.836</u>	<u>31.306.358</u>
Subvention aux pouvoirs publics régionaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'emprunt contracté par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour financement des travaux	17	17
Fonds pour la construction d'hôpitaux-amortissements	16	16
Financement des constructions (ex régional) dotation des amortissements	13	11
Charge du passé - ex national - grands travaux hydrauliques - amortissement de l'ancien Crédit communal	4	3
Amortissement et remboursement à échéance finale des emprunts à LT en francs belges et en euros	17.783.786	31.374.701
TOTAL correction dépenses (2)	17.834.194	31.426.330
TOTAL correction codes 9 = (1) + (2)	17.801.194	31.389.330

Sources : Budget 2021 ajusté et 2022 ajusté du Fédéral ; calculs CERPE

Notons que comme les produits d'emprunts ne sont pas comptabilisés dans les recettes du solde net à financer, aucune correction ne figure dans le Tableau 31 ci-dessus qui détaille le calcul de la correction.

L'essentiel de la correction concerne les amortissements des emprunts à long-terme qui arrivent à échéance dans l'année. L'année 2022 constitue en la matière un des pics dans l'échéancier de l'Agence de la dette fédérale, avec 31,4 milliards EUR.

La projection de cette correction codes 9 dépend de l'évolution des recettes et dépenses concernées, celles-ci ayant été explicitées aux sections II.3 et III.6 ci-dessus.

⁸³ Le tableau applique directement les corrections SEC, c'est-à-dire une correction négative pour les recettes et une correction positive pour les dépenses.

D) Corrections droits constatés

La méthode des droits constatés est largement répandue dans les pays de l'OCDE en matière de comptabilité publique. Elle comptabilise une transaction lorsqu'intervient l'activité (ou la décision) qui va générer les recettes ou les dépenses, et ne tient pas compte du moment auquel interviennent décaissements ou encaissements⁸⁴. Ce décalage entre le moment d'enregistrement des recettes ou des dépenses selon l'optique caisse et l'optique SEC constitue la correction pour droits constatés.

Bien que toutes les corrections « droits constatés » ne soient pas prévisibles au moment de l'élaboration du budget, il est possible d'anticiper certaines opérations récurrentes ou planifiées d'après un calendrier spécifique.

Au niveau des recettes, on identifie 3 opérations en 2022.

La première concerne les imputations des recettes de licences télécom afin de répartir les paiements uniques sur la durée des licences. Cela représente **35 millions EUR**, au lieu de 19 millions EUR en 2021. Pour la prolongation des licences, le Comité de Monitoring⁸⁵ prévoit 57 millions EUR de correction en 2023 et 56 millions EUR en 2024.

La deuxième est une correction de passage apportée à la fois en recettes non-fiscales et en dépenses pour tenir compte du fait que le Fonds organique relatif à la Croix-Rouge a été remplacé par un compte de trésorerie. Comme le montant en recettes (+8,5 millions EUR) est l'exact opposé du montant en dépenses (-8,5 millions EUR), la résultante est nulle. Nous laissons ces corrections constantes sur la projection.

La troisième est une correction pour aligner les recettes non fiscales sur les données de la SA Astrid de +12 millions EUR. La même correction s'applique pour l'année 2024⁸⁶.

Suite à l'épuisement de ses réserves⁸⁷, la correction pour le fonds de pension (163 millions EUR en 2021) disparaît complètement en 2022.

Au niveau des dépenses, on identifie 10 opérations au budget 2022.

Outre la croix rouge, déjà mentionnée ci-dessus, les enregistrements en droits constatés des investissements de la Défense (voir III.4.15) améliorent le solde de **599 millions EUR** (162 millions EUR en 2021). Dans la projection, nous prévoyons 439 millions EUR en 2023, -203 millions EUR en 2024, 116 millions EUR en 2025, 23 millions EUR en 2026 et 40 millions EUR en 2027⁸⁸.

⁸⁴ [https://www.oecd.org/fr/gov/budgetisation/droitsconstatesbudgetisationetcomptabilitepubliquessurlabasedesdroitsconstates.htm#:~:text=La%20m%C3%A9thode%20des%20droits%20constat%C3%A9s%20\(accurals%20basis\)%20comptabilise%20une%20transaction,auquel%20interviennent%20d%C3%A9caissements%20ou%20encaissements](https://www.oecd.org/fr/gov/budgetisation/droitsconstatesbudgetisationetcomptabilitepubliquessurlabasedesdroitsconstates.htm#:~:text=La%20m%C3%A9thode%20des%20droits%20constat%C3%A9s%20(accurals%20basis)%20comptabilise%20une%20transaction,auquel%20interviennent%20d%C3%A9caissements%20ou%20encaissements)

⁸⁵ Rapport CM 2022-2027 juillet 2022, pp.69 et 157.

⁸⁶ Rapport CM 2022-2027 juillet 2022, p. 158.

⁸⁷ Rapport CDC 2021 initial, p. 21.

⁸⁸ Rapport CM 2022-2027, p. 170.

Au niveau technique, le pécule de vacances est passé au concept de droits constatés en 2022. Pour éviter des doubles comptages, cela fait l'objet d'une correction de 133,6 millions EUR⁸⁹.

De la même manière, une correction pour la dotation variable de la SNCB implique une détérioration du solde de 73,3 millions EUR en 2022.

Une autre correction concerne des transferts ANFA⁹⁰/SMP⁹¹ à la Grèce. Eurostat estime que cela doit générer une dépense de 53 millions EUR annuellement entre 2019 et 2022. Comme le Pouvoir fédéral a déjà prévu 23 millions EUR en crédits de liquidation, il faut appliquer la différence (-30 millions EUR) au niveau des corrections SEC⁹².

L'extension du tarif social entraîne une correction positive de 88 millions EUR en 2022, en conséquence d'une opération effectuée en 2021.

Au niveau de l'aide juridique du département de la justice, les indemnités des avocats pro deo seront payées avec un certain retard. 8/12 des paiements de 2022 sont en effet reportés sur 2023, et 4/12 sur l'année 2024. On applique donc une correction visant à imputer l'impact sur l'année des droits constatés, c'est-à-dire -45 millions EUR en 2022⁹³. Selon ce même principe, il est également prévu -19 millions EUR en 2023, -34 millions EUR en 2024 et -20 millions EUR en 2025⁹⁴.

Le contrat de gestion de Bpost a évolué pour éviter des décalages dans le temps des crédits de liquidation. De ce fait, une tranche de 30 millions EUR relative à l'année 2021 sera également payée en 2022. La correction positive en SEC (+30 millions EUR) a pour but de corriger l'imputation sur la bonne année en droits constatés⁹⁵.

Selon un principe similaire, les congés payés des ouvriers relatifs à l'année 2021 ne seront payés en caisse qu'en 2022. La correction de 107 millions EUR corrige donc le moment d'enregistrement.

Enfin, les moyens des CPAS non utilisés en 2021 seront réutilisables en 2022, et font donc l'objet d'une correction droits constatés de +40 millions EUR en 2021 et de -40 millions EUR en 2022.

⁸⁹ EG 2022 aju, p.28.

⁹⁰ Agreement on net financial assets.

⁹¹ Bond-buying programme.

⁹² EG 2022 initial, p.32.

⁹³ EG 2022 initial, p.32.

⁹⁴ Rapport CM 2022-2027, p. 170.

⁹⁵ EG 2022 initial, p.32.

E) Périmètre de consolidation

Le solde de financement intègre les résultats de tous les organismes faisant partie du périmètre de consolidation du Pouvoir fédéral. On dénombre 89 entités à consolider au budget 2022 ajusté.

Nous intégrons d'une part le solde primaire de ces 89 entités (+177,6 millions EUR), qui tient déjà compte de la sous-utilisation de crédits non ventilée anticipée par le Gouvernement (100 millions EUR). Puis nous lui soustrayons les charges d'intérêts globales des organismes (82,1 millions EUR).

Le résultat du périmètre de consolidation est donc estimé à **+95,5 millions EUR** au budget 2022 ajusté, contre 105,8 millions EUR en 2021.

Les principales évolutions entre 2021 et 2022 sont présentées au Tableau 32, de même que les projections futures attendues.

Pour la CREG, le solde négatif de -477,5 millions EUR est lié à la mesure de tarif social ordinaire qui sera financé en 2023 et 2024, mais qui est imputée sur l'année 2022.

En ce qui concerne la SFPI, le solde de +433,2 millions EUR de l'ajustement 2022 s'explique par une décision du Conseil des ministres. En effet, les participations de BNPP et d'Ethias seront désormais centralisées à l'intérieur du budget de l'organisme, au lieu de transiter par le budget des voies et moyens. La baisse des recettes propres au Pouvoir fédéral est donc compensée par un meilleur solde au niveau des OIP.

Le solde d'Infrabel de +110 millions EUR en 2022 s'expliquerait par une anticipation du préfinancement wallon et par le maintien des trajectoires du financement du RER validées par le Conseil des Ministres.

L'implication SEC du Palais de Justice de Namur (-40,2 millions EUR), dépendant de l'avancement des travaux, est directement intégrée dans le solde de la Régie des Bâtiments.

Tableau 32: Evolution du solde du périmètre de consolidation (en millions EUR)

	2021 aju	2022 ini	2022 aju	2023	2024	2025	2026	2027
Solde primaire (1)	187,6	226,7	177,6	360,6	627,1	374,1	510,5	330,5
Charges d'intérêts (2)	81,8	83,8	82,1	84,2	68,2	49,3	50,1	51,2
Solde SEC = (1) -(2)	105,8	142,9	95,5	276,4	558,9	324,8	460,4	279,3
dont								
Régie des Bâtiments	-9,1	-21,6	-24,3	-15,2	12,7	12,5	12,6	12,9
Commission de Régulation de l'Electricité et du gaz (CREG)	-35,1	-9,8	-477,5	32,3	238,7	142,8	224,1	-4,5
ONDRAF	-49,7	-45,3	-45,1	-22,9	-46,9	-35,1	-38,8	-24,3
Apetra	27	25,3	25,3	54,1	64,2	62,7	61,3	59,7
Société belge d'investissement pour les pays en développement	12,5	21	22	22	22	22	22	22
Société fédérale de participation et d'investissement (SFPI)	13,3	26,2	433,2	363,6	373,2	373	372,9	371,9
Dexia Holding	-16,7	-17,1	-17,3	-16,6	-15,1	-14,6	-14,2	-13,8
Infrabel et SPV	72,4	46	110	-255,3	-226,1	-388,5	-329,4	-292,9
Sous-utilisation	100	100	100	100	100	100	100	100

Sources : EG 2022 ajusté, p. 124, Rapport CM 2022-2027, pp. 177-178 ; calculs CERPE

F) Autres corrections non ventilées

Pour arriver à son solde de financement final, le Pouvoir fédéral applique une autre correction de -55 millions EUR pour une série d'opérations neutralisées en SEC. Parmi celle-ci, on retrouve -37 millions EUR de recettes codes 9 déjà neutralisées ci-dessus, que nous soustrayons donc au calcul de l'exposé général. En outre, la Cour des Comptes applique dans son rapport 2022 ajusté (p.33) une correction non ventilée de +237 millions EUR que nous reprenons dans cette rubrique. Celle-ci se rapporte au financement des dépenses via les fonds européens. Finalement, les autres corrections non ventilées s'élèvent donc à 219 millions EUR, selon nos calculs.

Les autres corrections non ventilées sont mises à 0 à partir de 2023.

V. Objectifs budgétaires⁹⁶

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance (PSC), l'accord de coopération du 13 décembre 2013⁹⁷ précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil Supérieur des Finances (CSF).

Rappelons que le PSC fixe plusieurs règles en matière de déficit et de niveau d'endettement. En principe, le déficit structurel annuel de chaque Etat membre ne peut dépasser les 3% du PIB et le taux d'endettement ne peut excéder 60% du PIB.

Le volet préventif fixe un objectif budgétaire de moyen terme (MTO) propre à chaque Etat membre. Si ce MTO n'est pas atteint, une trajectoire d'ajustement est calculée en vue d'atteindre cet objectif, avec une amélioration structurelle annuelle définie. Cette trajectoire d'ajustement est également portée par le volet correctif qui veille à ce que les critères des 3% et 60% ci-dessus soient respectés.

La Belgique reste soumise au volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance et au respect du critère de la dette du volet correctif. A ce titre, elle doit, en principe, réaliser une amélioration structurelle de 0,5 point de pourcentage du PIB, pour autant que l'output gap soit situé entre -1,5 et 1,5 % du PIB. Toutefois ce chiffre peut être revu à la hausse lorsque la dette publique est supérieure à 60% du PIB ou si les risques pour la soutenabilité des finances publiques sont importants. Pour la Belgique, la Commission européenne a fixé l'**amélioration minimale du solde structurel à 0,6 point de pourcentage du PIB par an** sur base de sa situation actuelle.

En 2020 et 2021, l'activation de la *clause dérogatoire générale*⁹⁸ (general escape clause), appliquée pour la première fois depuis la réforme du Six-Pack en 2011, a permis aux Etats membres de s'écarter des exigences budgétaires normalement applicables et d'intervenir activement à la fois pour lutter contre la pandémie et pour organiser la relance de l'économie. La clause continuera d'être appliquée en 2022 et en 2023, en raison des grandes incertitudes pesant sur les prévisions économiques dans le contexte de la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie sans précédent⁹⁹.

Pour autant, la section « Besoins de Financement » propose, à partir de 2023, une répartition de l'effort minimum de 0,6 point de pourcentage du PIB à hauteur de 73,5% pour l'Entité I et 26,5% pour l'Entité II. Mais conformément à l'accord de gouvernement du Pouvoir

⁹⁶ Avis du CSF d'avril 2022.

⁹⁷ Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

⁹⁸ Cette clause peut être activée lorsque la zone euro ou UE est en récession économique, à conditions que cela ne mette pas en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.

⁹⁹ Rapport de juillet 2022 du Conseil supérieur des Finances, p.23.

fédéral, il est prévu un effort structurel variable supplémentaire, fixé chaque année par le gouvernement. Celui-ci a été fixé à 0,2% du PIB en 2022. Autrement dit, l'effort budgétaire de l'entité II est ramené à 0,07% du PIB.

Le programme de stabilité 2022-2025 déposé par la Belgique à l'Europe le 30 avril 2022 se base sur les prévisions de moyens termes du 24 février 2022 du BfP, qui ne tiennent donc pas compte des conséquences économiques et budgétaires de la guerre en Ukraine. Les améliorations minimales du solde structurel y sont appliquées, pour donner les trajectoires suivantes pour l'Entité I :

Tableau 33: Trajectoires des soldes de financement de l'Entité I selon le programme de stabilité 2022-2025 (en millions EUR)

	2022	2023	2024	2025
Trajectoire nominale¹⁰⁰	-20.618	-13.554	-14.348	-12.730
en % du PIB	-3,83%	-2,44%	-2,51%	-2,17%
Trajectoire structurelle¹⁰¹	-18.464	-12.777	-13.434	-12.261
en % du PIB	-3,43%	-2,30%	-2,35%	-2,09%
Amélioration structurelle théorique (pts de %)	-0,11	1,13	-0,05	0,25
Non réparti	-700	-389	-171	-176
en % du PIB	-0,13%	-0,07%	-0,03%	-0,03%

Sources : Programme de stabilité 2022-2025, p.20 ; calculs CERPE

La ligne « non réparti » reprend les mesures qu'on ne peut répartir entre Entité I ou Entité II, faute d'accord de coopération. Parmi celles-ci, on retrouve la « contribution plastique », nouveau financement prévu pour alimenter le budget de l'Union européenne ainsi que certains coûts dans le cadre de la crise Covid. Selon l'évolution de ces dossiers, la trajectoire de l'Entité I pourrait donc être affectée à la baisse.

Selon la trajectoire indicative (hors non réparti), le solde s'améliorerait essentiellement entre 2022 et 2023, en grande partie grâce à l'annulation des mesures (non reprises en tant que one-off) relatives au covid (1% du PIB), à l'énergie (0,5% du PIB) et la crise ukrainienne (0,1% du PIB). Ensuite, la trajectoire se dégraderait légèrement en 2024 et terminerait avec une amélioration structurelle de 0,25 point de pourcentage, pour atteindre un solde structurel de -2,17% du PIB en 2025 pour l'Entité I.

Précisons toutefois que Entités fédérées ont simplement pris acte de la trajectoire déposée dans le programme de stabilité 2022-2025, et qu'à ce titre, la responsabilité de la trajectoire budgétaire belge repose uniquement sur le Pouvoir fédéral, lorsque la clause dérogatoire générale ne sera plus d'application.

VI. Encours

L'encours est le solde des obligations contractées par une entité sur une période donnée. En d'autres termes, il s'agit d'une sorte de dette qu'il faudra apurer, et qui limite donc les marges de manœuvre futures de l'entité. Formellement, il correspond à la différence entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation en dépenses. L'encours est habituellement calculé pour chaque exercice budgétaire, et pour connaître le stock d'encours, on additionne les résultats de tous les exercices budgétaires depuis la création de l'entité.

¹⁰⁰ La trajectoire nominale correspond aux chiffres du solde de financement SEC 2010 repris dans les documents budgétaires.

¹⁰¹ La trajectoire structurelle est calculée en tenant compte du contexte économique (output gap) et de plusieurs éléments non ponctuels devant être corrigés. C'est cette dernière qui est utilisée pour évaluer la trajectoire des Etats membres et leur MTO.

Plusieurs raisons peuvent expliquer les écarts entre crédits d'engagement et de liquidation. Pour des projets étalés sur plusieurs années (investissements), il est fréquent que le Gouvernement marque son accord sur le montant total la première année, mais que les liquidations soient réparties en fonction de l'avancement des travaux, c'est-à-dire sur plusieurs années. Dans d'autres cas, l'absence de factures, des retards ou des annulations de projets retarderont ou empêcheront la liquidation de crédits. L'administration procède d'ailleurs régulièrement à des nettoyages pour vérifier si les obligations de l'Etat sont toujours en vigueur ou non.

Selon la Cour des Comptes, la somme des encours passés représentait environ 12,1 milliards EUR au 31/12/2020 pour le Pouvoir fédéral. En calculant la différence entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation pour le budget 2021 ajusté et le budget 2022 ajusté, il est possible d'estimer l'encours probable pour la fin de l'année 2022. Il est qualifié de « probable » car il suppose que le différentiel entre liquidation et engagement sera conservé au moment des réalisations.

Le Tableau 34 retranscrit ce calcul et estime le montant à **15,3 milliards EUR** au 31/12/2022. On peut constater que les 2 budgets devraient, ensemble, faire monter l'encours de 3,2 milliards EUR. De manière générale, l'encours est principalement à charge du Ministère de la Défense (9,7 milliards EUR), à travers la réalisation d'investissements militaires dans le cadre du plan pluriannuel Vision stratégique pour la Défense et de la loi de programmation militaire du 23 mai 2017¹⁰². Le conflit en Ukraine a encore accentué les engagements de nouveaux investissements.

L'encours relativement élevé du SPF Affaires étrangères (2,3 milliards EUR) s'explique surtout par le lancement de plans quinquennaux en matière de coopération au développement, engagés en 2017 et 2022¹⁰³.

Au niveau du SPF Stratégie et appui, c'est principalement le plan de relance européen en 2021 qui fait augmenter les montants.

¹⁰² 177ème cahier de la CDC - partie III : compte général 2020 de l'administration générale de l'Etat fédéral, volume I p. 63.

¹⁰³ Idem.

Tableau 34: Calcul de l'encours probable du Pouvoir fédéral au 31/12/2022 (milliers EUR)

Départements ministériels	Encours au 31/12/2020	Encours 2021 probable	Encours 2022 probable	Encours probable au 31/12/2022
Dotations et activités de la famille royale	2.000	21	38	2.059
SPF Chancellerie du premier ministre	169.700	-31.355	-29.078	109.267
SPF Stratégie et appui	29.200	912.171	278.762	1.220.133
Organes indépendants	0	0	0	0
SPF Justice	88.200	1.336	-5.075	84.461
SPF Intérieur	154.700	1.005	17.028	172.733
SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement	809.400	342.432	1.154.680	2.306.512
Ministère de la Défense	9.238.300	-76.835	596.498	9.757.963
Police fédérale et fonctionnement intégré	185.800	-24.680	63.550	224.670
SPF Finances	197.600	3.880	-15.448	186.032
Régie des bâtiments	0	0	0	0
SPF Emploi, travail et concertation sociale	2.700	-46	676	3.330
SPF Sécurité sociale	6.800	139	23.751	30.690
SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	377.400	-249	-406.283	-29.132
SPF Economie, PME, classes moyennes et énergie	460.300	4.546	409.269	874.115
SPF Mobilité et transports	198.600	29.432	-17.736	210.296
SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale	71.400	1.623	-648	72.375
SPP Politique scientifique	137.600	-21.643	10.986	126.943
SPF Finances pour la dette publique	0	0	0	0
SPF Finances pour le financement de l'Union européenne	0	0	0	0
TOTAL	12.129.900	+1.141.777	+2.080.970	15.352.647

Sources : 178ème cahier de la CDC - partie III : compte général 2020 de l'administration générale de l'Etat fédéral, volume II-tableaux pp. 536-537 ; calculs CERPE

VII. L'endettement du Pouvoir fédéral

Rappelons que les hypothèses posées ici considèrent la dette directe comme un bloc complet incluant à la fois dette directe long-terme et dette directe court-terme. Cela facilite d'une part les projections puisqu'il ne faut calculer qu'un seul type d'encours et de charges d'intérêts. En revanche, en termes d'implication, cela présuppose que tous les nouveaux emprunts sont réalisés sur un horizon de 10 ans en moyenne, car nous les multiplions par le taux d'intérêt nominal à 10 ans du module macroéconomique commun. Enfin, rappelons également, que nous supposons que tout surplus dégagé par le niveau fédéral servira intégralement au remboursement de la dette. Il n'y a donc pas de « thésaurisation » dans cette approche.

L'Agence de la dette fédérale estimait l'endettement total du Pouvoir fédéral à environ **452,5 milliards EUR** au 31 décembre 2021¹⁰⁴. La dette était composée de 90% d'emprunts de long-terme et 10% d'emprunts de court-terme.

Les emprunts de long-terme sont financés principalement par les OLOs¹⁰⁵ (390,1 milliards EUR au 31 décembre 2021¹⁰⁶) alors qu'on recourt majoritairement aux certificats de trésorerie (30,1 milliards EUR au 31 décembre 2021¹⁰⁷) pour les emprunts de court-terme.

Lors de l'année 2021, la dette totale fédérale a augmenté d'environ 28 milliards EUR, soit 3 milliards EUR de plus qu'en 2020, qui représentait déjà un record sur les dernières années.

Le rating des principales agences de notation pour la dette belge de long-terme n'a toutefois pas été modifié depuis le début de la crise sanitaire, malgré la hausse importante de ces 2 dernières années. Standard & Poors lui attribue toujours un AA perspective stable, alors que Moody's et Fitch l'évaluent un cran plus bas (respectivement Aa3 stable et AA- stable)¹⁰⁸.

Dans notre modèle budgétaire, les projections de l'encours de la dette sont données par la formule suivante :

$$\text{Encours dette } t = \text{encours dette } t-1 - \text{solde net à financer ex post } t$$

Le solde net à financer ex post est simplement le solde net à financer auquel on ajoute les sous-utilisations de crédits anticipées par le Gouvernement, soit 850 millions EUR, qui sont maintenus constants en nominal dans nos hypothèses.

¹⁰⁴ https://www.debtagency.be/sites/default/files/content/download/files/review2021_outlook2022.pdf p. 12.

¹⁰⁵ Obligation linéaire = emprunt d'Etat belge.

¹⁰⁶ https://www.debtagency.be/sites/default/files/content/download/files/review2021_outlook2022.pdf p. 12.

¹⁰⁷ Idem.

¹⁰⁸ https://www.debtagency.be/sites/default/files/content/download/files/review2020_outlook2021.pdf p. 43.

Annexes

Tableau 35: Perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2022 à 2027 (en milliers EUR)

	2022 initial	2022 ajusté	2023	2024	2025	2026	2027	Cr. Nom. Ann. Moy. (%)
Recettes totales (hors emprunts)	56.795.256	60.776.292	59.827.156	61.730.392	63.434.426	65.179.583	66.675.064	1,87%
dont Impôts directs	36.365.183	39.887.354	39.260.030	41.438.902	43.508.828	45.059.696	46.511.333	3,12%
Précompte mobilier	187.244	524.796	479.000	498.000	528.000	556.000	588.000	2,30%
Participation des travailleurs	8.621	8.752	9.058	9.221	9.378	9.528	9.681	2,04%
Versements anticipés	16.882.653	17.099.571	17.663.347	18.517.869	19.112.634	19.698.902	20.267.276	3,46%
<i>Personnes physiques</i>	1.777.853	1.800.696	2.061.632	2.125.124	2.236.262	2.324.678	2.414.957	6,05%
<i>Sociétés</i>	15.104.800	15.298.875	15.601.715	16.392.745	16.876.372	17.374.224	17.852.319	3,14%
Rôles	-3.335.507	-2.471.226	-2.880.133	-2.919.738	-3.131.505	-3.282.096	-3.440.642	6,84%
<i>Personnes physiques</i>	-5.281.600	-5.126.095	-5.346.609	-5.511.268	-5.799.491	-6.028.788	-6.262.916	4,09%
<i>Sociétés</i>	1.946.093	2.654.869	2.466.476	2.591.530	2.667.987	2.746.692	2.822.274	1,23%
Impôts des non-résidents	214.354	-135.777	226.665	235.685	245.557	254.153	262.732	-214,11%
<i>Personnes physiques</i>	117.465	-74.405	124.211	128.036	134.732	140.059	145.498	-214,35%
<i>Sociétés</i>	96.889	-61.372	102.454	107.649	110.824	114.094	117.233	-213,82%
Précompte professionnel	21.769.917	24.216.079	23.114.814	24.449.459	26.095.277	27.172.687	28.172.711	3,07%
Recettes affectées	613.789	614.991	616.050	616.613	617.155	617.674	618.201	0,10%
Autres impôts directs	24.112	30.168	31.229	31.791	32.331	32.849	33.374	2,04%
dont Impôts indirects	14.445.638	14.030.224	15.135.376	15.096.767	15.226.815	15.240.689	15.372.920	1,84%
Accises	9.543.192	9.295.874	10.006.990	9.994.913	9.956.487	9.754.869	9.744.439	0,95%
TVA	45.385	47.619	46.973	47.819	48.632	49.410	50.201	1,06%
Droits d'enregistrement non régionaux	274.378	276.112	345.260	331.392	347.952	378.871	382.540	6,74%
Recettes affectées	36.791	38.763	40.120	40.842	41.536	42.201	42.876	2,04%
Régularisation	111.700	113.500	120.000	0	0	0	0	-100,00%
Taxes activités financières	3.815.081	3.698.286	3.875.701	4.009.600	4.126.416	4.246.831	4.376.915	3,43%
Amendes et autres impôts indirects	619.111	560.070	700.331	672.201	705.792	768.508	775.950	6,74%
dont Recettes non fiscales	5.984.435	6.858.714	5.431.750	5.194.724	4.698.782	4.879.197	4.790.811	-6,92%

Remboursements droits de douane	630.682	635.323	710.822	719.238	727.764	736.400	745.149	3,24%
Fonds budgétaires	682.237	470.230	655.635	545.991	495.853	475.771	374.221	-4,46%
Codes 8 (hors fonds budgétaires)	1.160.124	1.228.046	1.288.104	1.136.926	664.458	957.408	941.291	-5,18%
Contribution du secteur énergétique	72.029	72.029	112.500	112.500	112.500	0	0	-100,00%
Dividendes et loterie	1.380.421	1.015.567	1.068.131	1.060.781	1.060.684	1.060.585	1.060.542	0,87%
One-shot	527.000	1.826.694	0	0	0	0	0	-100,00%
Autres	1.488.602	1.521.994	1.543.177	1.562.423	1.578.402	1.589.282	1.609.536	1,12%
Dépenses primaires totales	68.425.447	73.123.862	75.364.379	78.000.484	79.704.886	84.124.280	86.913.518	3,52%
dont Dépenses primaires ordinaires	7.451.599	7.732.715	8.051.729	8.215.984	8.356.832	8.491.739	8.627.606	2,21%
dont Dépenses masses salariales	6.617.790	6.989.927	7.403.804	7.559.629	7.719.625	7.881.301	8.027.415	2,81%
dont Dépenses primaires particulières	53.968.826	57.971.056	59.619.840	62.157.365	63.643.168	67.858.283	70.457.373	3,98%
- dotations Communautés	14.220.218	14.947.316	15.905.226	15.980.856	16.350.188	16.770.781	17.204.390	2,85%
- dotation mobilité Bruxelles	160.836	168.423	179.752	180.616	184.788	188.965	193.333	2,80%
- dotations aux zones de secours	173.449	173.449	173.449	173.449	173.449	173.449	173.449	0,00%
- dotations aux zones de police	1.001.130	1.066.316	1.153.731	1.155.682	1.165.035	1.186.553	1.209.410	2,55%
- subvention CPAS	1.687.388	1.622.709	2.147.197	1.954.857	1.763.298	1.791.632	1.820.911	2,33%
- dotation globale salariés	2.213.248	2.296.346	2.428.671	2.472.387	2.514.418	2.554.649	2.595.523	2,48%
- dotation globale indépendants	393.110	408.812	432.370	440.152	447.635	454.797	462.074	2,48%
- subventions INAMI	406.476	419.317	443.480	451.462	459.137	466.484	473.947	2,48%
- dotations équilibre	6.197.019	4.907.457	6.971.000	9.886.000	10.623.000	12.602.000	14.045.000	23,41%
- indemnités aux personnes handicapées	2.131.429	2.402.718	2.568.771	2.622.079	2.674.609	2.731.632	2.790.134	3,03%
- garantie revenus personnes âgées	762.851	816.568	918.114	1.056.855	1.095.487	1.135.365	1.176.686	7,58%
- dotation pensions	12.580.192	13.046.264	14.090.763	14.620.196	15.167.319	15.719.328	16.291.847	4,54%
- remboursement CAAMI	77.924	77.924	77.924	77.924	77.924	77.924	77.924	0,00%
- dépenses militaires	2.198.990	2.788.980	2.851.063	2.652.074	2.610.255	3.246.236	2.771.960	-0,12%
- dépenses de rail	3.096.588	3.116.723	3.053.506	3.016.050	3.035.955	3.036.666	3.065.294	-0,33%
- opérations codes 8 particulières	412.632	278.767	28.767	18.367	18.367	0	0	-100,00%
- provisions	1.008.570	2.655.642	421.478	384.178	449.178	507.178	560.178	-26,75%
- contributions RNB	4.073.823	4.172.679	5.176.400	4.404.600	4.214.900	4.579.800	4.900.500	3,27%

- dépenses primaires du département dette	40.115	46.577	41.500	43.059	42.200	53.616	54.339	3,13%
- dépenses one-shot	711.405	2.027.311	7.343	7.298	7.298	3.400	3.400	-72,14%
dont Fonds budgétaires	1.237.232	1.280.164	1.268.826	1.181.561	1.103.806	1.015.798	928.331	-6,22%
dont Mesures d'économie du Gouvernement	0	0	-129.820	-264.056	-268.545	-272.842	-277.207	-
dont Sous-utilisation de crédits	-850.000	-850.000	-850.000	-850.000	-850.000	-850.000	-850.000	0,00%
Solde primaire	-11.630.191	-12.347.570	-15.537.223	-16.270.092	-16.270.460	-18.944.697	-20.238.454	10,39%
+ Charges d'intérêts	-6.306.519	-6.512.776	-6.834.527	-7.449.328	-8.186.880	-8.979.494	-10.030.911	9,02%
+ Autres dépenses de dette	-1.239.726	-1.202.942	-1.817.280	-1.398.823	-631.929	-800.527	-800.527	-7,82%
+ Opérations de trésorerie	1.380.000	-559.000	-559.000	-559.000	-559.000	-559.000	-559.000	0,00%
+ Passage concept caisse	-2.080.300	-1.996.460	-1.996.460	-1.996.460	-1.996.460	-1.996.460	-1.996.460	0,00%
Solde net à financer	-19.876.736	-22.618.748	-26.744.489	-27.673.703	-27.644.730	-31.280.177	-33.625.352	8,25%
+ Refinancement de la dette	28.238.228	30.404.118	22.179.031	30.207.156	22.442.802	29.903.385	21.913.385	-6,34%
Amortissements de la dette publique	31.306.311	31.374.701	22.620.000	29.670.000	21.050.000	29.970.000	21.980.000	-6,87%
Achats de titres	4.514.417	4.514.417	5.504.667	6.482.792	7.338.438	5.879.021	5.879.021	5,42%
Remboursements de titres	-7.582.500	-5.485.000	-5.945.636	-5.945.636	-5.945.636	-5.945.636	-5.945.636	1,63%
Solde brut à financer	-48.114.964	-53.022.866	-48.923.520	-57.880.859	-50.087.532	-61.183.562	-55.538.737	0,93%
Corrections SEC	30.999.306	35.721.700	26.803.340	34.027.881	26.229.622	33.397.021	25.181.051	-6,75%
Corrections de passage caisse - SEC	1.356.300	3.780.460	3.155.221	2.989.331	3.214.915	2.997.563	2.917.092	-5,05%
Corrections codes 8	-2.567.834	-579.690	259.017	962.023	1.525.702	-74.081	-55.572	-37,43%
Corrections codes 9	31.322.940	31.389.330	22.635.902	29.687.227	21.068.605	29.990.039	22.000.631	-6,86%
Corrections droits constatés	786.000	817.100	476.800	-169.600	95.600	23.100	39.600	-45,41%
Périmètre de consolidation	142.900	95.500	276.400	558.900	324.800	460.400	279.300	23,94%
Autres corrections non ventilées	-41.000	219.000	0	0	0	0	0	-100,00%
Solde de financement SEC 2010	-17.115.658	-17.301.166	-22.120.180	-23.852.978	-23.857.910	-27.786.541	-30.357.686	11,90%
En % du PIB	-3,09%	-3,12%	-3,87%	-4,03%	-3,92%	-4,43%	-4,70%	8,49%
Objectif UE (pour info)	-3,83%	-3,83%	-2,44%	-2,51%	-2,17%	-	-	-
Dette fédérale	472.376.736	475.118.748	499.121.225	526.794.928	554.439.658	585.719.836	619.345.188	5,45%
En % du PIB	85,31%	85,81%	90,15%	92,18%	93,73%	96,17%	98,76%	2,85%

Sources : Budget 2022 initial du Pouvoir fédéral, 2022 ajusté, rapport du CM 2022-2027 et calculs CERPE

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006		
N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.
2007		
N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».
2008		
N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergent des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.

N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.
2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.
2013		
N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».

N°71 – 2013/11	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6 ^{ème} réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6 ^{ème} réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016

N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F.Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde

2017

N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.

N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.
2018		
N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l’objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.
2019		
N°95 – 2019/01	M. Pourtois Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne
N°96 – 2019/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.
N°97 – 2019/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2024.
N°98 – 2019/04	M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024.
2020		
N°99 – 2020/01	C. Kozicki, D. Van Hoolandt, S. Decrop, E. Le Cuivre Sous la direction de H. Bogaert	L’impact du Covid-19 sur les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.
2021		
N°100 – 2021/01	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire, S. Decrop et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2021 à 2026.
N°101 – 2021/02	G. El Mahi, C. Kozicki, J. Voglaire, S. Decrop, et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2021 à 2026.
N°102 – 2021/03	J. Voglaire, S. Decrop, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2021 à 2026.
2022		
N°103 – 2022/01	E. Lecuivre et D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	L’impact de la 6 ^{ème} réforme de l’Etat sur le financement des entités fédérées : Estimations dans le cadre des négociations et premières observations statistiques.
N°104 – 2022/02	G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et J. Voglaire Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2022 à 2027.
N°105 – 2022/03	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2022 à 2027